



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2012

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 21 mai 2012 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Albert DESPRES donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mehdi MASSROUR donne pouvoir à Martine FILLEUL, Luc MONNET donne pouvoir à Alain POYART, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Fabien THIEME donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Didier MANIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Généraux qu'il y aura une séance plénière les 25 et 26 juin prochains et que le Débat d'Orientation Politique est reporté au 15 octobre 2012.

Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu le 12 novembre prochain pour un vote du budget 2013 fin décembre 2012.

Monsieur le Président évoque l'éventualité d'une séance plénière le 10 septembre 2012 pour recomposer la Commission Permanente ainsi que l'exécutif. Il précise que chacun des groupes politiques pourra à cette occasion faire une déclaration de politique générale afin de se positionner au regard des échéances électorales des 10 et 17 juin prochains.

Monsieur le Président annonce la nomination de Madame Catherine RUTKOWSKI en qualité de Directeur Général Adjoint chargé des Ressources.

Monsieur le Président espère qu'un éventuel futur mode de scrutin permettra d'améliorer la représentation féminine au sein de l'Assemblée Départementale. Il fait remarquer qu'en cas de changement de majorité à l'Assemblée Nationale, la notion de Conseiller Territorial sera abandonnée.

Monsieur le Président signale qu'à l'issue de la séance, il réunira les Présidents des Commissions et les Présidents de Groupes pour leur présenter la démarche relative au projet éducatif global départemental.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion du 20 février dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DA/2012/567

OBJET :

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE
DE MONCHEAUX EN MONCHEAUX EN PEVELE

Par courrier en date du 27 mars 2012, Monsieur le Préfet a saisi le Département d'une demande d'avis dans

le cadre de la procédure de changement de nom initiée par la commune de MONCHEAUX.

En effet, par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure visant à changer le nom de la commune de MONCHEAUX en MONCHEAUX EN PEVELE pour s'abstraire des inconvénients liés à l'homonymie avec d'autres communes du Nord et du Pas-de-Calais.

L'article L 2111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'état, sur demande du Conseil Municipal et après consultation du Conseil Général ».

A noter que la direction des archives départementales du Nord et la délégation régionale de la poste ont émis un avis favorable.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'émettre un avis favorable à la demande émise par le Conseil Municipal de MONCHEAUX afin que la commune prenne le nom de MONCHEAUX EN PEVELE.

N° 2

DA/2012/563

OBJET :

COTISATIONS DU DEPARTEMENT A DIFFERENTS
ORGANISMES, AU TITRE DE L'ANNEE 2012

• Association « Territoires et Cinéma »

L'association « Territoires et Cinéma », créée en 1989, regroupe des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements de Coopération Intercommunale qui souhaitent aider le cinéma au niveau de la production, du tournage, de la diffusion, de l'exploitation et de l'éducation à l'image.

Elle se donne pour objectif :

- de favoriser le dialogue entre les élus et les professionnels du cinéma afin d'aboutir notamment à une meilleure cohérence des aides ;
- de transmettre l'information aux élus par l'organisation de colloques ou de rencontres plus personnalisées ;
- d'être un partenaire du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), des associations d'élus, des organisations professionnelles du cinéma, des associations culturelles...

« Territoires et Cinéma » tient à affirmer son attachement à la diversité du cinéma et au maintien d'un cinéma indépendant, garant de cette diversité.

Les adhérents de l'association bénéficient de :

- la mise à disposition de documents d'information traitant des questions liées au cinéma, tant au niveau réglementaire qu'évènementiel et ce par la publication bimestrielle du bulletin « En bref », complétée par des lettres circulaires et par le site internet [http:// www.territoires-cinema.fr](http://www.territoires-cinema.fr) ;
- l'intervention de représentants de l'association pour aider à résoudre les problèmes des adhérents ;
- l'invitation à l'ensemble des manifestations organisées par l'association.

En 2011, « Territoires et Cinéma » s'est consacré à la préparation du colloque qui s'est déroulé en février 2012. L'association a également édité cinq numéros de documents traitant de l'actualité et d'informations spécifiques.

En 2012, elle souhaite prendre en compte la rapidité avec laquelle s'est développée la numérisation du cinéma, de la fabrication des films à leur diffusion, qui ouvre une période de réflexion puisque les schémas traditionnels sont complètement bouleversés.

Les 29 et 30 juin 2012 aura lieu la prochaine rencontre de La Rochelle : l'occasion d'aborder le thème du patrimoine cinématographique à l'heure du numérique.

Monsieur Jacques GUENEE, président délégué de l'association invite le département à renouveler la cotisation annuelle, au titre de l'année 2012, d'un montant de 1 500 € (montant identique à l'année 2011).

- **Association « INTERDOC »**

Constituée en 1993, INTERDOC est une association de documentalistes des collectivités territoriales. Le Département y adhère depuis septembre 2010.

L'adhésion permet de bénéficier de réductions sur de nombreux abonnements, d'échanges sur les pratiques documentaires entre professionnels et de participer à la représentation des documentalistes des collectivités territoriales auprès des instances de la Fonction Publique.

Monsieur Michel NOGUIER, Président de l'association a fait parvenir au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2012, d'un montant de 120 € (montant identique à l'année 2011).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes et moyennant le versement des cotisations reprises dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2012 ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 3

DDL/2012/612

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 23193 ET 23202**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 mars 2012 à Leval pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix mille cinq cent vingt euros (10 520,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 46 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement d'Avesnes, pour un montant total de 10 520 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	54 271,85	0,00	54 271,85	10 520,00	43 751,85

N° 4

DDL/2012/590
OBJET :
UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 23195 ET 23186

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 février 2012 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	270 139,66	0,00	270 139,66	18 829,66	251 310,00

N° 5

DDL/2012/617
OBJET :
UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 23229

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le jeudi 23 février 2012 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2012, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix huit mille huit cent vingt neuf euros et soixante six centimes (18 829,66 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 40 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Lille, pour un montant total de 18 829,66 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental 2012.

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 février 2012, sept mille quatre cents euros (7 400 €) ont été alloués à six associations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de trois mille euros (3 000 €) au Comité Amitié Raismes Lutherstadt Eisleben & Halle, Mairie, 59590 RAISMES, pour le 50^{ème} anniversaire du jumelage,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) au Comité Régional Européen de Cardiologie et Prévention Santé – CREPCS, Centre Médico Scolaire, 59410 ANZIN, pour le soutien aux 3 manifestations de l'association,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'Union Sportive Marly Athlétisme, stade Denayer, salle Dumont, 59770 MARLY, pour la course hors stade « Mémorial Dumont » le 8 avril 2012 à Marly,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de neuf cents euros (900 €) à l'association Amandicum, 73 place du 11 novembre, 59230 SAINT AMAND LES EAUX, pour le soutien à la diffusion de la B.D. « Saint Amand l'Aventurier »,

- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de six cents euros (600 €) à l'association Le Cahier Allant Vers, 29 avenue Faidherbe, 59300 VALENCIENNES, pour la manifestation « les poètes dans la cité » le 7 avril 2012 à Valenciennes,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de quatre cents euros (400 €) à l'association Saint Amand les Eaux Cyclo, Grand Place, Hôtel de Ville, 59230 SAINT AMAND LES EAUX, pour la participation à la course cycliste « la Thermale » le 11 mars 2012 à Saint Amand les Eaux.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit huit mille cinq cent quarante six euros dix sept centimes (8 546,17 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son

soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de vingt huit mille trois cent cinquante euros (28 350 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 104 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, pour un montant total de 28 350 € :
 - * 6 projets d'arrondissement pour 7 400 €,
 - * 98 actions d'intérêt cantonal pour 20 950 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	79 730,84	0,00	79 730,84	28 350,00	51 380,84

N° 6

DDL/2012/610

OBJET :

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

DOSSIERS GA N° 23162, 23163, 23204, 23209 ET 23262

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille

quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 mars 2012 à Leval et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cinq mille cinquante euros (5 050,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 18 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement d'Avesnes pour un montant total de 5 050 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 9332, article 6574 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	19 818,37	0,00	19 818,37	5 050,00	14 768,37

N° 7

DDL/2012/577**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIERS GA N° 23183 ET 23184**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille

quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 4 avril 2012 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de huit mille huit cents euros (8 800,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 29 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Cambrai pour un montant total de 8 800 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 9332, article 6574 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	17 531,64	0,00	17 531,64	8 800,00	8 731,64

N° 8

DDL/2012/611**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIERS GA N° 23196 ET 23189**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 8 février 2012 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de quatre mille huit cent cinquante euros (4 850 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 7 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Douai pour un montant total de 4 850 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

– d'imputer les dépenses au sous-chapitre 9332,

article 6574 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	19 818,37	0,00	19 818,37	4 850,00	14 968,37

N° 9

quatre cent cinquante euros (152 450 €).

DDL/2012/586

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 23168, 23169, 23198 ET 23199**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa réunion du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé « Actions d'Intérêt Sportif » (AIS).

Lors de sa réunion du 19 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 février 2012 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de sept mille quatre cent huit euros (7 408 €)

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 22 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Dunkerque pour un montant total de 7 408 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.
- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 9332, article 6574 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	24 391,84	0,00	24 391,84	7 408,00	16 983,84

N° 10

DDL/2012/603

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIERS GA N° 23191 ET 23192**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le jeudi 23 février 2012 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de six mille neuf cent vingt euros (6 920 €)

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 27 subventions aux bénéficiaires repris

aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, pour un montant total de 6 920 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes

nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

- d'imputer les dépenses au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	22 867,35	0,00	22 867,35	6 920,00	15 947,35

N° 11

DVD-E/2012/390

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
RD 101 – RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE
D'ART N° 5876 AU PR 12+0554 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE THIVENCELLE
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
AVENANT N° 1 AU
MARCHE N° PAAMRD10RD101THIVENCELOHYD151**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'approbation du projet d'avenant n° 1 au marché n° PAAMRD10RD101THIVENCELOHYD151 passé le 27 janvier 2011 avec l'entreprise Escaut Génie Civil, pour un montant de 125 712,40 €TTC, relatif à la reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5876 sur la RD 101, au PR 12+0554 sur le territoire de la commune de Thivencelle.

L'avenant susvisé a pour objet de :

- modifier la masse des travaux prévue au détail

estimatif et rendue nécessaire par la réalisation des prestations complémentaires indispensables à la bonne exécution des travaux ;

- valider deux prix supplémentaires.

L'augmentation de la masse des travaux s'élève à 15 751,32 €HT soit 18 828,58 €TTC et se décompose de la façon suivante :

- + 10 950 €HT pour la mise en place d'une installation de pompage non prévue (1) ;
- + 9 756,72 €HT dus à l'augmentation du poste de terrassement (2) ;
- + 2 484 €HT pour la pose d'une canalisation supplémentaire pour la couverture du fossé (3) ;
- - 7 439,40 €HT d'économie sur certaines prestations prévues initialement au marché.

1) Installation non prévue de matériel de pompage

La découverte de sources sous le lit du cours d'eau et un débit supérieur à celui estimé au cours des études, rendent nécessaire de compléter les dispositions prévues au marché par l'installation d'un équipement de pompage en vue de mettre hors d'eau le lit du cours d'eau au droit des travaux. Cette prestation n'est pas prévue au marché.

N° de prix	Désignation	Prix unitaire (en €HT)	Quantité	Prix total (en €HT)
PS1	Prestations de maintien de l'écoulement du ruisseau par pompage La journée	350,00	27	9 450,00
PS2	Amenée et repli du matériel Le forfait	1 500,00	1	1 500,00

L'application des quantités aux deux prix supplémentaires indiqués précédemment conduit à une augmentation de 10 950 €HT.

ces maçonneries doit être comblé après démolition. L'augmentation correspondante représente 9 756,72 €HT.

2) Augmentation du poste de terrassement

Les études ont prévu un dégagement insuffisant des terres en place pour permettre la pose de l'ouvrage préfabriqué et la réalisation de l'étanchéité. L'emprise doit être élargie avec des dégagements latéraux de part et d'autre de l'ouvrage pour permettre l'exécution de l'étanchéité de l'ouvrage. Cela implique des quantités supplémentaires de déblai et des quantités supplémentaires pour le remblaiement après pose de l'ouvrage. Les quantités supplémentaires de remblai sont également liées à la présence de maçonneries non identifiées aux études, car situées dans le lit du cours d'eau. Le volume de

3) Pose d'une canalisation supplémentaire pour couverture du fossé

Le marché prévoit d'augmenter la largeur de trottoir au niveau de l'ouvrage du côté du sens Thivencelle vers Saint-Aybert. Cela nécessite un engraissement du talus en amont pour le raccordement des terres. Cet engraissement vient combler le fossé. Il est par conséquent nécessaire de buser le fossé. Cette prestation n'est pas prévue au marché et néanmoins nécessaire. Le linéaire supplémentaire de canalisation conduit à un dépassement de 2 484 €HT sur ce poste.

Lors de sa réunion du 5 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 125 712,40 €TTC à 144 550,97 €TTC, soit une augmentation de 18 838,58 €TTC, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° PAAMRD10RD101THIVENCELOHYD151 passé avec l'entreprise Escaut Génie Civil, pour un montant de 125 712,40 €TTC et relatif à la reconstruction de l'ouvrage d'art n° 5876 sur la RD 101, au PR 12+0554 sur le territoire de la commune de Thivencelle, portant le montant initial du marché de 125 712,40 €TTC à 144 550,97 €TTC, soit une augmentation de 14.98 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C02A05P1007.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 12

DIRFI/2012/575

OBJET :

**GROUPE HABITAT DU NORD
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 3 750 154 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR
FINANCER LA REHABILITATION DE L'EHPAD
« LES ROSES » A LOMME**

Le Groupe HABITAT DU NORD procède à la réhabilitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Roses » à LOMME.

L'établissement est géré par le CCAS de la ville de LOMME qui loue les locaux à Habitat du Nord. L'EHPAD accueille des personnes âgées semi valides et dépendantes.

Deux tranches de travaux ont déjà été réalisées par la création d'un accueil de jour en 2009 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et par une extension des locaux lors de la création de l'EHPAD en 2010.

La troisième phase de travaux concerne la réhabilitation des anciens locaux et la mise aux normes du foyer « Les Roses ».

Les différentes phases de travaux pour l'EHPAD ont représenté un coût de 10 512 467 €. Le Groupe HABITAT DU NORD envisage pour financer les travaux de la troisième tranche de souscrire un prêt Réhabilitation de 3 750 154 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes.

Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du crédit :	Prêt Réhabilitation
Montant	3 750 154 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun
Echéance	annuelle
Garantie du Département	100 %
Commission d'intervention	1 340 €

La garantie du Département est sollicitée par le Groupe HABITAT DU NORD à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement d'un emprunt Réhabilitation de 3 750 154 € que le Groupe HABITAT DU NORD doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer

Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du crédit :	Prêt Réhabilitation
Montant	3 750 154 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)
Différé d'amortissement	aucun
Echéance	annuelle
Garantie du Département	100 %

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et le Groupe HABITAT DU NORD, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt et acte de caution à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Monsieur HAESBROECK quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 13

DGR/2012/624

OBJET :

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE LA VILLE DE LILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD

La mise à disposition s'exerce dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et de l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le projet politique départemental prévoit la mise en place d'un Projet Educatif Global Départemental dont l'objectif est de mettre en valeur toutes les politiques départementales tournées vers les collégiens, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de mobilité, de sport, d'échanges internationaux, d'environnement, afin de leur donner une cohérence.

La mise en œuvre de ce Projet Educatif Global Départemental nécessite le recours à des compétences et une expérience particulières dans ce domaine. Ainsi la candidature de Monsieur Alain Thirel, agent actuellement en contrat à durée indéterminée en charge de la même thématique à la Ville de Lille, a été sélectionnée.

Il est donc nécessaire de passer une convention de mise à disposition de Monsieur Alain Thirel entre la Ville de Lille et le Département du Nord. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans et intervient à titre onéreux. Le projet de convention est joint au présent rapport. Il prévoit les modalités de la mise à disposition et notamment le remboursement des traitements et charges de l'agent.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Thirel entre la ville de Lille et le Département du Nord,
- d'imputer la dépense liée à cette convention au chapitre 930-0201 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur le Président signale que Monsieur MANIER quittera la salle pour les projets de délibérations 1/5 et 1/9.

Monsieur Didier MANIER indique que les 18 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2012/327

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENTS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES
GDA 22929**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 12 700 euros selon la répartition suivante :
 - ↳ 5 000 euros à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (*subvention 2011 : 5 000 euros*),
 - ↳ 7 700 euros à la Prévention Routière pour sa section du Nord (*subvention 2011 : 7 700 euros*).

N° 1.2

DIRFI/2012/328

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES
GDA 22932**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution des subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 21 000 euros selon la répartition suivante :
 - ↳ 1 000 euros à l'Association Math en Jeans pour aider au financement du 23^{ème} congrès Math en Jeans sur le thème « mes maths sans boss », les 31 mars et 1^{er} avril 2012 à l'Université des Sciences et Technologies de Villeneuve d'Ascq ;
 - ↳ 20 000 euros à la Fondation Charles de Gaulle pour aider au financement de l'Inauguration de l'exposition franco-allemande « de Gaulle-Adenauer » dans la maison Natale du Général de Gaulle à Lille le 22 novembre 2012.

N° 1.3

DIRFI/2012/449

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENT) AU COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE (ANACR 59)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES
GDA 23071**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution d'une subvention de 870 euros au Comité Départemental du Nord de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR 59). (*subvention 2009 : 870 euros – aucune demande en 2010 et 2011*).

N° 1.4

DIRFI/2012/456

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU
TITRE DE L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES
GDA 23072**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution de subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 9 000 euros selon la répartition suivante :
 - ↳ 3 000 euros au Syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale (S.N.P.D.E.N) pour aider au financement du 10^{ème} congrès national du Syndicat National des Personnels de Direction de l'Education Nationale (S.N.P.D.E.N.), du 7 au 11 mai 2012 à Lille ;
 - ↳ 1 000 euros à la Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France (S.N.I.P.F.) pour aider au financement des 60^{èmes} assises de la Société Nationale des Ingénieurs Professionnels de France (S.N.I.P.F.), les 22 et 23 septembre 2012 à Lille ;
 - ↳ 5 000 euros à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille – I.E.P. pour aider au financement du colloque international sur le thème « l'enseignement supérieur est-il accessible à tous ? » les 28 et 29 septembre 2012 à Lille.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.5

DIRFI/2012/500

OBJET :

**PARTENORD HABITAT
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT
TOTAL DE 5 853 088 EUROS POUR LA REHABILITATION DE
154 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
3 194 381	2,85	20 ans	PAM	99	Rue du Maréchal Juin – Bâtiment Jasmin	Mons-en-Baroeul
2 658 707	2,85	20 ans	PAM	55	Route de Menin – rue de la Fraternité	Marcq-en-Baroeul

Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011

Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Départementale a arrêté les nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM et a décidé de maintenir l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 100 % pour les 3 types de logements (PLAI, PLUS et PLS) construits ou réhabilités par Partenord Habitat sur l'ensemble du territoire départemental.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 154 logements, par PARTENORD, pour un montant de 5 853 088 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

Le solde de l'enveloppe disponible de garantie est de 62 241 865,75 €, en réhabilitation. Compte tenu de cette nouvelle affectation, il s'élève à 56 388 777,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie départementale pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 154 logements pour un montant de 5 853 088 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier :

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à

chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.6

DIRFI/2012/526

OBJET :

**SOCIÉTÉ RÉGIONALE DES CITÉS JARDINS – SRCJ :
DEMANDE DE GARANTIE DÉPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT PLS DE 3 260 720 EUROS À SOUSCRIRE AUPRES
DU CRÉDIT AGRICOLE POUR FINANCER LA CONSTRUCTION
D'UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE 36 LITS
À CAPINGHEM**

L'ABEJ Solidarité, dont le siège est à Lille, est une

Crédit Agricole	Prêt PLS construction
Nature du crédit :	Crédit à long terme
Montant	3 208 720 €
Durée :	30 ans (360 mois)
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Indice de référence du Livret A + 1,13 %
Indice de référence du livret A	2,25 %
Nature de l'amortissement	Versement constant, les intérêts sont payables à terme échu
Echéance	annuelle
Garantie	100 %

La garantie du Département est sollicitée par la Société Régionale des Cités Jardins à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

association qui intervient dans des activités d'insertion professionnelle, des actions de santé, de relogement, d'instruction du RSA, d'hébergement, des actions de prévention, etc...

L'ABEJ envisage de créer un foyer d'accueil médicalisé de 36 lits pour les personnes présentant des déficiences physiques et/ou psychiques graves au quartier HUMANICITE – ZAC Tournebride à CAPINGHEM. Un arrêté en date du 24 août 2009 a autorisé l'ouverture de la structure.

L'ABEJ a signé une convention de location le 23 mars 2009 avec la Société Régionale des Cités Jardins (S.R.C.J) qui assure la construction du foyer d'accueil médicalisé.

La S.R.C.J, située 7 rue de Tenremonde à LILLE, est donc le maître d'ouvrage de l'opération et le propriétaire du foyer qui sera géré par l'ABEJ.

L'aménagement du quartier HUMANICITE de la Commune de CAPINGHEM est un projet de grande envergure comprenant notamment 116 logements sociaux dont une maison relais de 24 chambres, une résidence sociale, un projet de Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés et le foyer d'accueil médicalisé.

Le coût de l'opération pour le foyer s'élève à 4 367 905,30 € et le plan de financement est le suivant.

PLAN DE FINANCEMENT	
Fonds propres	1 159 185,30 €
Prêt PLS du Crédit Agricole	3 208 720,00 €
COUT TOTAL	4 367 905,30 €

La Société Régionale des Cités Jardins envisage de souscrire un Prêt Locatif Social auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes.

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant de 3 208 720 € que la Société Régionale des Cités Jardins doit souscrire auprès du Crédit Agricole pour financer la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 36 lits au quartier HUMANICITE – ZAC Tournebride à CAPINGHEM, aux conditions suivantes :

Crédit Agricole	Prêt PLS construction
Nature du crédit	Crédit à long terme
Montant	3 208 720 €
Durée	30 ans (360 mois)
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Indice de référence du Livret A + 1,13 %
Indice de référence du livret A (*)	2,25 % (**)
Nature de l'amortissement	Versement constant, les intérêts sont payables à terme échu
Echéance	annuelle
Garantie	100 %

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et la Société Régionale des Cités Jardins, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt et acte de caution à intervenir avec le Crédit Agricole, en qualité de garant.

N° 1.7

DIRFI/2012/528

OBJET :

S.A D'HLM AXENTIA

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DEUX EMPRUNTS PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 717 623 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA RECONSTRUCTION ET L'EXTENSION D'UN EHPAD DE 69 PLACES A SAMEON

La S.A d'HLM AXENTIA, dont le siège est à Paris, a

acquis auprès de la S.A d'HLM NOREVIE en mars 2007, la résidence « Le Pévèle » gérée par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (F.C.E.S).

Conçue à l'origine en foyer logements, la résidence dispose actuellement de 44 lits. L'établissement n'a fait l'objet d'aucuns travaux de gros entretien ou de modernisation depuis sa mise en service en 1979. Depuis le passage de la résidence en EHPAD en 2009, les locaux ne répondent plus aux besoins en matière d'accueil des personnes âgées dépendantes.

Le projet de reconstruction totale a été privilégié à une opération de restructuration de l'existant. Il est prévu une extension de la capacité avec 69 lits dont 54 lits d'hébergement permanent, 12 lits en hébergement permanent en unité d'Alzheimer et 3 lits temporaires.

Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 3 avril 2008 et le Conseil Général du Nord par un arrêté du 21 juillet 2008 ont autorisé l'extension à 69 places de la Résidence « Le Pévèle ».

La structure prévoit également la réalisation de 3 chambres d'hôtes pour les accompagnants familiaux, soit 72 lits au total.

Le coût de l'opération s'élève à 7 670 919 €, le plan de financement est le suivant.

PLAN DE FINANCEMENT	
Subvention du Conseil Général délibération du 5 juillet 2010	1 747 080 €
Prêt PLS foncier en 52 ans au Crédit Foncier	648 036 €
Prêt PLS travaux en 42 ans au Crédit Foncier	5 069 587 €
Fonds propres	206 216 €
COÛT TOTAL	7 670 919 €

La S.A d'HLM AXENTIA envisage de souscrire deux emprunts PLS d'un montant total de 5 717 623 € auprès du Crédit Foncier de France aux conditions suivantes.

Prêts auprès du Crédit Foncier de France		
Nature du concours	Prêt PLS foncier	Prêt PLS travaux
Montant	648 036 €	5 069 587 €
Durée	52 ans	42 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,32 %	
Indice de référence	Livret A - valeur 2,25 %	
Modalité de révision des taux	En fonction de la variation du taux du livret A	
Progressivité des annuités	0 %	
Amortissement	Progressif	
Echéance	Annuelle	

La garantie du Département est sollicitée par la S.A d'HLM AXENTIA pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 5 717 623 € que la S.A d'HLM AXENTIA doit souscrire auprès du Crédit Foncier de France pour financer la reconstruction et l'extension d'un EHPAD – Résidence « Le Pévèle » à SAMEON, aux conditions suivantes :

Prêts auprès du Crédit Foncier de France		
Nature du concours	Prêt PLS foncier	Prêt PLS travaux
Montant	648 036 €	5 069 587 €
Durée	52 ans	42 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,32 %	
Indice de référence	Livret A - valeur 2,25 %	
Modalité de révision des taux	En fonction de la variation du taux du livret A	
Progressivité des annuités	0 %	
Amortissement	Progressif	
Echéance	Annuelle	

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et la S.A d'HLM AXENTIA, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt et acte de caution à intervenir avec le Crédit Foncier de France, en qualité de garant.

N° 1.8

DIRFI/2012/533

OBJET :

S.A D'HLM DU HAINAUT

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT TOTAL DE 1 156 538 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR ACHÈVEMENT DE LOCAUX D'ACTIVITE POUR LA CREATION D'UN SPASAD, D'UN SAMSAH ET D'UN SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPEES A CAPINGHEM

Le site Humanicité de CAPINGHEM comporte 5 îlots

indépendants articulés autour du Centre Hospitalier St Philibert. Il doit accueillir :

- des établissements de formation et de recherche,
- des établissements sanitaires et médico-sociaux d'une capacité totale proche de 600 lits,
- des résidences,
- de l'habitat et des services.

La S.A d'HLM du Hainaut envisage d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) des locaux pour :

- un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) pour Personnes Agées géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (GCSMS) DOMASANTE de la Métropole lilloise – arrêté d'autorisation d'ouverture du 16 août 2011,
- un Service d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par le Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille – Hôpital St Philibert – arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 13 janvier 2009,
- un Service d'accueil de jour de 15 places pour personnes handicapées géré par l'Institut Catholique de Lille – arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 16 juin 2011.

La S.A d'HLM du Hainaut sera le propriétaire des locaux. Le coût d'acquisition des locaux pour les trois services s'élève à 1 156 538 €. La S.A d'HLM du Hainaut envisage de souscrire des Prêts PEX du montant total du coût de

l'acquisition auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes.

Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations				
Opérations	SAMSAH et Accueil de jour pour personnes handicapées		Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile pour personnes âgées	
	Prêt PEX	Prêt PEX	Prêt PEX	Prêt PEX
Nature du crédit :				
Montant	781 660 €	334 997 €	27 917 €	11 964 €
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %	2,85 %	2,85 %	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	livret A	livret A	livret A	livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun	aucun	aucun	aucun
Echéance	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Garantie du Département	100 %	100 %	100 %	100 %
Commission d'intervention	750 €	450 €	170 €	120 €

La garantie du Département est sollicitée par la S.A d'HLM du Hainaut à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie

du Département pour le remboursement des prêts PEX d'un montant total de 1 156 538 € que la S.A d'HLM du Hainaut doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA des locaux d'activité pour un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile, un Service d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés et un Service d'accueil de jour pour personnes handicapées dans le quartier Saint Philibert à CAPINGHEM, aux conditions suivantes :

Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations				
Opérations	SAMSAH et Accueil de jour pour personnes handicapées		Service Polyvalent d'Aide et de soins à domicile pour personnes âgées	
	Prêt PEX	Prêt PEX	Prêt PEX	Prêt PEX
Nature du crédit :				
Montant	781 660 €	334 997 €	27 917 €	11 964 €
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %	2,85 %	2,85 %	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR
Indice de référence (*)	livret A	livret A	livret A	livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Différé d'amortissement	aucun	aucun	aucun	aucun
Echéance	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Garantie du Département	100 %	100 %	100 %	100 %

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

- (2) DR : Double révisabilité non limitée

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple

notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et la S.A d'HLM du Hainaut, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt et acte de caution à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.9

DIRFI/2012/550

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION
DU 9 JANVIER 2012 (DPAE/2011/1261) DECIDANT
L'ANNULATION DE GARANTIES DEPARTEMENTALES

Par délibération du 9 janvier 2012, la Commission

Permanente a décidé, à la demande de Partenord Habitat, l'annulation des garanties départementales suivantes accordées à cet organisme pour un montant total de 17 420 291,90 euros.

Ces annulations ont été demandées suite à des modifications du montant des travaux ou pour une modification de la durée de l'emprunt afin d'obtenir un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes, les plans de financement évoluant en cours de chantier.

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune
13/06/2005	05/1042	186 845,00	4	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1042	295 897,00	4	Rue Delval	Aniche
13/06/2005	05/1042	350 182,00	20	Cité Soult	Fresnes sur Escaut
13/06/2005	05/1042	526 917,00	7	Rues Sangnier et Magellan	Armentières
13/06/2005	05/1042	767 200,00	9	Rue Urbain	Mortagne du Nord
13/06/2005	05/1041	148 447,00	5	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1041	48 947,00	1	61 rue Carnot	Jeumont
14/11/2005	05/2068	109 579,00	3	Route de Grand Reng	Vieux Reng
14/11/2005	05/2068	349 184,00	8	Rues Sembat et Kleber	Anzin
14/11/2005	05/2068	307 815,00	67	Rue Gambetta	Tourcoing
05/12/2005	05/2363	60 799,00	1	15 rue Pasteur	Coudekerque Branche
05/12/2005	05/2363	38 304,00	1	147 rue Ghesquière	Coudekerque Branche
25/09/2006	06/1057	251 891,00	15	48,50 et 50 bis Boulevard Gambetta	Tourcoing
26/03/2007	07/154	611 224,00	9	Rue de Dunkerque	Watten
26/03/2007	07/154	635 400,00	10	Rue de Lez Fontaine	Sars Poteries
26/03/2007	07/154	704 439,00	8	Rue d'En Bas et ruelle d'Erre	Escaudoevres
09/07/2007	07/466	672 671,00	7	Rue du Village	Saint Georges sur l'Aa
09/06/2008	08/440	59 311,00	23	Rue Dessinguez	Dunkerque
09/06/2008	08/440	118 622,00	6	Rue J.Jaurès	Sains du Nord
07/07/2008	08/721	448 970,00	6	Rue J.B Lebas	Sains du Nord
22/09/2008	08/1041	62 900,00	1	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1041	301 468,00	4	Rue de l'Eglise	Boussières sur Sambre
22/09/2008	08/1041	572 500,00	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1042	268 733,00	4	Route de Bergues	Cassel
22/09/2008	08/1043	59 398,00	2	Rue Dollet	Saint Pol sur Mer
22/09/2008	08/1043	226 149,00	5	Rue de Nieuport	Dunkerque
22/09/2008	08/1043	588 994,16	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1043	1 341 791,74	18	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1043	1 473 335,00	20	Avenue du Parc	Maubeuge

08/12/2008	08/1704	609 282,00	5	Rues de Philadelphie et Christians	Lille
03/05/2010	10/188	2 610 600,00	27	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/190	251 897,00	3	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/191	760 600,00	8	Boulevard P. Verley	Dunkerque
07/06/2010	10/405	1 600 000,00	16	Rue A. Pérès	Dunkerque

Toutefois, la garantie attribuée par décision du 9 juillet 2007, pour 7 logements rue du Village à Saint Georges sur l'Aa, ne pouvait être annulée puisqu'un contrat de prêt avait déjà été contracté.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires

européennes » :

- de modifier la délibération du 9 janvier 2012 (DPAE/2011/1261) et de retenir l'annulation des garanties départementales suivantes, accordées à PARTENORD Habitat, pour un montant total de 16 753 920,90 € :

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune
13/06/2005	05/1042	186 845,00	4	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1042	295 897,00	4	Rue Delval	Aniche
13/06/2005	05/1042	350 182,00	20	Cité Soutl	Fresnes sur Escaut
13/06/2005	05/1042	526 917,00	7	Rues Sangnier et Magellan	Armentières
13/06/2005	05/1042	767 200,00	9	Rue Urbain	Mortagne du Nord
13/06/2005	05/1041	148 447,00	5	Rue de Bergues	Cassel
13/06/2005	05/1041	48 947,00	1	61 rue Carnot	Jeumont
14/11/2005	05/2068	109 579,00	3	Route de Grand Reng	Vieux Reng
14/11/2005	05/2068	349 184,00	8	Rues Sembat et Kleber	Anzin
14/11/2005	05/2068	307 815,00	67	Rue Gambetta	Tourcoing
05/12/2005	05/2363	60 799,00	1	15 rue Pasteur	Coudekerque Branche
05/12/2005	05/2363	38 304,00	1	147 rue Ghesquière	Coudekerque Branche
25/09/2006	06/1057	251 891,00	15	48,50 et 50 bis Boulevard Gambetta	Tourcoing
26/03/2007	07/154	611 224,00	9	Rue de Dunkerque	Watten
26/03/2007	07/154	635 400,00	10	Rue de Lez Fontaine	Sars Poteries
26/03/2007	07/154	704 439,00	8	Rue d'En Bas et ruelle d'Erre	Escaudoevres
09/06/2008	08/440	59 311,00	23	Rue Dessinguez	Dunkerque
09/06/2008	08/440	118 622,00	6	Rue J.Jaurès	Sains du Nord
07/07/2008	08/721	448 970,00	6	Rue J.B Lebas	Sains du Nord
22/09/2008	08/1041	62 900,00	1	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1041	301 468,00	4	Rue de l'Eglise	Boussières sur Sambre
22/09/2008	08/1041	572 500,00	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1042	268 733,00	4	Route de Bergues	Cassel
22/09/2008	08/1043	59 398,00	2	Rue Dollet	Saint Pol sur Mer

22/09/2008	08/1043	226 149,00	5	Rue de Nieuport	Dunkerque
22/09/2008	08/1043	588 994,16	6	Rue Palissy	Maubeuge
22/09/2008	08/1043	1 341 791,74	18	Rue de Villers	Bettignies
22/09/2008	08/1043	1 473 335,00	20	Avenue du Parc	Maubeuge
08/12/2008	08/1704	609 282,00	5	Rues de Philadelphie et Christians	Lille
03/05/2010	10/188	2 610 600,00	27	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/190	251 897,00	3	Boulevard des Oyats	Bray Dunes
03/05/2010	10/191	760 600,00	8	Boulevard P. Verley	Dunkerque
07/06/2010	10/405	1 600 000,00	16	Rue A. Pérès	Dunkerque

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.10

DIRFI/2012/552

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION
DU 12 DECEMBRE 2011 (DIRFI/2011/965) ATTRIBUANT LA
GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DEUX EMPRUNTS
SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE
DE TOURCOING POUR LA RECONSTRUCTION DE LA
MAISON D'ENFANTS DE TOURCOING**

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Par délibération du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a décidé d'attribuer la garantie départementale à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts ci-dessous contractés par l'Association Temps de Vie auprès de la Banque Dexia Crédit Local à hauteur du capital restant dû au 31 décembre 2011 pour financer la reconstruction de la Maison d'enfants de TOURCOING.

	Prêt Dexia Crédit local de 2004	Prêt Dexia Crédit local de 2011
Numéro de contrat	MON223663EUR/0230692	17501 100031 022 22
Nature du crédit	Crédit à long terme	Crédit à long terme
Durée initiale	300 mois (25 ans)	300 mois (25 ans)
Date de fin de contrat	Octobre 2029	Mai 2036
Montant	2 300 000 €	631 504,30 €
Capital restant dû au 31 décembre 2011	1 970 599,76 €	625 065,54 €
Taux d'intérêt fixe annuel	4,89 %	4,99 %

Toutefois, le prêt n° 17501 100031 022 22 a été contracté en 2011 auprès de la banque CIC Nord Ouest. Une délibération modifiant l'organisme bancaire est nécessaire.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de modifier la délibération du 12 décembre 2011 (Dirfi/2011/965) et de retenir l'attribution de la garantie départementale pour le remboursement des emprunts ci-dessous contractés par l'Association Temps de Vie auprès de la banque Dexia Crédit Local et de la banque CIC Nord Ouest à hauteur du capital restant dû au 31 décembre 2011 pour chacun des emprunts destinés à financer la reconstruction de la Maison d'enfants de TOURCOING.

	Prêt Dexia Crédit local de 2004	Prêt CIC Nord Ouest de 2011
Numéro de contrat	MON223663EUR/0230692	17501 100031 022 22
Nature du crédit	Crédit à long terme	Crédit à long terme
Durée initiale	300 mois (25 ans)	300 mois (25 ans)
Date de fin de contrat	Octobre 2029	Mai 2036
Montant	2 300 000 €	631 504,30 €
Capital restant dû au 31 décembre 2011	1 970 599,76 €	625 065,54 €
Taux d'intérêt fixe annuel	4,89 %	4,99 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'association Temps de Vie, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les actes de caution à intervenir avec les banques Dexia Crédit Local et CIC Nord Ouest, en qualité de garant.

N° 1.11

DAG/2012/123

OBJET :

APPEL D'OFFRES RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN PAPIERS SPECIFIQUES, CALQUES, POLYESTER POUR COPIEURS ET TRACEURS DE PLANS POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD

Le marché relatif à l'approvisionnement en papiers spécifiques, calques, polyester pour copieurs et traceurs de plans permet de couvrir des besoins spécifiques des services du Département du Nord. Celui-ci arrive prochainement à échéance.

La règle de cumul d'achats sur ces produits avec le marché d'approvisionnement en papier ordinaire nous impose une procédure d'appel d'offres.

Aussi, afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un (1) an

renouvelable trois fois (3) à compter de la date de notification.

Après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'approvisionnement en papiers spécifiques, calques, polyester pour copieurs et traceurs de plans pour les services du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 6 000 €TTC

Montant maximum annuel : 20 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur la nature analytique 6064 des services concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.12

DAI/2012/312

OBJET :

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE SISE ALLEE DU TENNIS A VILLENEUVE D'ASCQ

Le Département est propriétaire de l'immeuble sis 9 allée du Tennis et 20 rue de la Toison d'Or à Villeneuve d'Ascq abritant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Cet immeuble dispose d'une issue de secours arrière qui ne peut être utilisée par les personnes à mobilité réduite.

SA HLM Logis Métropole – Groupe Ldev, propriétaire de la parcelle contiguë a accepté de vendre le terrain nécessaire à l'aménagement dans les conditions reprises au tableau ci-annexé.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section NL n° 112 pour partie soit 112 m² environ, propriété de SA HLM Logis Métropole – Groupe Ldev, sise allée du Tennis à Villeneuve d'Ascq pour 25 €/m², soit 2 800 € hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 12P2116OA010, nature comptable 2111, et article 9052 du budget départemental.

N° 1.13

DAI/2012/403

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 8 m² à Aulnoye Aymeries pour 100 € ;
- terrain de 181 m² à Aulnoye Aymeries pour 545 € ;
- terrain de 212 m² à Aulnoye Aymeries pour 635 € ;
- terrain de 250 m² à Aulnoye Aymeries pour 750 € ;
- terrain d'environ 3 500 m² à Grand Fort Philippe pour environ 70 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondant, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 936-21, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.14

DOT/2012/263

OBJET :

**DIRECTION TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACTION
SOCIALE (DTPAS) 10 RUE RACINE A ROUBAIX
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE TRAVAUX**

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la création de l'opération de construction de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix sur un terrain situé 10 rue Racine à Roubaix.

Dès le démarrage des travaux de terrassement, des désordres sont apparus sur l'immeuble mitoyen du 36 rue Racine, propriété du PACT Métropole Nord.

Dans le cadre de ces désordres et afin de sécuriser l'immeuble propriété du PACT Métropole Nord, tout en stabilisant la construction Départementale, les experts mandatés par les assureurs des différents intervenants ont préconisé les mesures suivantes :

- Une modification du mode opératoire des fondations de la DTPAS.
- Une reprise en sous œuvre par fondation spéciale (micro pieux ou injection de béton) sous l'immeuble propriété du PACT.

En raison de l'imbrication des travaux et pour sécuriser leur bonne exécution, le Département et le PACT Métropole Nord sont convenus de désigner un opérateur unique pour la réalisation de ces fondations.

Dans ces conditions, il est proposé de signer une convention de mise œuvre de travaux permettant au Département de réaliser les reprises en sous-œuvre dans l'immeuble voisin et de mettre fin à cette convention à l'issue des travaux. Il est par ailleurs précisé que les indemnités d'assurance seront acquises au Département ou versées directement à l'entreprise.

La convention est annexée au présent rapport étant précisé que le PACT ayant le statut d'association loi 1901 » ne peut prétendre à relever des dispositions de la loi MOP en ce qu'elle concerne les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de travaux pour l'immeuble 36 rue Racine à Roubaix, propriété du PACT, afin de permettre sa stabilité future.

N° 1.15

DIRFO/2012/119

OBJET :

LANCEMENT DE DEUX ACCORDS CADRES CONCERNANT DES FORMATIONS EN MANAGEMENT POUR LES AGENTS DEPARTEMENTAUX

Les compétences managériales constituent, dans un contexte où l'organisation des services et les missions des agents départementaux évoluent, un enjeu majeur pour la Collectivité. En effet, ce sont les cadres de proximité et les cadres dirigeants qui, au quotidien, construisent les conditions optimales pour mettre en œuvre les politiques publiques validées et accompagnent les changements induits par ces mutations.

En cela, les formations en management permettent aux cadres, notamment, de questionner leurs pratiques, d'appréhender les problématiques liées aux contextes professionnels divers, et de consolider leurs postures.

Dans cette perspective, des actions spécifiques, utiles et adaptées pour renforcer la capacité à agir des cadres sont proposées à la fois sur des objectifs très opérationnels ainsi que sur des thèmes spécifiques.

Dans le cadre du plan de Formation du Département du Nord, des demandes de formation sur la thématique du management sont sollicitées de manière récurrente. En outre, l'axe « qualité du management » est clairement affiché comme une priorité institutionnelle au sein de la Collectivité.

Afin de répondre aux demandes individuelles récurrentes et non prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de la convention partenariale en cours, et anticiper les prochains besoins qui seront émis dans les deux prochains plans de formation, il est proposé de passer deux accords cadres multi attributaires pour une période de 4 ans :

- l'un est relatif au management opérationnel, les montants de celui-ci pour une durée de 4 ans sont de : montant minimum : 65 000 Euros Hors Taxes, montant maximum 250 000 Euros Hors Taxes.

- l'autre accord cadre, relatif au management spécifique, a pour montants et pour une durée de 4 ans : montant minimum : 65 000 Euros Hors Taxes, montant maximum : 250 000 Euros Hors Taxes.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente :

- de lancer une procédure adaptée, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer deux accords cadres de quatre ans,
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201, article 6184 du Budget Départemental.

N° 1.16

DIRFO/2012/405

OBJET :

FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS DEPARTEMENTAUX LANCEMENT DE CONSULTATIONS DE PROCEDURES ADAPTEES EN VUE DE PASSER DES MARCHES A BONS DE COMMANDES EN BUREAUTIQUE

L'organisation du travail et les missions des agents départementaux impliquent, depuis plusieurs années, l'utilisation de logiciels en bureautique. Au-delà des outils, différentes problématiques de formation se posent : d'une part l'optimisation des fonctionnalités et, d'autre part, le développement de l'utilisation de certains outils bureautiques induits par de nouvelles modalités de travail.

Aujourd'hui, le recours aux outils bureautiques y compris dans des métiers auparavant peu touchés est quasi généralisé dans les activités quotidiennes des agents départementaux.

Les besoins de compétences liés à ces outils évoluent donc et le niveau de maîtrise par les agents augmente également de façon significative.

Afin de répondre aux demandes individuelles récurrentes dans le domaine de la formation en bureautique, il est proposé de lancer en procédure adaptée les marchés à bons de commande pour une durée de 4 ans, pour les outils suivants :

- lot 1 : Word, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 40 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 450 000 € Hors Taxes.
- lot 2 : Excel, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 60 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 500 000 € Hors Taxes.

- lot 3 : Excel, niveau perfectionnement.
Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 160 000 € Hors Taxes.
 - lot 4 : Access, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 30 000 € Hors Taxes.
 - lot 5 : Power Point, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 160 000 € Hors Taxes.
 - lot 6 : Internet, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 5 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 50 000 € Hors Taxes.
 - lot 7 : Les modèles de document.
Montant minimum pour la durée du marché : 1 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 10 000 € Hors Taxes.
 - lot 8 : Le mailing.
Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 25 000 € Hors Taxes.
 - lot 9 : Business Objects, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 160 000 € Hors Taxes.
 - lot 10 : Business Objects, niveau perfectionnement.
Montant minimum pour la durée du marché : 10 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 80 000 € Hors Taxes.
- Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente :
- de lancer une procédure adaptée de marchés publics conformément aux articles 30, 10 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer dix (10) marchés à bons de commandes d'une durée de quatre ans (4 ans) pour les outils suivants :
 - lot 1 : Word, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 40 000 € Hors Taxes
 - lot 2 : Excel, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 60 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 500 000 € Hors Taxes.
 - lot 3 : Excel, niveau perfectionnement.
Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 160 000 € Hors Taxes.
 - lot 4 : Access, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 30 000 € Hors Taxes.
 - lot 5 : Power Point, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 160 000 € Hors Taxes.
 - lot 6 : Internet, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 5 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 50 000 € Hors Taxes.
 - lot 7 : Les modèles de document.
Montant minimum pour la durée du marché : 1 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 10 000 € Hors Taxes.
 - lot 8 : Le mailing.
Montant minimum pour la durée du marché : 3 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 25 000 € Hors Taxes.
 - lot 9 : Business Objects, niveau initiation.
Montant minimum pour la durée du marché : 20 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 160 000 € Hors Taxes.
 - lot 10 : Business Objects, niveau perfectionnement.
Montant minimum pour la durée du marché : 10 000 € Hors Taxes
Montant maximum pour la durée du marché : 80 000 € Hors Taxes.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à ces dix opérations ;
 - d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du Budget Départemental.

N° 1.17

DIRFO/2012/411

OBJET :

**FUSION DE DEUX LOTS ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE
CONSULTATION POUR DES MARCHES DE FORMATION
CONCERNANT LA THEMATIQUE DE LA FAMILLE**

Suite à une étude approfondie des contenus en formation dans le domaine de la famille, il est nécessaire d'ajuster certaines thématiques de formation pour lesquelles le lancement de marchés de procédures adaptées avait été autorisé par délibération de la Commission Permanente (DIRFO/2011/1079) du 24 octobre 2011.

Il est ainsi proposé de fusionner deux lots pour lesquels les objectifs sont, soit très proches, soit complémentaires :

- le lot intitulé : « accompagnement des familles dans un contexte de séparation » avec pour objectifs :
 - questionner la notion de parentalité dans un contexte de séparation,
 - renforcer le travail autour du lien en cas de séparation,
 - donner des méthodes d'évaluation et d'élaboration de projets avec les familles et les accueillants en prenant en compte la diversité des outils existants.
- et le lot intitulé « l'évaluation de la rupture de la fonction parentale » qui aborde :
 - la notion de couple et les différentes phases,
 - les causes de dysfonctionnement,
 - l'entretien avec un couple.

Ces deux lots deviennent un lot intitulé « la fonction parentale : évaluation de la rupture et accompagnement » pour une durée de 4 ans. Montant minimum pour la durée du marché : 32 000 € Hors Taxes – Montant maximum pour la durée du marché : 76 000 € Hors Taxes.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente :

- de fusionner le lot intitulé : « accompagnement des familles dans un contexte de séparation » et le lot intitulé « l'évaluation de la rupture de la fonction parentale » en un lot intitulé « la fonction parentale : évaluation de la rupture et accompagnement. »
- de lancer une procédure adaptée de marchés publics conformément aux articles 30, 10 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un (1) marché à bons de commandes d'une durée de quatre ans (4 ans), avec les montants suivants pour la durée du marché :
 - Montant minimum : 32 000 € Hors Taxes
 - Montant maximum: 76 000 € Hors Taxes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatif à cette opération ;

- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du Budget Départemental.

N° 1.18

DIRFO/2012/527

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER TROIS (3) ACCORDS-CADRES
RELATIFS A LA CONCEPTION, LA MISE EN ŒUVRE ET
L'ANIMATION DE MODULES DE FORMATION A LA
COMMUNICATION ECRITE, A LA COMMUNICATION ORALE
ET EN EFFICACITE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE
POUR LES AGENTS DU DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération N°DIRFO/2011/1079 du 24 octobre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de passer 3 accords-cadres multi attributaires :

- Lot 1 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à la **communication écrite** à destination des agents du Département du Nord. Les montants de cet accord cadre sont de : montant minimum : 150 000 Euros Hors Taxes ; montant maximum : 500 000 Euros Hors Taxes.
- Lot 2 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à la **communication orale** à destination des agents du Département du Nord. Les montants de cet accord cadre sont de : montant minimum : 150 000 Euros Hors Taxes ; montant maximum : 600 000 Euros Hors Taxes.
- Lot 3 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à **l'efficacité professionnelle et personnelle** à destination des agents du Département du Nord. Les montants de cet accord cadre sont de : montant minimum : 150 000 Euros Hors Taxes ; montant maximum : 600 000 Euros Hors Taxes.

Chaque Accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Lors de sa séance en date du 30 mars 2012, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ces accords-cadres à :

Lot n° 1 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à la **communication écrite** à destination des agents du Département du Nord

Attributaires :

- Groupement CREAFI / Abelia / CEFIR à Boulogne sur mer
- MONTGOMERY CONSEIL à Paris
- GM CONSULTANT à Quincy-Voisins
- VR2 Formation à Toulouse
- OBEA à Lille
- Tanit à Paris

Lot n° 2 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à **la communication orale** à destination des agents du Département du Nord

Attributaires :

- Groupement CREAFI / Abelia / CEFIR à Boulogne sur mer
- FORM & COM à Menton
- TANIT à Paris
- GM CONSULTANT à Quincy-Voisins
- CAP AXIOS à Paris
- VIVREDIA à Aubervilliers

Lot n° 3 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à **l'efficacité professionnelle et personnelle** à destination des agents du Département du Nord.

Attributaires :

- FORM & COM à Menton
- OBEA à Lille
- GM CONSULTANT à Quincy-Voisins
- CAP AXIOS à Paris
- INTERACTIF à Paris
- VR2 Formation à Lille
- TOIT DE SOI à Roubaix

En vue de la présentation du présent rapport à la Commission Permanente, la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires européennes » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer, pour les montants minimum et maximum visés ci-dessus, avec les sociétés :

Lot n° 1 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à **la communication écrite** à destination des agents du Département du Nord

- Groupement CREAFI / Abelia / CEFIR à Boulogne sur mer
- MONTGOMERY CONSEIL à Paris
- GM CONSULTANT à Quincy-Voisins
- VR2 Formation à Toulouse
- OBEA à Lille
- Tanit à Paris

Lot n° 2 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à **la communication orale** à destination des agents du Département du Nord

- Groupement CREAFI / Abelia / CEFIR à Boulogne sur mer
- FORM & COM à Menton
- TANIT à Paris
- GM CONSULTANT à Quincy-Voisins
- CAP AXIOS à Paris
- VIVREDIA à Aubervilliers

Lot n° 3 : Accord cadre relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation de modules de formation à **l'efficacité professionnelle et personnelle** à destination des agents du Département du Nord.

- FORM & COM à Menton
- OBEA à Lille
- GM CONSULTANT à Quincy-Voisins
- CAP AXIOS à Paris
- INTERACTIF à Paris
- VR2 Formation à Lille
- TOIT DE SOI à Roubaix

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que 33 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 2/10, Monsieur LANNOO précise que le projet est situé sur le canton de Coudekerque-Branche et non celui de Dunkerque-Est.

Monsieur LANNOO signale que le rapport 2/33 a fait l'objet de deux abstentions et d'un vote contre en Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-1/2012/399

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8556 – RD 643

MISE EN SECURITE DU CHEMINEMENT CYCLABLE EN TRAVERSE DU PONT DE CAMBRAI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUAI CANTONS DE DOUAI-SUD, DOUAI-NORD, DOUAI-NORD-EST ET DOUAI-SUD-OUEST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du cheminement cyclable en traverse du pont de Cambrai, RD 643, sur le territoire de la commune de Douai, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et Cambrai via les communes de Cantin, Bugnicourt et Aubigny-au-Bac.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 19 285 véhicules/jour dont 7,09 % de poids lourds

(actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un ouvrage d'art de 30 m de longueur et 11 m de largeur, franchissant une voie ferrée du réseau SNCF. Il supporte une chaussée de 7 m de largeur bordée de part et d'autre de trottoirs de 1 m de largeur. Ces trottoirs ne permettent pas actuellement d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable constitué de pistes cyclables en amont et en aval du pont. Les cyclistes doivent donc mettre pied à terre, pour franchir le pont, en empruntant les trottoirs étroits réservés aux piétons. La Commune de Douai a le projet, dans le cadre de sa 2^{ème} ligne de tramway, de doubler le pont actuel par un nouvel ouvrage d'art comprenant un aménagement cyclable dans le sens sortie ville. Avant cet aménagement, la sécurité des cyclistes et des piétons étant actuellement préoccupante à ce niveau, il est proposé d'aménager le pont pour améliorer la sécurité à la fois des piétons et des cyclistes.

Les travaux envisagés consistent en :

- la rehausse de garde-corps de l'ouvrage d'art en les portant à 1,20 m de hauteur ;
- l'abaissement des bordures des pistes cyclables, de part et d'autre de l'ouvrage, pour faciliter l'accès aux cyclistes ;
- la reprise des pistes cyclables en approche du pont ;
- la modification de la signalisation verticale et horizontale pour signaler le partage des trottoirs en traverse du pont entre cyclistes et piétons.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 32 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers et marché d'entretien des ouvrages d'art ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de mise en sécurité du cheminement cyclable en traverse du pont de Cambrai, RD 643, sur le territoire de la commune de Douai, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 32 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers et du marché d'entretien des ouvrages d'art ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux

et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8556 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

N° 2.2

DVD-I/2012/530

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8278 – RD 2076
AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE
JULES FERRY, AU PR 0+0151, SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE CAMBRAI
CANTON DE CAMBRAI-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de l'intersection de la RD 2076 avec la rue Jules Ferry, au PR 0+0151, sur le territoire de la commune de Cambrai, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 2076, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les RD 960 et 643 formant en partie la ceinture périphérique au sud de l'agglomération de Cambrai.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 000 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2006-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un vaste carrefour à quatre branches à l'intersection des rues de Caudry, Charles Quint et de l'avenue Jules Ferry. Ce nœud routier est aménagé de multiples îlots directionnels peints ne permettant pas aux usagers de bien comprendre les sens de circulation et les priorités à respecter. Cette situation engendre des conflits entre usagers et occasionne des accrochages fréquents avec dégâts matériels. Il est proposé de modifier le carrefour en construisant des îlots bordurés pour améliorer le guidage des usagers et la sécurité des piétons tout en leur permettant de traverser en deux temps.

La Commune de Cambrai, réalisant des travaux d'aménagements urbains et en particulier des trottoirs, propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, le Département lui remboursant le montant des

travaux à sa charge plafonné à 42 642,14 €HT et suivant leur coût réel.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification des rayons de giration des voies et la modification des bordures caniveaux ;
- la construction d'îlots bordurés en béton désactivé ou végétalisés dont certains, réalisés en deux parties, permettant la traversée des piétons en deux temps ;
- la modification de l'assainissement du fait des travaux de chaussée ;
- la mise en accessibilité des traversées piétonnes pour les personnes à mobilité réduite ;
- la réfection de la couche de roulement sur l'ensemble du carrefour.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Cambrai, s'élève à 115 000 €TTC. Le Département lui versera sa participation plafonnée à 42 642,14 €HT ajustée au coût réel des travaux, la Commune assurant le reste du financement, y compris la TVA de la part départementale.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Cambrai, précise les modalités administratives, techniques et financières de :

- la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale et du remboursement par le Département à la Commune de sa participation qui sera versée après constatation des travaux ;
- l'entretien ultérieur des îlots en béton désactivé ou végétalisés et des traversées piétonnes mises aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de l'intersection de la RD 2076, au PR 0+0151, avec la rue Jules Ferry sur le territoire de la commune de Cambrai dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une participation départementale plafonnée à 42 642,14 €HT, ajustée au coût réel des travaux, le reste du financement dont la TVA de la part départementale étant assuré par la Commune ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Cambrai précisant les modalités administratives, techniques et financières de :
 - la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale, par le Département lui versant sa participation après constatation des travaux ;
 - l'entretien ultérieur des îlots et des traversées piétonnes mises aux normes d'accessibilité pour

les personnes à mobilité réduite.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8278 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.3

DVD-I/2012/448

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVG101 – RD 95
AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RUE
HENRI BARBUSSE ET L'IMPASSE LAENNEC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAUTMONT
CANTON D'HAUTMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 95 (PR 4+0462) avec la rue Henri Barbusse et l'impasse Laennec sur le territoire de la commune d'Hautmont.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° AVG101, pour un montant de 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 95 est classée en 2^{ème} catégorie sur l'ensemble de son itinéraire et en voie urbaine sur la section étudiée. Elle assure la liaison entre les communes de La Longueville et Ferrière-la-Grande via les communes de Neuf-Mesnil et d'Hautmont.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 200 véhicules/jour dont 2,3 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2011, aucun accident corporel n'a été constaté.

La Commune d'Hautmont a entrepris, sur son territoire, la restauration générale du quartier « des Hauts Wis » dévasté par la tornade d'août 2008 qui s'est abattue sur les communes de Boussières-sur-Sambre, Hautmont, Neuf-Mesnil et Maubeuge.

Elle réalise un projet de reconstruction des nombreux logements détruits par cette tornade. Les études, réalisées par des architectes urbanistes coordonnant ce programme, prévoient la reconfiguration urbaine de ce quartier en y aménageant de nouvelles voiries. C'est dans ce contexte qu'il est proposé que les rues Laennec et Henri Barbusse, à l'origine en impasse de part et d'autre de la RD 95, soient désormais reliées entre elles par la création d'un carrefour

sur la RD 95 au PR 4+0462.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 4 branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central borduré de 8 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- l'installation de l'éclairage public du giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Ces acquisitions ont été réalisées par la Commune d'Hautmont, qui ultérieurement transférera au Département les emprises correspondantes pour un montant prévisionnel de 31 440 €TTC suivant l'estimation des domaines pour 786 m² de superficie totale.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC dont 748 000 € pour les travaux et 52 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS, sondages, ...).

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Hautmont précise les modalités d'entretien des aménagements paysagers et des zones pavées ainsi que d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public du giratoire.

Une convention sera à passer entre le Département et le gestionnaire compétent pour préciser les modalités du remboursement de la mise à niveau des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, pris en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et évaluée à 2 415,92 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 95 (PR 4+0462) avec la rue Henri Barbusse et l'impasse Laennec sur le territoire de la commune d'Hautmont, pour un montant de 800 000 €TTC dont 748 000 € pour les travaux et 52 000 € pour les prestations de service (études

contrôle, coordination SPS, sondages...);

- autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du giratoire à la Commune d'Hautmont qui les transférera ultérieurement dans le domaine public départemental, pour un montant de 31 440 €TTC suivant l'estimation des domaines pour 786 m² de surface totale et à signer tous les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Hautmont précisant les modalités d'entretien des aménagements paysagers et des zones pavées ainsi que d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public du giratoire ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département et le gestionnaire compétent précisant les modalités du remboursement de la mise à niveau des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, pris en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et évaluée à 2 415,92 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG101 – Programme C02A10P1090 et la participation du gestionnaire compétent pour la mise à niveau des ouvrages d'eau potable et d'assainissement évaluée à 2 415,92 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur WILMOTTE quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.4

DVD-I/2012/454
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVF042 – RD 932
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES D'AMFROIPIRET, GOMMEGNIES, JOLIMETZ,
LOCQUIGNOL ET VILLEREAU
CANTONS DE BAVAY, LE QUESNOY-EST ET
LE QUESNOY-OUEST
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 932, entre les PR 29+0380 et 36+0600, sur le territoire des communes d'Amfroipret, Gommegnies, Jolimetz, Locquignol et Villereau.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° AVF042 pour un montant de 2 500 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 932, classée en 1^{ère} catégorie, est un axe structurant assurant la liaison entre la plaine de Mons au Cambrésis, en traversant la partie nord-ouest de l'Avesnois. Cette route rectiligne, selon le tracé d'une des chaussées Brunehaut, est également classée route à grande circulation.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 252 véhicules/jour dont 15 % de poids lourds. Sur la période 2006-2010, cinq accidents corporels ont été recensés faisant un tué, quatre blessés hospitalisés et un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, comporte néanmoins quelques habitations dispersées. Elle présente une chaussée en mauvais état avec une structure hétérogène, l'ensemble étant jugé hors gel. Il est proposé de renforcer la chaussée sur l'ensemble du projet avec une reconstruction partielle sur 250 m de longueur, entre les intersections avec les RD 951 (PR 29+0306) et 87 (PR 29+0942), en vue de niveler le sommet d'une côte et d'améliorer la visibilité des usagers en approche du carrefour dit de « Maison Rouge ».

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de chaussée sur l'ensemble du projet évalué à 7 300 m de longueur ;
- une reconstruction de la chaussée sur 250 m de longueur, entre le carrefour de « Maison Rouge » (RD 951 à Villereau) et le carrefour du Carnoy (RD 87 à Gommegnies) ;
- une démolition d'un ancien immeuble d'habitation, propriété du Département, situé en bordure de chaussée et présentant un caractère dangereux pour

la circulation des usagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises nécessaires étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 500 000 €TTC dont 2 489 000 € pour les travaux et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, de démolition d'immeuble et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 932 entre les PR 29+0380 et 36+0600, et à la démolition d'un ancien immeuble, sur le territoire des communes d'Amfroipret, Gommegnies, Jolimetz, Locquignol et Villereau, pour un montant total de 2 500 000 €TTC, dont 2 489 000 € pour les travaux et 11 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, de démolition d'immeuble et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération AVF042 – Programme C02A10P1090.

N° 2.5

DVD-I/2012/468

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVC054-1 – RD 133

MISE HORS GEL – PHASE 1 – TRAVERSEE DE WILLIES ET
PARKINGS DU VALJOLY, SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES DE WILLIES, LIESSIES ET EPPE-SAUVAGE

CANTONS DE TRELON ET DE SOLRE-LE-CHATEAU

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase partielle de l'opération AVC054 pour la mise hors gel de la traversée de Willies, sur la RD 133, entre les PR 12+0663 et 13+0372, sur le territoire de la commune de Willies. La suite de l'opération, concernant les parkings du ValJoly, sera réalisée ultérieurement et fera l'objet d'un nouveau rapport, dès lors que les études seront abouties.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 au titre du programme opérationnel sous le n° AVC054-1, pour un montant de 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 133, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Avesnes-sur-Helpe et Eppe-Sauvage, via les communes de Flaumont-Waudrechies, Sémeries, Ramousies, Liessies et Willies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 048 véhicules/jour dont 8,5 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, 1 accident corporel a été enregistré faisant 1 blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse en mauvais état de surface. C'est un itinéraire très fréquenté en période estivale, pour accéder au ValJoly. Le fort trafic à cette période crée un sentiment d'insécurité, principalement dû aux différentes intersections avec les voies communales et à la vitesse excessive des usagers. Il est proposé, à l'occasion de la réfection de la couche de roulement, d'améliorer la sécurité, en traversée de la commune, en construisant des îlots réducteurs de vitesse aux entrées d'agglomération et en aménageant un tourne à gauche au carrefour avec la rue de Champiau pour sécuriser les mouvements tournants.

La Commune de Willies réalisera ses propres travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement, d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie, au titre de son projet FDAN.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de la chaussée calibrée à 6 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel ;
- la construction d'un îlot borduré pavé (200 m²) situé en axe de chaussée aux entrées d'agglomération, de 2,80 m de largeur sur 12 et 14 m de longueur décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour

créer un effet de chicane et inciter les usagers à ralentir ;

- la construction d'un tourne à gauche au carrefour de la rue de Champiau ;
- la pose de résines colorées (90 m²) sur la chaussée, face à la mairie, pour signaler le passage piétons.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût de la 1^{ère} phase partielle du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 600 000 €TTC dont 572 600 € pour les travaux et 27 400 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 855,14 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Willies pour définir les modalités de l'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et des surfaces en résines.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et pour les prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement relatif à la 1^{ère} phase partielle de l'opération AVC054 pour la mise hors gel de la traversée de Willies, sur la RD 133, entre les PR 12+0663 et 13+0372, sur le territoire de la commune de Willies, pour un montant de 600 000 €TTC dont 572 600 € pour les travaux et 27 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 855,14 €TTC qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Willies précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et des surfaces en résines ;

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVC054-1 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade pour un montant total de 855,14 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.6

DVD-I/2012/466

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG084 – RD 959

MISE EN SECURITE DE L'ITINERAIRE, PHASE 2, SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUSSOIS

CANTON DE MAUBEUGE-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la phase 2 de l'opération AVG084 pour la mise en sécurité de la RD 959 en traverse d'agglomération, entre le carrefour avec la rue Gilbert Lanthier (PR 40+0944) et le carrefour avec la rue Pierre Curie (PR 41+0719), sur le territoire de la commune de Boussois.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° AVG084, phase 2, pour un montant de 1 200 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 959, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Maubeuge et de Jeumont via les communes de Boussois et de Marpent.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 745 véhicules/jour dont 4,58 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, sept accidents corporels ont été enregistrés, faisant trois blessés non hospitalisés et six blessés hospitalisés.

La 1^{ère} phase de travaux, réalisée en 2010, consistait en la réfection de la couche de roulement, entre les PR 41+0719 et 42+0968, ainsi que l'aménagement de l'entrée d'agglomération côté Marpent et celui de plusieurs carrefours intermédiaires pour améliorer la sécurité des usagers.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état de 6,40 m de largeur comportant plusieurs carrefours avec des voies communales. Les conditions actuelles de circulation n'incitent pas les usagers à respecter la vitesse limitée en agglomération, créant un sentiment d'insécurité surtout pour les cyclistes et les piétons.

Le nombre d'accidents enregistré est significatif et justifie pleinement le projet d'aménagement visant à garantir un partage des usages en toute sécurité, notamment des déplacements des piétons et cyclistes.

Il est proposé de diminuer la largeur de chaussée pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et d'aménager les différents carrefours pour sécuriser le transit des usagers et leurs mouvements tournants.

L'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AMVS) et la Commune de Boussois accompagneront les travaux départementaux par la réalisation de leurs propres travaux d'aménagement de trottoirs avec des quais-bus, de stationnements, d'enfouissement de réseaux, de rénovation de l'éclairage public et d'aménagements paysagers.

Les voies communales, rues du Pont et de la Feutrerie, situées en fin de projet, constituent un itinéraire permettant d'assurer la liaison entre les RD 959 et 336. Leur vocation d'intérêt départemental, permet d'envisager leur transfert dans le domaine public départemental.

Ces transferts seront proposés dans leur intégralité dès lors que la problématique, rencontrée au niveau du mauvais état de l'ouvrage d'art franchissant la Sambre, aura été résolu.

Dans un premier temps, il est proposé de ne transférer que la rue du Pont jusqu'à l'ouvrage d'art susvisé (sur 228 m de longueur) ainsi que la rue du Presbytère (sur 129 m de longueur) pour établir une boucle de circulation en sens unique avec la RD 959, visant à créer un vaste sens giratoire permettant de réduire la vitesse des usagers tout en sécurisant les carrefours avec la RD 959.

Par délibération du conseil municipal du 12 mars 2009, la Commune de Boussois a approuvé le transfert de la rue du Pont (VC 9) et de la rue du Presbytère (VC 220) dans le domaine public départemental.

Ce transfert est autorisé par l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra

effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Les travaux envisagés consistent en :

- un déplacement de l'axe de la chaussée, en début de projet, au niveau de la cité des Glaceries de Boussois, en calibrant la chaussée à 6 m de largeur permettant ainsi la création d'une bande longitudinale de stationnement et l'élargissement du trottoir à 1,40 m de largeur ;
- une mise en sens unique de la RD 959 dans le sens Marpent vers Boussois, sur 150 m de longueur entre la rue du Presbytère (PR 41+0667) et la rue du Pont (PR 41+0516) sur 3,50 m de largeur ;
- un renforcement des rues du Pont et du Presbytère, (transférées dans le domaine public départemental), calibrées à 3,50 m de largeur, constituant avec la RD 959 une boucle de circulation à sens unique autour de la place de l'église ;
- une réfection de la couche de roulement sur l'ensemble des sections du projet ;
- une construction d'îlots directionnels bordurés et pavés aux carrefours formés aux intersections entre la RD 959, la rue du Pont et la rue du Presbytère ;

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 200 000 € TTC dont 1 165 000 € pour les travaux et 35 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par l'AMVS, évaluée à 9 639,76 € TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec l'AMVS.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et l'AMVS pour définir les modalités :

- d'entretien ultérieur des zones pavées des îlots sur une surface de 270 m² (annexe 1) ;
- de remboursement au Département des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement gérés par l'AMVS pour un montant de 8 060 € HT (annexe 2).

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la phase 2 de

l'opération AVG084, pour la mise en sécurité de la RD 959 en traverse d'agglomération, entre le carrefour avec la rue Gilbert Lanthier (PR 40+0944) et le carrefour avec la rue Pierre Curie (PR 41+0719) sur le territoire de la commune de Boussois, pour un montant de 1 200 000 € TTC, dont 1 165 000 € pour les travaux et 35 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...)

- approuver le transfert, dans le réseau routier départemental, des voies communales n° 9 (rue du Pont, entre le PR 41+0516 et l'ouvrage d'art sur la Sambre) et n° 220 (rue du Presbytère, entre le PR 41+0667 et la rue du Pont) sur le territoire de la commune de Boussois, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et l'AMVS, précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées (annexe 1) et les modalités de remboursement au Département des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement gérés par l'AMVS évalué à 8 060 € HT (annexe 2) ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert pour l'ensemble des travaux et par procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG084 – phase 2 – Programme 02A10P1090 et la participation de l'AMVS d'un montant de 8 060 € HT pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur

l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur PAUVROS quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.7

DVD-I/2012/548

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL – OPERATION AVG071
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A
L'INTERSECTION DE LA RD 951 ET DE LA RN 2, SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVESNES-SUR-HELPE ET
D'AVESNELLES
CANTON D'AVESNES-SUD
APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du projet modificatif relatif à l'opération AVG071 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 951 (PR 30+0444) et de la RN 2 (PR 10+0451), sur le territoire des communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles.

Par délibération n° 4.10 DVI/2006/1430 du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a approuvé l'opération susvisée pour un montant de 1 520 000 €TTC.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° AVG071, pour un montant de 1 600 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Le projet, consistant à aménager le carrefour dit de la « place de la Rotonde » sur la RN 2, nécessitait l'avis de l'Etat. Ce dernier a émis un avis favorable en date du 5 mars 2012.

L'opération envisagée par le Département nécessite d'être modifiée en fonction des travaux complémentaires à réaliser conjointement par les Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles en accord avec l'État gestionnaire de la RN 2. Ces travaux entraînent la modification du plan de circulation des communes susvisées au niveau de la RN 2, de la RD 951 et de la voie communale « avenue Jessé de Forest ». Les travaux communaux concernent l'aménagement des trottoirs, des stationnements et de l'éclairage public.

Une telle disposition permet un traitement cohérent et global de l'espace public entre ses différents gestionnaires.

Les Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles proposent de déléguer leur maîtrise d'ouvrage au Département qui réalisera la totalité des travaux ainsi que leurs préfinancements.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les parties concernées ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation, le choix de l'opérateur économique, la signature, la notification et l'exécution du/des marché(s). Elle trouve son terme soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou lorsque le décompte général est devenu définitif, au dernier des deux termes atteint.

Les travaux complémentaires envisagés concernent la :

- Commune d'Avesnes-sur-Helpe : les trottoirs longeant la RN 2 d'un côté (avenue de Verdun, du PR 10+0451 au PR 10+0605) et la RD 951 (avenue Foch et rue Gossuin, du PR 30+0200 au PR 30+0444), le stationnement et la rénovation de l'éclairage public pour un montant évalué à 33 444,82 €HT pour les trottoirs et le stationnement et 125 418,06 €HT pour l'éclairage public ;
- Commune d'Avesnelles : les trottoirs de la RN 2, de l'autre côté (route de Landrecies, du PR 10+0451 au PR 10+0605) et vers le sud (route d'Etroeungt, du PR 10+0147 au PR 10+0451), et de la RD 951 (route de Sains, du PR 30+0444 au PR 31+0072), pour un montant évalué à 133 779,26 €HT.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement, à la charge de Noréade, sera prise en compte dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade pour un montant de 1 400 €HT.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ses travaux et par délégation, celle des Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles, s'élève à 2 050 000 €TTC dont 1 662 000 € pour les travaux à la charge du Département, 350 000 € pour les travaux à la charge des Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles et 38 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

L'opération présente un surcoût de 450 000 € correspondant aux travaux complémentaires à réaliser sur la RN 2 et ceux en délégation de maîtrise d'ouvrage pour les Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé, compte tenu du résultat des appels d'offres, de diminuer le montant d'inscription au programme opérationnel des opérations suivantes :

- AVC067 : avant-projet approuvé pour un montant de 1 160 000 €TTC par délibération numéro 4.10 DVD-I/2010/385 du 3 mai 2010, ce

montant peut être ramené à 1 010 000 €, soit une diminution de 150 000 € ;

- AVG088 : avant-projet approuvé pour un montant de 850 000 € TTC par délibération numéro 4.17 DVD-I/2010/380 du 3 mai 2010, ce montant peut être ramené à 650 000 €, soit une diminution de 200 000 € ;
- AVG103 : avant-projet approuvé pour un montant de 200 000 € TTC par délibération numéro 4.6 DVD-I/2010/1734 du 6 décembre 2010, ce montant peut être ramené à 150 000 €, soit une diminution de 50 000 € ;
- AVG504 : avant-projet approuvé pour un montant de 890 000 € TTC par délibération numéro 2.7 DVD-I/2011/938 du 19 septembre 2011, ce montant peut être ramené à 840 000 €, soit une diminution de 50 000 € ;

soit pour l'ensemble de ces opérations, une diminution globale de 450 000 € TTC.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- l'État, précisant les modalités pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur la RN 2 et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés (annexe 1) ;
- les Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles, précisant les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux de trottoirs, de stationnements et de l'éclairage public, réalisés sur l'emprise de la RD 951, de la RN 2 et de la VC (avenue Jessé de Forest), pour un montant total de 2 050 000 € réparti comme suit (annexe 2) :
 - * rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – création du giratoire, pour un montant de 1 700 000 € TTC ;
 - * rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Avesnelles (délégation totale) – aménagement des trottoirs, des zones de stationnement et de la modification de l'éclairage public, pour un montant de 160 000 € TTC ;
 - * rubrique 3 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Avesnes-sur-Helpe (délégation totale) – aménagement des trottoirs, des zones de stationnement et de la modification de l'éclairage public, pour un montant de 190 000 € TTC ;
- l'État et la Commune d'Avesnes-sur-Helpe, précisant les modalités de reprise en gestion et d'entretien des aménagements réalisés pour les trottoirs, stationnements et l'éclairage public y compris celui des zones pavées, réalisés sur l'emprise de la RN 2, sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe (annexe 3) ;
- l'État et la Commune d'Avesnelles, précisant les modalités de reprise en gestion et d'entretien des aménagements réalisés pour les trottoirs, stationnements et l'éclairage public y compris celui des zones pavées et des aménagements paysagers, réalisés sur l'emprise de la RN 2, sur le territoire de la commune d'Avesnelles (annexe 4) ;
- Noréade, précisant les modalités de remboursement pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement réalisée dans le cadre des travaux départementaux et évaluée à 1 400 € HT (annexe 5).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et pour les prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet modificatif de l'opération AVG071 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 951 (PR 30+0444) et de la RN 2 (PR 10+0451), sur le territoire des communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles, pour un montant de 2 050 000 € TTC dont 1 662 000 € pour les travaux à la charge du Département, 350 000 € pour les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage au Département et à la charge des Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles (le Département prenant en charge la TVA des parts communales) et 38 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...);
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 des opérations suivantes :
 - AVC067 : avant-projet approuvé pour un montant de 1 160 000 € TTC par délibération numéro 4.10 DVD-I/2010/385 du 3 mai 2010, montant ramené à 1 010 000 € ;
 - AVG088 : avant-projet approuvé pour un montant de 850 000 € TTC par délibération numéro 4.17 DVD-I/2010/380 du 3 mai 2010, montant ramené à 650 000 € ;
 - AVG103 : avant-projet approuvé pour un montant de 200 000 € TTC par délibération numéro 4.6 DVD-I/2010/1734 du 6 décembre 2010, montant ramené à 150 000 € ;
 - AVG504 : avant-projet approuvé pour un montant de 890 000 € TTC par délibération numéro 2.7 DVD-I/2011/938 du 19 septembre 2011, montant ramené à 840 000 € ;
 soit une diminution globale de 450 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - l'État, précisant les modalités pour l'exercice de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur la RN 2 et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés (annexe 1) ;
 - les Communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles, précisant les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de trottoirs, de stationnements et de l'éclairage public, réalisés sur l'emprise de la RD 951, de la RN 2 et de la VC (avenue Jessé de Forest), pour un montant total de 2 050 000 €

réparti comme suit (annexe 2) :

- * rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – création du giratoire, pour un montant de 1 700 000 €TTC ;
- * rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Avesnelles (délégation totale) – aménagement des trottoirs, des zones de stationnement et de la modification de l'éclairage public, pour un montant de 160 000 €TTC ;
- * rubrique 3 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Avesnes-sur-Helpe (délégation totale) – aménagement des trottoirs, des zones de stationnement et de la modification de l'éclairage public, pour un montant de 190 000 €TTC ;
- l'État et la Commune d'Avesnes-sur-Helpe, précisant les modalités de reprise en gestion et d'entretien des aménagements réalisés pour les trottoirs, stationnements et l'éclairage public y compris celui des zones pavées, réalisés sur l'emprise de la RN 2, sur le territoire de la Commune d'Avesnes-sur-Helpe (annexe 3) ;
- l'État et la Commune d'Avesnelles, précisant les modalités de reprise en gestion et d'entretien des aménagements réalisés pour les trottoirs, stationnements et l'éclairage public y compris celui des zones pavées et des aménagements paysagers, réalisés sur l'emprise de la RN 2, sur le territoire de la Commune d'Avesnelles (annexe 4) ;
- Noréade, précisant les modalités de remboursement pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement réalisée dans le cadre des travaux départementaux et évaluée à 1 400 €HT (annexe 5) ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des prestations SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031, 2151, 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG071 – Programme C02A10P1090, et

les participations des communes d'Avesnes-sur-Helpe et d'Avesnelles pour les travaux réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant respectif de 158 863 €HT et 133 779 €HT en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1324 et de Noréade d'un montant de 1 400 €HT pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.8

DVD-I/2012/537

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAG508 – RD 643 ET 934A

REMISE EN ETAT, REFECTION ET AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE CATILLON-SUR-SAMBRE ET DE BAZUEL

2^{EME} SECTION : MISE EN SECURITE DU CARREFOUR AVEC LA RD 934A SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE BAZUEL

CANTON DE LE CATEAU

APPROBATION DU PROJET

Par délibération n° 4.8 DVD-I/2010/1760 du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a approuvé une 1^{ère} section de travaux de remise en état de la RD 643, entre les PR 2+0330 et 4+0270, sur le territoire de la commune de Catillon-sur-Sambre pour un montant de 650 000 €TTC. Les travaux ont été réalisés en 2011 pour un montant de 450 000 €TTC.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2^{ème} section de travaux pour la mise en sécurité du carrefour entre les RD 643 et 934a, sur le territoire de la commune de Bazuel.

Ce projet est inscrit au programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 au titre du programme opérationnel sous le n° CAG508, pour un montant total de 950 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie et route à grande circulation, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Le Cateau-Cambrésis et se prolonge en direction de l'Aisne. C'est un itinéraire de convois exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 037 véhicules/jour dont 15 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2011, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant trois blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée dégradée, bordurée, de 7 m de largeur, comportant de nombreuses intersections et plusieurs virages. Son tracé rectiligne aux entrées d'agglomération n'incite pas les usagers à réduire leur vitesse. Il est proposé

de construire des îlots bordurés en axe de chaussée pour inciter les usagers à ralentir en entrée d'agglomération dont l'approche sera limitée à 70 km/h.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de la chaussée en effectuant des purges nécessaires, entre les PR 7+0100 et 8+0300 ;
- la construction d'îlots en béton désactivé coloré bordurés, aux entrées d'agglomération, de 3 m de largeur sur 10 et 15 m de longueur séparant deux voies de circulation calibrées à 3,80 m de largeur, pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à ralentir ;
- le busage des fossés au niveau des îlots, permettant d'élargir l'emprise de la chaussée ;
- la mise en accessibilité des traversées piétonnes ;
- la mise aux normes de deux quais-bus du réseau « Arc-en-Ciel ».

La Commune de Bazuel accompagnera les travaux départementaux en réalisant ses propres travaux d'aménagement urbain dont la création de passages piétons et d'aménagements paysagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total de l'opération s'élève à 950 000 €TTC comprenant la 1^{ère} section de travaux réalisée pour 450 000 € et la 2^{ème} section de travaux, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, évaluée à 500 000 € dont 497 026 € pour les travaux et 2 974 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 1 840 €HT, sera prise en charge par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Bazuel pour définir les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur des îlots en béton désactivé coloré, des marquages spéciaux (passages piétons créés par la Commune,...), des aménagements paysagers et des quais-bus.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 2^{ème} section de travaux de l'opération CAG508 pour la mise en sécurité du carrefour entre les RD 643 et 934a, sur le territoire de la commune de Bazuel, pour un montant de 500 000 €TTC dont 497 026 € pour les travaux et 2 974 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...), ce qui porte le montant total de l'opération à 950 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Noréade pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 840 €HT qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bazuel précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots en béton coloré désactivé, des marquages spéciaux (passages piétons), des aménagements paysagers et des quais-bus ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAG508 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade d'un montant total de 1 840 €HT pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12, après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures budgétaires habituelles.

N° 2.9

DVD-I/2012/539**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION CAG028 – RD 917****CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE****LA COMMUNE DE GOUZEACOURT****CANTON DE MARCOING****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire et à la mise aux normes de l'assainissement à l'intersection de la RD 917 (PR 4+0028) et de la voie d'accès à la zone d'activités « Les Hauts de Gouzeaucourt », sur le territoire de la commune de Gouzeaucourt.

Ce projet a été inscrit lors de l'actualisation du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvée le 26 mars 2012 au titre du programme opérationnel sous le n° CAG028, pour un montant de 800 000 € – Programme C02A10P1090.

La RD 917, classée en 1^{ère} catégorie et voie à grande circulation, assure la liaison entre les communes de Cambrai, depuis la RD 644 et Péronne dans la Somme, via la commune de Gouzeaucourt et l'échangeur sur l'A26. C'est un itinéraire de convois exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 730 véhicules/jour dont 14 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant deux blessés hospitalisés.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état dont le tracé rectiligne n'incite pas les usagers à réduire leur vitesse. Elle dessert à ce niveau la zone d'activités « Les Hauts de Gouzeaucourt » dont l'activité va sensiblement augmenter du fait d'un projet d'extension mené par la Communauté de Communes de la Vacquerie (CCV).

Cette dernière prévoit la reconstruction de la voie d'accès à cette zone d'activités et souhaite son raccordement à la RD 917 par un giratoire, pour sécuriser le carrefour et les mouvements tournants des usagers et en particulier des poids lourds.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La CCV, conjointement à ses travaux de voirie, propose à ce titre d'assurer la construction du giratoire dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, le Département participant financièrement aux travaux du giratoire pour un

montant plafonné à 800 000 € et ajusté au coût réel des travaux.

L'aménagement du giratoire implique la mise aux normes de l'assainissement de la RD 917 sur cette section (réalisation de bassins et leur connexion au réseau d'assainissement de la RD).

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9 m de largeur et un îlot central de 10 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable en béton désactivé de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la construction de bassins de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales de la chaussée y compris les canalisations induites ;
- la réalisation de l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles ont été réalisées par la CCV et, au terme des travaux, l'emprise du giratoire sera intégrée au domaine public départemental.

Le coût du projet, à la charge du Département, s'élève à 800 000 € dont 799 200 € pour les travaux et 800€ pour les prestations de service.

Le coût total des travaux, à la charge du Département et de la CCV, s'élève à 4 354 038 €TTC et fera l'objet d'une consultation conjointe dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage précisée par une convention à passer entre le Département et la CCV, la part départementale étant plafonnée à 800 000 € et ajustée au coût réel des travaux.

La convention (annexée au rapport) précisera également les modalités de reprise en entretien des îlots, des aménagements paysagers dont l'engazonnement, des bassins de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales et de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire et à la mise aux normes de l'assainissement à l'intersection de la RD 917 (PR 4+0028) et de la voie d'accès à la zone d'activités « Les Hauts de Gouzeaucourt » sur le territoire de la commune de Gouzeaucourt, pour un montant total de 4 354 038 €TTC. La part départementale est plafonnée à 800 000 €, le reste du financement étant assuré par la Communauté de Communes de la Vacquerie (CCV) ;
- désigner la CCV pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée telle que prévue au rapport ;

- approuver le transfert dans le domaine public départemental de l'emprise du giratoire après réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CCV pour définir :
 - les modalités du versement de la participation financière départementale plafonnée à 800 000 € ajustée au coût réel des travaux dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCV, pour un montant total de travaux de 4 354 038 € TTC faisant l'objet d'une consultation conjointe ;
 - les modalités de reprise en entretien des îlots, des aménagements paysagers dont l'engazonnement, des bassins de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales et de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération CAG028 – Programme C02A10P1090, après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures habituelles.

N° 2.10

DVD-I/2012/520

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKH507 – RD 601

RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART N° 1304 –

PONT DE FURNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE DUNKERQUE

CANTON DE DUNKERQUE-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1304 – Pont de Furnes sur la RD 601 (PR 21+0823), sur le territoire de la commune de Dunkerque.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° DKH507, pour un montant de 850 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 601, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Gravelines (limite du Pas-de-Calais) et Ghyvelde (frontière belge) via la commune de Dunkerque.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 14 642 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2005-2010, un accident

corporel a été constaté faisant quatre blessés non hospitalisés.

L'ouvrage d'art étudié, situé en agglomération, permet le franchissement du « canal exutoire ». Ce pont, construit en 1958, comporte un hourdis en béton armé avec encorbellements bâti sur des poutres métalliques de type « DAYDE » sur 39 m de longueur totale et 13,80 m de largeur. Le tablier, construit sur une seule travée, repose sur deux culées en maçonnerie par l'intermédiaire de pièces d'appui mobiles en acier moulé. La chaussée, de 7,55 m de largeur, comporte deux voies de circulation bordées de part et d'autre de trottoirs de 3,15 m de largeur constitués de dalles de béton. Cet ensemble présente des désordres importants relatifs à l'état de la chaussée et des trottoirs, de toutes les parties métalliques ainsi que de la structure en béton comportant de nombreux éclats. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réfection de l'étanchéité ;
- la réparation et le traitement de la structure métallique et des aciers apparents ;
- le ragréage des éclats de béton de la structure ;
- le décapage et la peinture de la structure métallique et des garde-corps ;
- la mise en peinture et le graissage des appareils d'appui métalliques ;
- l'application d'un revêtement anti-carbonatation sur l'intrados de la structure, les appuis ainsi que sur les garde-corps en béton ;
- la création de joints de dilatation en chaussée et trottoirs côté fixe du pont et leur remplacement côté mobile ;
- le rejointoiement local et le décapage des culées en maçonnerie.

Pendant la 1^{ère} partie des travaux, le projet nécessitera la coupure totale de la circulation dans un sens, avec itinéraire de déviation provisoire et pour l'autre sens, le maintien de la circulation sur une voie centrale. Pour la 2^{ème} partie des travaux, la coupure totale de la circulation sera nécessaire en vue de reconstruire la chaussée et de restaurer les garde-corps.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour la réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 850 000 € TTC dont 830 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (contrôles, coordination SPS...).

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1304 – Pont de Furnes sur la RD 601 (PR 21+0823), sur le territoire de la commune de Dunkerque pour un montant de 850 000 € TTC dont 830 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération DKH507 – Programme C02A10P1090, après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures budgétaires habituelles.

N° 2.11

DVD-I/2012/522

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKH020 – RD 948

RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART N° 1605 – PS 705 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE STEENVOORDE

CANTON DE STEENVOORDE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1605 – PS 705 sur la RD 948 (PR 7+0613), sur le territoire de la commune de Steenvoorde.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° DKH020, pour un montant de 365 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 948, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Cassel et la frontière belge via

la commune de Steenvoorde.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 420 véhicules/jour dont 14,35 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été constaté.

L'ouvrage d'art étudié permet le franchissement de l'A25 au niveau de l'échangeur entre l'A25 et la RD 948. Ce pont, construit en 1971, comporte une dalle de béton armé avec encorbellements sur 50 m de longueur totale et 16,59 m de largeur. Le tablier, construit sur quatre travées, repose sur trois piles intermédiaires et des culées en béton armé. La chaussée, de 12,05 m de largeur, comporte trois voies de circulation bordées de part et d'autre de trottoirs de 2 m de largeur constitués de dalles de béton. Cet ensemble présente des désordres importants relatifs à l'état des trottoirs, de la couche de roulement, des joints de dilatation, des glissières de sécurité et de la structure en béton comportant de nombreux éclats. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de la voie médiane ;
- la mise en place de joints de dilatation en trottoirs ;
- la réfection des dalles en béton et de l'étanchéité des trottoirs ;
- le traitement des aciers apparents et le ragréage des éclats de béton du tablier et des appuis ;
- l'application d'un revêtement anti-carbonatation sur corniches et encorbellements ;
- le remplacement des garde-corps ;
- la modification des glissières de sécurité pour mieux les adapter au trafic poids lourds devenu important en les adaptant à la structure actuelle de l'ouvrage.

Le projet nécessitera, pendant les travaux, la coupure par alternance des voies de circulation sur le pont, la coupure totale de la circulation sur la voie de gauche des bretelles de sortie autoroutière avec la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire et des restrictions de circulation de nuit sur l'autoroute A25 pour neutraliser alternativement une voie de circulation réservée aux travaux sous l'ouvrage.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 365 000 € TTC dont 340 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

« Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1605 – PS 705 sur la RD 948 (PR 7+0613), sur le territoire de la commune de Steenvoorde, pour un montant de 365 000 € TTC dont 340 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...);
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 23152 – Opération DKH020 – Programme C02A10P1090 après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures budgétaires habituelles.

N° 2.12

DVD-I/2012/400

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLC003 – RD 308

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE COMINES

CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagements cyclables sur la RD 308, entre les PR 4+0565 et 7+0098, sur le territoire de la commune de Comines.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° LLC003 pour un montant de 1 350 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 308, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la RD 945 (boulevard de la Lys à Comines) et la RD 108 à Wambrechies en contournant le hameau

de Sainte-Marguerite.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 575 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, un accident corporel a été recensé, faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente en fin d'itinéraire, une chaussée dégradée de 7 m de largeur bordée de fossés. Son tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers, créant un sentiment d'insécurité des cyclistes pour lesquels aucun aménagement n'est existant. Il est proposé, en début de section, la création d'une piste cyclable et en fin de section, la mise hors gel de la chaussée avec réduction de sa largeur pour inciter les usagers à ralentir et permettre également la création d'aménagements cyclables en vue d'améliorer la sécurité des cyclistes. La section intermédiaire, située entre le carrefour avec la rue de Lille et le giratoire de Sainte-Marguerite, est en bon état et ne nécessite pas de travaux. Cette section ne sera pas aménagée pour les cyclistes qui seront invités à emprunter l'itinéraire cyclable existant, en traversant le hameau de Sainte-Marguerite, dans la continuité du réseau cyclable mis en place.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, entre les PR 6+0216 (giratoire de Sainte-Marguerite) et 7+0098 (giratoire du boulevard de la Lys), en la calibrant à 6 m de largeur ;
- le busage des fossés sur la section susvisée en vue d'élargir l'emprise pour construire, de part et d'autre de la chaussée, des bandes cyclables de 1,80 m de largeur ;
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de largeur, séparée de la chaussée par une bande engazonnée de 0,65 m de largeur, entre le hameau Sainte-Marguerite (carrefour avec la rue de Lille) et le giratoire du Grand Perne en début de projet.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 350 000 € TTC dont 1 345 000 € pour les travaux et 5 000 € pour des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 30 000 € TTC à LMCU correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de

contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec LMCU pour la signalisation directionnelle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagements cyclables sur la RD 308, entre les PR 4+0565 et 7+0098, sur le territoire de la commune de Comines, pour un montant de 1 350 000 €TTC dont 1 345 000 € pour les travaux et 5 000 € pour des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec LMCU définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à LMCU 30 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec LMCU pour la signalisation directionnelle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152 et 2252 – Opération LLC003 – Programme C02A10P1090.

N° 2.13

DVD-I/2012/463

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLB005 – RD 54

3^{EME} PHASE – MISE HORS GEL AVEC ELARGISSEMENT

D'ACCOTEMENTS EN AGGLOMERATION, SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

CANTON DE PONT-A-MARCO

APPROBATION DU PROJET

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Général a approuvé les deux premières phases de l'opération LLB005 pour la mise hors gel avec élargissement d'accotements de la RD 54, entre les PR 2+0814 et 4+0060 (1^{ère} phase) et entre les PR 4+0060 et 5+0328 avec aménagements de sécurité en traverse d'agglomération (2^{ème} phase), sur le territoire des communes d'Ostricourt et de Thumeries. Ces travaux ont été achevés en 2007 et 2008.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 3^{ème} phase de cette opération pour la mise hors gel de la RD 54 avec élargissement d'accotements en agglomération, entre les PR 1+0822 et 2+0814, sur le territoire de la commune d'Ostricourt ainsi que l'acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Commune.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° LLB005 pour un montant de 600 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 54, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes situées au sud-est de Lille et les communes du Pas-de-Calais au nord de Lens.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 460 véhicules/jour, dont 7,19 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état de 6,50 m de largeur, bordée de trottoirs de largeur variable. De chaque côté, le stationnement longitudinal s'effectue pour moitié sur la chaussée et le trottoir, diminuant d'autant la largeur nécessaire aux usagers pour circuler en toute sécurité. Il est proposé d'effectuer la mise hors gel de la chaussée et d'élargir des accotements permettant l'aménagement de stationnements longitudinaux en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

La Communauté de Communes du Sud Pévélois (CCSP) envisage la réalisation de travaux relatifs à des

aménagement urbains et à l'amélioration de la sécurité des usagers. Ces travaux portent sur la reconstruction des trottoirs en agglomération et la création de stationnements. Des travaux d'assainissement seront réalisés au préalable par Noréade.

La CCSP souhaite réaliser ses travaux conjointement aux travaux départementaux dans le cadre d'une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation, le choix de l'opérateur économique, la signature, la notification et l'exécution du/des marché(s). Elle trouve son terme soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou lorsque le décompte général est devenu définitif, au dernier des deux termes atteint.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée sur 18 cm d'épaisseur en vue d'obtenir sa mise hors gel ;
- la construction de stationnements longitudinaux de part et d'autre de la chaussée calibrée à 6 m de largeur ;
- la construction de trois plateaux surélevés aux carrefours avec l'avenue du Maréchal Leclerc et les rues Pierre Bérégovoy et des Platanes ;
- la mise à niveau de deux arrêts de bus du réseau « Arc-en-Ciel ».

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 908 780 €TTC dont 878 780 € pour les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage. La part départementale est de 600 000 €TTC dont 570 000 € de travaux, 20 000 € pour la signalisation horizontale et verticale et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la CCSP pour définir les modalités :

- de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour un montant total de travaux évalué à 878 780 €TTC et réparti comme suit :
 - * Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – renforcement de la chaussée en vue de sa mise hors gel, pour un montant de 570 000 €TTC ;
 - * Rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCSP – réalisation des trottoirs, des zones de stationnement et de trois plateaux surélevés, pour un montant de 308 780 €TTC (annexe 1) ;
- d'entretien ultérieur et d'exploitation des trottoirs, des trois plateaux surélevés et des zones de

stationnement longitudinaux (annexe 2).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 3^{ème} phase de l'opération LLB005 pour la mise hors gel de la RD 54 avec élargissement d'accotements en agglomération, entre les PR 1+0822 et 2+0814, sur le territoire de la commune d'Ostricourt pour un montant de 908 780 €TTC dont 878 780 € pour les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage. La part départementale est de 600 000 €TTC comprenant 570 000 € de travaux, 20 000 € pour la signalisation horizontale et verticale et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Sud Pévélois (CCSP) pour définir les modalités :
 - de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour un montant total de travaux de 878 780 €TTC, réparti comme suit :
 - * Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – renforcement de la chaussée en vue de sa mise hors gel, pour un montant de 570 000 €TTC ;
 - * Rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCSP – réalisation des trottoirs, des zones de stationnement et de trois plateaux surélevés, pour un montant de 308 780 €TTC (annexe 1) ;
 - d'entretien ultérieur et d'exploitation des trottoirs, des trois plateaux surélevés et des zones de stationnement longitudinaux (annexe 2) ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels

d'offres infructueuses, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 23151 et 2152 – Opération LLB005 – Programme C02A10P1090.

N° 2.14

DVD-I/2012/503

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLJ030 – RD 749 G

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA MADELEINE, LILLE

ET SAINT-ANDRE

CANTONS DE LILLE-NORD ET LILLE-OUEST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'une piste cyclable sur la RD 749 G, entre les PR 0+0000 et 1+0250, sur le territoire des communes de La Madeleine, Lille et Saint-André.

Cette opération est inscrite au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et reprise à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° LLJ030 pour un montant de 650 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 749 G (boulevard Robert Schumann), classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison au nord de Lille entre les RD 949 et 750 à l'ouest (façade de l'esplanade) et la RD 651 (rue du Général de Gaulle) à l'est. Elle intercepte l'avenue Winston Churchill en milieu de projet.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 32 293 véhicules/jour, dont 2,5 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, trois accidents corporels ont été constatés faisant trois blessés non hospitalisés.

La RD 749 G, située en agglomération, présente une chaussée en bon état à 2x2 voies interdite aux cyclistes. Des aménagements cyclables existent aux extrémités de cet itinéraire. Il est proposé de construire une piste cyclable bidirectionnelle pour établir la continuité du réseau cyclable en suivant le tracé de la RD 749 G.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur, séparée de la chaussée par une glissière de sécurité ;
- la modification des carrefours aux intersections de la

piste cyclable avec l'avenue Winston Churchill et la rue du Général de Gaulle.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Les terrains concernés relèvent du domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et des Communes de Lille et de La Madeleine qui les transféreront dans le domaine public départemental, dès la fin des travaux, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 650 000 €TTC dont 575 500 € pour les travaux et 74 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'une piste cyclable sur la RD 749 G, entre les PR 0+0000 et 1+0250, sur le territoire des communes de La Madeleine, Lille et Saint-André, pour un montant de 650 000 €TTC dont 575 500 € pour les travaux et 74 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) ;
- approuver le transfert, à l'issue des travaux, des terrains nécessaires au projet, du domaine public de LMCU et des Communes de Lille et de La Madeleine dans le domaine public départemental, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et des prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les

marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 23151, 23152 et 2152 – Opération LLJ030 – Programme C02A10P1090 après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures budgétaires habituelles.

N° 2.15

DVD-I/2012/507

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLJ076 – RD 941
AMENAGEMENTS CYCLABLES ET REFECTION DE
CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAUBOURDIN, LOOS ET LILLE
CANTONS DE HAUBOURDIN ET LILLE SUD-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements cyclables et réfection de chaussée sur la RD 941, entre les PR 15+0878 et 20+0782, sur le territoire des communes de Haubourdin, Loos et Lille.

Cette opération est inscrite au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et reprise à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° LLJ076, pour un montant de 775 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 941, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Lille et Hallennes-lez-Haubourdin. Elle constitue un axe essentiel de desserte locale pour les habitants du sud-ouest de la Métropole en joignant la RD 41 et l'autoroute A25. Cette voie, classée en itinéraire de convois exceptionnels de classe E, est également empruntée par de nombreuses lignes de transports en commun.

Les derniers relevés affichent un trafic de 22 559 véhicules/jour, dont 1,65 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, 76 accidents corporels ont été recensés, faisant 3 tués, 17 blessés hospitalisés et 76 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, présente un tracé légèrement sinueux ponctué de deux virages plus marqués au niveau de la place de Thiers. La chaussée en mauvais état est bordée de trottoirs de largeur variable. Les

très nombreux accidents corporels constatés sont dus principalement au trafic routier très important et au manque d'aménagement pour les cyclistes et les piétons. Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et cyclistes, en réalisant des aménagements cyclables, dans les 2 sens de circulation, en sécurisant la traversée piétons et en incitant les usagers à ralentir.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement sur tout l'itinéraire ;
- l'aménagement de bandes cyclables de 1,50 m de largeur, de part et d'autre de la chaussée calibrée à deux voies de circulation de 3 m de largeur, en section courante ;
- l'aménagement de bandes cyclables, de part et d'autre de la chaussée, en les intégrant dans les couloirs bus de 3 m de largeur, entre le sentier Groutin et le carrefour avec la rue Auguste Potie ;
- l'aménagement de zones axiales neutralisées en résines rouges de largeur variable ;
- l'aménagement de carrefours en enrobés rouges.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) accompagnera les travaux départementaux par ses propres travaux d'aménagement urbain (barrières, potelets, ...) en vue de compléter les aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 775 000 €TTC dont 769 000 € pour les travaux et 6 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement sera réalisée par les concessionnaires concernés, dans la continuité des travaux de chaussée du Département.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et LMCU pour définir les modalités d'entretien ultérieur des revêtements de résines rouges et d'enrobés rouges dont elle aura l'entière responsabilité.

La reprise en entretien des zones de stationnement sera assurée par LMCU, en application de la convention de 1985 fixant les conditions d'intervention, de responsabilité et de gestion des ouvrages communautaires sur le domaine public routier départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux aménagements cyclables et réfection de chaussée sur la RD 941, entre les PR 15+0878 et 20+0782, sur le territoire des communes de Haubourdin, Loos et Lille, pour un montant de 775 000 €TTC dont 769 000 € pour les travaux et 6 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...);
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et LMCU précisant les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur de revêtements en résines rouges et enrobés rouges dont elle aura l'entière responsabilité ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23152 et 2152 – Opération LLJ076 – Programme C02A10P1090 après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures habituelles.

N° 2.16

DVD-I/2012/512

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLA033-2 – RD 91

AMENAGEMENTS DE SECURITE ET DE RENFORCEMENT STRUCTUREL

PHASE 2 – SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE WATTRELOS ET LEERS

CANTONS DE ROUBAIX-EST ET DE LANNOY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la phase 2 de l'opération LLA033 pour les aménagements de sécurité et de renforcement structurel de la RD 91, sur le territoire des communes de Wattrelos et Leers.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° LLA033-2 pour un montant de 670 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La 1^{ère} phase de l'opération, située entre les PR 12+0634 et 13+0274, a été approuvée par la délibération n° 4.12 DVI/2006/356 de la Commission Permanente du 10 avril 2006 pour un montant de 410 000 €TTC. Elle a été réalisée en 2008.

La RD 91, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Wattrelos et de Leers.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 173 véhicules/jour dont 2,9 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, 3 accidents corporels ont été constatés, faisant 3 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située entre les PR 13+0274 et 14+0203 en agglomération, présente une chaussée bordurée très dégradée de 7 m de largeur. Sa largeur et son tracé rectiligne n'incitent pas les usagers à respecter la vitesse autorisée. Ces pratiques ont instauré un sentiment d'insécurité marqué par plusieurs accidents corporels. Il est proposé de reconstruire la chaussée en vue de sa mise hors gel en la calibrant à 6 m de largeur et d'améliorer la sécurité par la construction de bandes cyclables.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6 m de largeur en vue de sa mise hors gel ;
- la création, de part et d'autre de la chaussée, de bandes cyclables de 1,80 m de largeur.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 670 000 €TTC dont 665 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la phase 2 de l'opération LLA033-2 pour les aménagements de sécurité et de renforcement structurel sur la RD 91, sur le territoire des communes de Wattrelos et Leers, pour un montant de 670 000 €TTC dont 665 000 €

pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 23151 et 2152 – Opération LLA033-2 – Programme C02A10P1090 après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures budgétaires habituelles.

N° 2.17

DVD-I/2012/519

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLJ084 – RD 6DD

AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE HEM

CANTON DE LANNOY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux aménagements cyclables sur la RD 6dd, entre les PR 4+0072 et 4+0762, sur le territoire de la commune de Hem.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et reprise à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 au titre du programme opérationnel sous le n° LLJ084, pour un montant de 275 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 6dd, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Hem et de Roubaix.

Les derniers relevés affichent un trafic de 17 170 véhicules/jour, dont 5,34 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, sept accidents corporels ont été recensés, faisant six blessés hospitalisés et un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne dégradée (avenue Charles de Gaulle), de 10,50 m de largeur bordée de larges trottoirs et de stationnements. Cet itinéraire ne comporte pas

d'aménagement pour les cyclistes et les piétons. Le fort trafic routier, la vitesse excessive des usagers et les nombreux accidents corporels constatés nécessitent d'aménager la chaussée pour améliorer la sécurité des usagers. Il est ainsi proposé la construction de bandes cyclables dans les deux sens de circulation, de sécuriser la traversée des piétons et d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement par la mise en œuvre d'un enrobé phonique ;
- l'aménagement d'une zone axiale neutralisée en résines rouges de largeur variable, en calibrant la chaussée à deux voies de circulation comprises entre 2,85 m et 3 m de largeur pour inciter les usagers à ralentir ;
- la création de bandes cyclables de 1,50 m de largeur, de part et d'autre de la chaussée, en ramenant à 1,10 m de largeur la bande cyclable comprise entre les rues Jean Jaurès et de Roubaix, dans le sens Roubaix vers Hem ;
- la construction d'îlots bordurés en axe de chaussée et en deux parties, aux carrefours avec les rues Jean Jaurès et Loidant, pour sécuriser les mouvements tournants et permettre aux piétons de traverser en deux temps.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 275 000 €TTC dont 271 400 € pour les travaux et 3 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement, exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), évaluée à 1 794 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par LMCU.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et LMCU pour définir les modalités d'entretien ultérieur des zones revêtues de résines rouges.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux aménagements cyclables sur la RD 6dd, entre les PR 4+0072 et 4+0762, sur le territoire de la commune de Hem, pour un montant de 275 000 €TTC dont 271 400 €

pour les travaux et 3 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...);

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et LMCU pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 794 €TTC qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et LMCU précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones revêtues de résines rouges ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Opération LLJ084 et la participation de LMCU pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 794 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C02A10P1090 – après inscription des crédits correspondants dans le cadre des procédures budgétaires habituelles.

N° 2.18

DVD-I/2012/547

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLF043 – RD 30A

RENFORCEMENT DE CHAUSSEE AVEC AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE BERSEE

CANTON DE PONT-A-MARCQ

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au renforcement de

chaussée de la RD 30a avec aménagements de sécurité, entre les PR 1+0314 et 3+0018, sur le territoire de la commune de Bersée.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLF043 pour un montant de 450 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 30a, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Bersée et de Coutiches.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 185 véhicules/jour, dont 3,25 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état variant de 4,25 m à 6,10 m de largeur bordée de trottoirs en schiste rouge de 2,50 m à 3,00 m de largeur. Le tracé sinueux et les vitesses pratiquées sur cet itinéraire engendrent un sentiment d'insécurité. Il est proposé d'améliorer la sécurité par des aménagements incitant les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Bersée accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de trottoirs, de quatre plateaux surélevés aux PR 1+0659, 1+0844, 2+0700 et 2+0670, d'un carrefour surélevé avec la rue de la Justice et le chemin de Beuvry et de la mise en zone 30 km/h de cette section.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage dans le cadre de leurs compétences définies suivant les deux rubriques précisées dans la convention annexée. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement des consultations, le choix des opérateurs économiques et la réalisation des travaux jusqu'à la remise des ouvrages à la Commune suivant les termes d'une convention à passer entre les deux parties.

Les travaux départementaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la chaussée ;
- une construction d'écluses aux PR 1+0424 et 2+0220 ne permettant le passage que d'un seul véhicule à la fois, avec un sens prioritaire pour limiter la vitesse des usagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, réalisé conjointement par le Département et la Commune de Bersée, s'élève à 485 000 €TTC, répartis comme suit :

- le Département : 450 000 €TTC comprenant

444 000 € de travaux dont 7 800 € pour la signalisation horizontale et verticale et 6 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);

- la Commune : 35 000 €TTC, ajustés au coût réel des travaux.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Bersée pour fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour un montant total des travaux évalué à 471 200 €TTC et réparti comme suit :
 - * Rubrique 1 : travaux à la charge du Département – renforcement de la chaussée et aménagements de sécurité de la RD 30a, pour un montant de 436 200 €TTC ;
 - * Rubrique 2 : travaux à la charge de la Commune – réalisation de trottoirs, de stationnement et construction de plateaux surélevés sur la RD 30a pour un montant de 35 000 €TTC ;
- Noréade pour définir les modalités techniques et financières pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement et d'eau potable évalués à 4 500 €HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La RD 30a, entre les PR 0+0000 et 3+0018, n'assure à ce jour qu'une desserte locale ne présentant plus d'intérêt pour le Département. En accord avec la Commune de Bersée, ayant délibéré le 9 septembre 2011, il est proposé, à l'issue des travaux de remise en état de la chaussée, de transférer la section de la RD 30a susvisée, dans le domaine public communal.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public.

Ce transfert sera effectif dès que les travaux de l'opération LLF043 seront terminés et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 30a avec aménagements de sécurité, entre les PR 1+0314 et 3+0018, sur le territoire de la commune de Bersée pour un montant de 450 000 €TTC dont 444 000 € pour les travaux et 6 000 € pour les prestations de service (études,

contrôles, coordination SPS...).

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Bersée pour fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour un montant total des travaux évalué à 471 200 €TTC et réparti comme suit :
 - * Rubrique 1 : travaux à la charge du Département – renforcement de la chaussée et aménagements de sécurité de la RD 30a pour un montant de 436 200 €TTC ;
 - * Rubrique 2 : travaux à la charge de la Commune – réalisation de trottoirs, de stationnement et construction de plateaux surélevés sur la RD 30a pour un montant de 35 000 €TTC ;
 - Noréade pour définir les modalités techniques et financières pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement et d'eau potable évalués à 4 500 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 30a, entre les PR 0+0000 et 3+0018, dans le domaine public de la Commune de Bersée, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif dès que les travaux de l'opération LLF043 seront terminés, suivant la date du procès verbal de réception conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée au rapport et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLF043 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 4 500 €HT, en

recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

« Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

N° 2.19

DVD-PGP/2012/457

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DK1501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL
SUD-OUEST
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC
FRANCE TELECOM RELATIVE AU DEPLACEMENT DE
RESEAUX TELEPHONIQUES**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention de financement pour le déplacement de plusieurs réseaux téléphoniques dans le cadre de l'opération DK1501.

Par délibération n° DVD-PGP/2011/1174 du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, 1^{ère} section contournement de Borre et Pradelles, et le coût des travaux correspondants estimé à 37 750 000 €TTC, et autorisant Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, les travaux et les prestations de service nécessaires à la réalisation du projet.

La voie nouvelle intercepte les réseaux téléphoniques de France Télécom à plusieurs endroits (5 zones, cf. plan joint), et nécessite les dévoiements de réseaux suivants :

- 1- rue de Lombardie à BORRE : déplacement de câbles fibres optiques et réseau,
- 2- rue du Sec Bois à BORRE : déplacement du réseau,
- 3- rue de la Braemes Straete à BORRE : déplacement du réseau,
- 4- rue du Sec Bois à PRADELLES : déplacement du réseau,
- 5- rue de la Clyte Straete à PRADELLES : déplacement du réseau.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à un maximum arrondi à 100 000 €H.T. à la charge du Département.

La convention annexée au rapport a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de déplacement des réseaux nécessaires à la réalisation du projet.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission

– approuver la convention entre le Département et France Télécom relative au financement des travaux des réseaux téléphoniques interceptés par le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642, Opération DK1501, dans sa section comprise entre Hazebrouck et Strazeele, pour un montant maximal arrondi à 100 000 €HT,

– autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,

– imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9168 natures comptables 2042 et 2042-2 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1 – section 1).

N° 2.20

DVD-PGP/2012/495

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION LLI022 – PHASE 1 – MISE A 2X2 VOIES DE LA
RD 700 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE LYS LEZ LANNOY ET TOUFLERS
CANTON DE LANNOY
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DE LYS LEZ LANNOY, RELATIVE AUX MODALITES
D'ENTRETIEN, DE GESTION ET EXPLOITATION DES
AMENAGEMENTS DU CARREFOUR (GIRATOIRE SCHERING)
ET DU FONCTIONNEMENT ULTERIEUR DU MATERIEL ET DU
RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention avec la commune de Lys lez Lannoy, relative aux modalités d'entretien, de gestion et exploitation des aménagements du carrefour (giratoire Schéring) et du fonctionnement ultérieur du matériel et du réseau d'éclairage public.

Par délibération DVP-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010, le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2011-2015 et a inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets l'opération LLI022, mise à 2x2 voies de la RD 700 – Phase 1, pour un montant de 30 M €.

Par délibération en date du 18 novembre 2011 n° DVD-PGP/2011/1175, la Commission Permanente a approuvé l'avant projet relatif à l'opération LLI022 concernant l'aménagement du giratoire Schéring en carrefour à feux pour un montant de 2 194 666 €TTC. Cette délibération autorise aussi Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour la fourniture, travaux et prestations de services nécessaires à la réalisation du projet.

Ce projet nécessite le remplacement de l'éclairage public impacté par l'aménagement qui sera géré à terme par la commune de Lys lez Lannoy.

Il est donc proposé de passer une convention d'entretien et de fonctionnement ultérieur avec la commune de Lys lez Lannoy.

Cette convention vise à préciser les obligations respectives de la commune de Lys lez Lannoy et du Département relatives aux caractéristiques techniques du matériel d'éclairage public ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements du carrefour et du fonctionnement ultérieur du matériel et du réseau d'éclairage public à installer au giratoire Schéring, entre la RD 700 et RD 700a sur le territoire de la commune de Lys lez Lannoy.

Les travaux seront financés par le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, la gestion ultérieure sera à la charge de la commune de Lys lez Lannoy.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et la commune de Lys lez Lannoy relative aux modalités d'entretien, de gestion et exploitation des aménagements du carrefour (giratoire Schéring) et du fonctionnement ultérieur du matériel et du réseau d'éclairage public,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Opération 00P024OVTLI022-1 (Opération LLI022 – Phase 1) – Programme 10P1090APD2.

N° 2.21

DVD-PGP/2012/484

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION VAI013-VAI020
AMENAGEMENT ET MODIFICATION DU RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL SUR AUBRY-DU-HAINAUT,
PETITE-FORET, HERIN, OISY
PHASE 1 – CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE
LA RD 240 EN TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE OISY

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'approbation du projet de la requalification de la RD 240 en traversée de la commune de OISY, pour un montant de 1 200 000 €TTC.

Ce projet participe à l'opération VAI013-VAI020, intitulée « Aménagement et modification du réseau sur Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt, Hérin et Oisy – Phase 1 », inscrite pour un montant de 5 M€ au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015.

Compte tenu du très mauvais état de la chaussée sur la section de la RD 240 en traversée de la commune de OISY, cette requalification est devenue nécessaire. Les travaux consistent à :

- démolir la chaussée existante,
- réaliser une nouvelle chaussée hors gel,
- raccorder les chaussées,
- réaliser un giratoire reliant la RD 240 à la RD 213.

Ces travaux ne concernent que la chaussée. Les autres travaux, à savoir l'effacement des réseaux, le réaménagement de la place, la démolition et la reconstruction des trottoirs, seront réalisés et financés par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Ces travaux ne nécessitent pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour leur réalisation.

Le montant de ces aménagements pris en charge par le Département, estimé à 1 200 000 €TTC (arrondi), se décompose comme suit :

- Installation de chantier et dégagement des emprises : 70 000 €TTC,
- Terrassement, Assainissement, Chaussée (hors giratoire) : 790 000 €TTC,
- Réalisation du giratoire : 340 000 €TTC.

Les marchés de travaux correspondants seront attribués à l'issue de procédures d'appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de requalification de la RD 240 en traversée de la commune de OISY pour un montant de 1 200 000 €TTC qui se décompose comme suit :
- Installation de chantier et dégagement des emprises : 70 000 €TTC,
- Terrassement, Assainissement, Chaussée (hors giratoire) : 790 000 €TTC,
- Réalisation du giratoire : 340 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d’offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président en cas d’appels d’offres infructueux, à relancer des appels d’offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 90621 natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTVAI013-1 (Opération VAI013 incluant VAI020 – Phase 1).

N° 2.22

DVD-I/2012/460

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME D’ETUDES

OPERATION AVC001 – RD 932

PHASE 2 – MISE HORS GEL, CREATION DU GIRATOIRE DE LA DOUANE ET ASSAINISSEMENT ENTRE LE HAMEAU DE MALPLAQUET ET LA FRONTIERE BELGE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAVAY ET DE TAISNIERES-SUR-HON CANTON DE BAVAY CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TAISNIERES-SUR-HON PORTANT SUR LA MISE AUX NORMES D’UN REJET D’EAUX PLUVIALES

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l’approbation d’une convention de financement avec la Commune de Taisnières-sur-Hon relative à la mise aux normes d’un rejet d’eaux de ruissellement de chaussée de la voie communale dite « chemin du château vert » et de la RD 932, rendue nécessaire dans le cadre du projet d’aménagement de la phase 2 de l’opération AVC001.

Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme d’études pour la phase 2, sous le n° AVC001, pour un montant de 70 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

L’opération de mise hors gel de la RD 932 entre Bavay et la frontière belge nécessite la remise en état du réseau

d’assainissement actuel, pour prendre en compte les exigences de la loi sur l’eau et des décrets d’application. Les rejets d’eau de ruissellement de chaussée de la route départementale nécessitent une mise en conformité réglementaire et en particulier pour le rejet existant actuellement dans un fossé communal bordant la voie communale dite « chemin du château vert », sur la commune de Taisnières-sur-Hon. Cette mise aux normes concerne également l’exutoire final existant qui doit être curé.

Les travaux envisagés consistent en :

- la séparation des eaux de ruissellement de chaussée des eaux en provenance du bassin versant naturel nécessitant la modification de la pente transversale de la chaussée ;
- l’élargissement du fossé destiné à reprendre les eaux du bassin versant naturel, le désaxement de la chaussée et le busage du fossé récupérant les eaux de voirie ;
- le curage de l’exutoire final.

L’exutoire étant commun aux eaux de chaussée de la route départementale et de la voie communale et étant situé sur le domaine public communal, il est proposé de confier la maîtrise d’ouvrage des travaux susvisés, dont le montant est estimé à 72 300 €HT, à la commune de Taisnières-sur-Hon. Le Département versera une participation à la commune à hauteur de 50 %, soit 36 150 €HT correspondant à la mise aux normes du fossé du chemin du château vert.

Il est proposé de passer une convention entre le Département et la commune de Taisnières-sur-Hon pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d’ouvrage communale et le remboursement par le Département de sa participation qui sera versée après constatation des travaux.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et la commune de Taisnières-sur-Hon précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation sous maîtrise d’ouvrage communale du projet de mise aux normes d’un rejet d’eaux de ruissellement de chaussée de la voie communale dite « chemin du château vert » et de la RD 932, rendue nécessaire dans le cadre du projet d’aménagement de la phase 2 de l’opération AVC001, pour une participation départementale fixée à 36 150 €HT, le reste du financement étant assuré par la commune ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 9161, nature comptable 204142 – Opération AVC001 phase 2 – Programme C02A10P1090.

N° 2.23

DVD-I/2012/558**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER DES ACCORDS-CADRES POUR
DES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES CONCERNANT
L'ENSEMBLE DES BATIMENTS ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTAUX**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, le lancement d'une procédure par appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres pour des prestations topographiques concernant l'ensemble des bâtiments et des infrastructures départementaux.

Les accords-cadres et les marchés subséquents en découlant, concernent les prestations topographiques liées aux études, réalisations et rénovations de bâtiments et des infrastructures départementaux :

- opérations inscrites au Plan Routier Départemental (actualisé annuellement), opérations de sécurité et opérations liées à l'entretien et à l'amélioration du réseau ;
- aménagements de bâtiments départementaux et de leurs infrastructures adjacentes en général ;
- études, aménagements hydrauliques et travaux d'assainissement ;
- études et aménagements de sites « Espaces Naturels Sensibles ».

Les accords-cadres et les marchés subséquents auront pour objet notamment la réalisation de prestations topographiques, les bornages et la production de documents parcellaires et fonciers, le levé de façades, murs, intérieurs de bâtiments, etc.

L'ampleur des besoins étant difficile à apprécier a priori, les accords-cadres seront passés sans seuil.

En effet, la nature et le rythme des besoins relatifs à ces prestations sont imprévisibles et irréguliers :

- pour les opérations du Plan Routier Départemental, de nouveaux besoins peuvent apparaître au moment de son actualisation annuelle en raison de l'émergence de nouvelles opérations (ces mises à jour annuelles ne peuvent être anticipées) ;
- pour les opérations de sécurité, d'entretien et d'amélioration du réseau, les besoins apparaissent lors de leurs programmations annuelles (sans possibilité d'anticipation). En outre, certaines opérations nécessitant des prestations topographiques peuvent être engagées en cours d'année selon l'actualité (météo, accident, événement sur le réseau etc.) ;
- lors des phases de concertation ou d'enquête publique, en fonction des besoins exprimés, donc imprévisibles par nature, des études complémentaires nécessitant de nouvelles prestations topographiques peuvent s'avérer nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- pour les aménagements de bâtiments et des infrastructures adjacentes en général, il est difficile d'apprécier à l'avance leur programmation par

ailleurs fonction des choix de l'assemblée délibérante départementale ;

- enfin les aménagements tant hydrauliques que d'Espaces Naturels Sensibles peuvent être suscités par des opportunités territoriales, notamment dans le cadre de procédures à délais réglementés (libération de terrains, activation du droit de préemption, etc.).

Les accords-cadres sont divisés en 6 lots géographiques :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial d'Avesnes ;
- Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Cambrai ;
- Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai ;
- Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Dunkerque ;
- Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Lille ;
- Lot n° 6 : Arrondissement territorial de Valenciennes.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus par lot sera au moins de six (6), dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant sur chacun des lots.

La procédure retenue pour ces accords-cadres sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La durée de chaque accord-cadre est de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. La conclusion des marchés passés sur la base d'un accord-cadre considéré ne pourra se faire que pendant la durée d'exécution de cet accord-cadre.

Les marchés subséquents des accords-cadres seront soit des marchés simples soit des marchés à bons de commande.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure par appels d'offres ouverts en vue de passer des accords-cadres concernant les prestations topographiques liées aux études, réalisations et rénovations de bâtiments et infrastructures départementaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics. Ces accords-cadres seront passés sans seuil, pour une durée de quatre (4) ans et seront divisés en 6 lots :
 - Lot n° 1 : Arrondissement territorial d'Avesnes ;
 - Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Cambrai ;
 - Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai ;
 - Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Dunkerque ;
 - Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Lille ;
 - Lot n° 6 : Arrondissement territorial de Valenciennes ;
- autoriser Monsieur le Président, pour chacune de ces procédures, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 93621 et 9364, nature comptable 617 et les articles 90621, 900202, 90221, 9050, 9051, 90311, 90312, 90313, 90314, 90315 et 90552, nature comptable 2031.

N° 2.24

DVD-I/2012/497

OBJET :

CREATION D'OPERATIONS GENERALES POUR ETUDES PRELIMINAIRES, RECHERCHE ET REGULARISATION D'EMPRISES, SOLDES DE MARCHES TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE SUR L'ARTICLE 90621, NATURES COMPTABLES 23151 ET 2031

Dans le cadre de l'ensemble des travaux d'investissement sur la voirie départementale, les services du Département (Direction de la Voirie Départementale et Direction des Affaires Immobilières) sont amenés à effectuer des dépenses pour :

- des recherches foncières effectuées auprès des hypothèques ;
- des recherches, régularisations d'emprises et études préliminaires pour des aménagements de sécurité qui font l'objet d'une inscription au coup par coup par la Commission Permanente ou pour des aménagements préalables aux procédures de déclassement ;
- des soldes de marchés d'opérations terminées.

Ces dépenses sont payées sur des opérations générales créées sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031, pour une durée de trois (3) ans au titre de la délibération n° 4.12 DVD-I/2009/506 approuvée par la Commission Permanente du 18 mai 2009.

Il s'agit des opérations suivantes :

Travaux destinés à améliorer la sécurité

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche, régularisation d'emprises et études préliminaires » d'un montant de 100 000 € pour trois ans ;
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 20 000 € pour trois ans ;
 - « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 400 000 € pour trois ans.

Ces opérations créées en 2009 arrivent à échéance le 18 mai 2012. Il y a donc lieu de les recréer.

Travaux destinés à améliorer la sécurité

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche, régularisation d'emprises et études préliminaires » d'un montant de 50 000 € pour trois ans ;
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 10 000 € pour trois ans ;
 - « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 200 000 € pour trois ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas

échéant à :

- approuver la création des opérations suivantes sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 :

Travaux destinés à améliorer la sécurité

- les opérations ci-après intitulées :
 - « Recherche, régularisation d'emprises et études préliminaires » d'un montant de 50 000 € pour trois ans ;
 - « Soldes de marchés » d'un montant de 10 000 € pour trois ans ;
 - « Opérations de sécurité inférieures à 8 000 € » pour un montant de 200 000 € pour trois ans ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.25

DVD-I/2012/389

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA LEVEE DE RESERVES D'INFRASTRUCTURE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, SECLIN, VILLENEUVE D'ASCQ ET WAMBRECHIES ET SUR LA SUPPRESSION D'UNE MARGE DE REcul SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOMME
CANTONS DE TOURCOING-NORD-EST, SECLIN-SUD, VILLENEUVE D'ASCQ-SUD, LILLE-OUEST ET LOMME**

Le Département du Nord bénéficie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, approuvé le 8 octobre 2004, de plusieurs emplacements réservés d'infrastructure dont :

- la réserve n° 2, sur la commune de Neuville-en-Ferrain, pour le projet intitulé « Liaison Tourcoing-Ypres RD 191 »,
- la réserve n° 3, sur la commune de Seclin, pour le projet intitulé « Aménagement du carrefour Burgault et rue de l'Arbre de Guise » ;
- la réserve n° 41, sur la commune de Villeneuve d'Ascq, pour le projet intitulé « Rond point rue Paul Doumer, Haute Borne » ;
- les réserves n° 11 et n° 30, sur la commune de Wambrechies, pour les projets respectivement intitulés « Liaison RD 949 – RD 108 » et « Aménagement de la rue Quesnoy RD 108 et création d'un giratoire à sa jonction avec la RD 108 ».

Les emplacements réservés n° 3, 41, 11 et 30 avaient été inscrits pour la réalisation de projets d'infrastructures désormais réalisés, le n° 2 correspond à une opération qui n'a pas été reprise au Plan Routier Départemental 2011-2015, compte tenu notamment de l'évolution de l'urbanisme environnant. Ils n'ont donc plus lieu d'être maintenus.

Il est proposé à l'occasion de la modification du PLU

communautaire de lever les réserves d'infrastructure n° 2 sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain, n° 3 sur le territoire de la commune de Seclin, n° 41 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq, n° 11 et n° 30 sur le territoire de la commune de Wambrechies.

Par ailleurs, une marge de recul de 30 m au nord de la ligne TGV et de 40 m au sud de cette voie ferrée, longe la RD 654, rue du Grand But à Lomme. En vue de permettre le projet d'aménagement urbain engagé dans ce secteur autour du parvis Saint-Philibert et du quartier Humanicité, il est proposé de supprimer cette marge de recul.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- décider, dans le cadre de la modification du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine :
 - * la levée des réserves d'infrastructure n° 2 sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain, n° 3 sur le territoire de la commune de Seclin, n° 41 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq, n° 11 et n° 30 sur le territoire de la commune de Wambrechies ;
 - * la suppression de la marge de recul longeant la RD 654 (rue du Grand But) à Lomme ;
- par voie de conséquence, d'émettre un avis favorable à ces suppressions de la liste des emplacements réservés d'infrastructure figurant au PLU au titre du territoire des communes susvisées ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.26

DVD-E/2012/446

OBJET :

CONVENTION A PASSER AVEC L'ETAT POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 952 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VENDEVILLE ET FACHES-THUMESNIL CANTONS DE SECLIN-NORD ET LILLE-SUD-EST

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec l'État l'autorisant à réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur le domaine public départemental, au niveau de la RD 952, sur le territoire des communes de Vendeville et Fâches-Thumesnil.

Les travaux envisagés par l'État consistent en :

- un déplacement de la bretelle d'insertion de l'autoroute A1 vers Paris avec création d'une 4^{ème} sortie dans le carrefour giratoire situé sur la RD 952, au PR 16+0615 ;
- un réaménagement de la RD 952, entre les PR 16+0173 et 16+0615, intégrant une

modification des flots séparateurs afin de supprimer l'ancien accès à l'autoroute en tourne à gauche devenu sans objet.

L'État assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et l'État pour définir les modalités techniques et administratives de la réalisation et de l'entretien ultérieur des différents aménagements de voirie ainsi que les nouvelles limites domaniales correspondantes.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser l'État à créer un nouveau raccordement de la bretelle d'accès à l'autoroute A1 sur la RD 952 au PR 16+0615, à supprimer l'ancien accès situé au PR 16+0173 et à réaliser sur le domaine public départemental, le réaménagement de la RD 952 entre ces deux PR ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) et tous les actes correspondants à passer avec l'État définissant les modalités techniques et administratives pour la réalisation et l'entretien ultérieur des différents aménagements de voirie susvisés.

N° 2.27

DVD-E/2012/412

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 326, ENTRE LES PR 6+0586 ET 6+0840, DANS LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES DE SAINT-MOMELIN ET DE NIEURLET CANTONS DE BOURBOURG ET DE WORMHOUT

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert en l'état d'un délaissé de la RD 326, dite « rue du Chauffour », compris entre les PR 6+0586 et 6+0840, dans le domaine public des Communes de Saint-Momelin et de Nieurlet.

La RD 326, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 928 sur la commune de Saint-Momelin et la RD 26 sur la commune de Wulverdinghe.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 254 m de longueur environ correspondant à un délaissé de voirie, issu de la modification du tracé de la RD 326. Elle assure la desserte locale d'habitations et de structures agricoles et ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé de transférer en l'état, ce délaissé dans le domaine public des communes de Nieurlet et de Saint-Momelin.

Par délibération de leur conseil municipal en date du 21 juin 2011, les communes de Saint-Momelin et Nieurlet ont approuvé le transfert en l'état du délaissé susvisé, dans leur domaine public communal respectif, suivant les sections définies ci-après :

- demi-chaussée entre les PR 6+0677 et 6+0840 (soit 163 m du côté droit dans le sens croissant des PR) ;
- chaussée complète entre les PR 6+0586 et 6+0677 (soit 91 m) et demi-chaussée entre les PR 6+0677 et 6+0840 (soit 163 m du côté gauche dans le sens croissant des PR).

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver en l'état, le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de voirie de la RD 326, dite « rue du Chauffour », entre les PR 6+0586 et 6+0840, suivant les sections définies ci-après :
 - * demi-chaussée entre les PR 6+0677 et 6+0840 (soit 163 m du côté droit dans le sens croissant des PR) dans le domaine public communal de Saint-Momelin ;
 - * chaussée complète entre les PR 6+0586 et 6+0677 (soit 91 m) et demi-chaussée entre les PR 6+0677 et 6+0840 (soit 163 m du côté gauche dans le sens croissant des PR) dans le domaine public communal de Nieurlet ;
 en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.28

DVD-E/2012/560

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE
DELAISSES DE LA RD 630, ENTRE LES PR 38+0322
ET 39+0111, DANS LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES
DE TRITH-SAINT-LEGER ET DE LA SENTINELLE
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental, de deux délaissés de la RD 630 situés de part et d'autre de l'A2, entre les PR 38+0322 et PR 39+0111, par demi-chaussée, dans le domaine public des Communes de Trith-Saint-Léger et de La Sentinelle.

Les deux sections étudiées, l'une de 340 m et l'autre de 220 m de longueur, sont réparties suivant l'axe de la chaussée sur chacune des communes riveraines au lieu dit « le petit couvent ». Elles sont issues des travaux de l'A2 et de la création de l'échangeur s'y rapportant. Elles n'assurent plus que la desserte locale d'habitations et ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

Par délibération des conseils municipaux, les Communes de Trith-Saint-Léger et de La Sentinelle ont approuvé, respectivement les 29 septembre 2010 et 4 juin 2010, l'intégration des sections susvisées dans leur domaine public, moyennant une participation financière départementale forfaitaire pour les travaux de remise en état de la chaussée fixée à 45 075 €HT pour la Commune de Trith-Saint-Léger et 45 028 €HT pour la Commune de La Sentinelle. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par les Communes.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et les Communes précisent les modalités de versement de la participation financière départementale après la réalisation des travaux de remise en état des délaissés.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public.

Il est donc proposé de transférer les sections susvisées de la RD 630 dans le domaine public des Communes de La Sentinelle et de Trith-Saint-Léger. Ces transferts deviendront effectifs dès que la participation financière départementale leur aura été versée suivant les modalités précisées par les conventions annexées et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public départemental et les travaux de remise en état de deux délaissés de la RD 630 situés de part et d'autre de l'A2, entre les PR 38+0322 et PR 39+0111, par demi-chaussée, dans le domaine public des Communes de Trith-Saint-Léger et de La Sentinelle, le Département leur versant une participation financière forfaitaire évaluée respectivement à 45 075 €HT et 45 028 €HT, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des

compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ces transferts deviendront effectifs dès que la participation financière du Département aura été versée aux Communes et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) et tous les actes correspondants à passer entre le Département et les Communes de Trith-Saint-Léger et de La Sentinelle précisant les modalités de versement de la participation financière départementale aux Communes pour la réalisation des travaux de remise en état des délaissés ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151.

N° 2.29

DVD-E/2012/395

OBJET :

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE PELLES HYDRAULIQUES
POUR LES ACTIVITES DE CURAGE DU RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL**

Pour l'accomplissement des missions d'entretien du réseau routier départemental, les services de la Voirie Départementale disposent d'une gamme diversifiée de matériels, en location ou en propriété.

C'est le cas notamment pour effectuer des prestations de curage en régie, qui sont réalisées par l'Agence Routière de Cambrai-Avesnes et pour laquelle il est proposé d'acquérir en propriété une pelle hydraulique.

Le niveau de performance de cette équipe spécialisée est tel que l'intérêt d'acquérir en propriété une pelle hydraulique a été démontré ; ce matériel, aujourd'hui loué, sera rentabilisé en quelques années. Le coût estimatif de ce matériel est de 180 000 €TTC.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des activités réalisées en régie par les Centres d'Exploitation de la Route (CER), il apparaît intéressant de développer ces prestations spécialisées.

Pour ce faire, le matériel est aujourd'hui pris en location dans le cadre de marchés existants pour vérifier la capacité des services à assurer ces prestations en restant disponible pour gérer les urgences quotidiennes propres aux CER.

Suivant les conclusions de ces essais, le matériel sera acquis en propre et utilisé par plusieurs CER.

Il n'est par conséquent pas possible de déterminer le rythme et le calendrier des acquisitions nécessaires, il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics, pour l'acquisition de pelles hydrauliques, à flèches

déportées, sur pneus et avec leurs accessoires de curage, suivant les montants ci-après :

- minimum : 150 000 €TTC ;
- maximum : 600 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, pour l'acquisition de pelles hydrauliques, à flèches déportées, sur pneus et avec leurs accessoires de curage, suivant les montants ci-après :
 - minimum : 150 000 €TTC ;
 - maximum : 600 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer le marché ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2157.

N° 2.30

DVD-E/2012/415

OBJET :

**LOCATION TEMPORAIRE SANS CHAUFFEUR DE TRACTO-
BENNES, D'ENSEMBLES TRACTEURS-FAUCHEUSES,
D'UNITES DE VIABILITE HIVERNALE ET DE FOURGONS
POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES**

Pour l'accomplissement des missions d'entretien du réseau routier départemental, les services de la Voirie Départementale ont des besoins ponctuels ou saisonniers en matériels divers.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de louer du matériel, sans chauffeur, temporairement ou pour une durée plus longue :

- des tracto-bennes pour les activités de curage en régie ;
- des ensembles tracteurs-faucheuses pour les prestations de fauchage ;
- des unités de salage (camion, saleuses, lames) pour la période du service hivernal ;
- des fourgons pour répondre aux éventuelles immobilisations des matériels en propriété.

Il convient par conséquent de lancer une procédure

d'appels d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics :

- Lot 1 – location longue durée, sans chauffeur de tracto-bennes ;
- Lot 2 – location longue durée, sans chauffeur d'ensemble tracteurs-faucheuses ;
- Lot 3 – location sans chauffeur d'unités de viabilité hivernale ;
- Lot 4 – location sans chauffeur de fourgons.

Le recours au marché à bons de commande sans montant minimum et maximum se justifie par le fait qu'il n'est pas possible d'évaluer préalablement la durée de location et le volume des besoins à satisfaire qui dépendront des aléas d'entretien liés à l'aménagement, à l'amélioration, à l'usage du réseau routier départemental du Nord et à d'éventuels pannes des matériels détenus en propriété par le Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation des marchés à bons de commande d'une durée de quatre ans, sans montant, pour la location temporaire sans chauffeur de matériels de travaux publics et de véhicules d'exploitation pour les besoins des services de la Voirie Départementale :

Lot 1 – location longue durée, sans chauffeur de tracto-bennes ;

Lot 2 – location longue durée, sans chauffeur d'ensemble tracteurs-faucheuses ;

Lot 3 – location sans chauffeur d'unités de viabilité hivernale ;

Lot 4 – location sans chauffeur de fourgons ;

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 93621 et 93622, nature comptable 6135.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.31

DVD-E/2012/541

OBJET :

**PORT DEPARTEMENTAL DE GRAVELINES – GRAND-FORT-PHILIPPE
OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DE 1 848 M²,
QUAI OUEST DU BASSIN VAUBAN PAR LE SIVOM DE L'AA
CANTON DE GRAVELINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'occupation à titre gratuit d'un terrain de 1 848 m², Quai Ouest du bassin Vauban par le SIVOM de l'Aa.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, proposée pour une durée de 5 ans, donnera au SIVOM la possibilité de mettre en œuvre une activité contribuant au développement portuaire. Compte tenu du fait que le SIVOM de l'Aa est un établissement de coopération intercommunale et qu'il ne dégage aucun excédent de son activité de gestion de plaisance, l'occupation lui sera délivrée à titre gratuit. Toutefois, le SIVOM supportera seul le montant de l'impôt foncier auquel le terrain pourra être assujéti.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le SIVOM de l'Aa définit les conditions d'occupation temporaire du domaine du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le principe de l'occupation temporaire du domaine public portuaire, d'un terrain de 1 848 m², Quai Ouest du bassin Vauban à Gravelines, par le SIVOM de l'Aa, à titre gratuit.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et le SIVOM de l'Aa et tous les actes correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RINGOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.32

DVD-E/2012/568

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE
TROTTOIRS ET POUR LES TRAVAUX DE BORDURES-
CANIVEAUX-ASSAINISSEMENT LE LONG DES ROUTES
DEPARTEMENTALES
MODALITES POUR LE PROGRAMME 2012**

Lors de sa séance du 31 mai 1999, le Conseil Général a

adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Lors de la séance des 25, 26 et 27 février 2002, le Conseil Général a confirmé les seuils et barème de subventions aux communes pour les travaux de pose de bordures-caniveaux et travaux d'assainissement.

Ces deux subventions répondent à la même finalité : aider financièrement les communes à aménager les accotements des routes départementales, dans le cadre des missions relevant des pouvoirs de police de circulation du Maire.

Il est à noter que, lorsque les travaux sont nécessaires suite à une initiative départementale (mise hors gel de la chaussée, reconstruction lourde, modification de l'axe ou du profil en travers), le Département prend en charge directement et dans leur intégralité ces travaux.

Au titre de l'année 2011, 100 communes ont ainsi bénéficié de subventions pour la réalisation de trottoirs, bordures-caniveaux et assainissement le long des routes départementales, pour un montant de 1 591 823,66 €TTC.

Pour l'année 2012, il est proposé de conserver les mêmes règles de subvention que lors des années précédentes. Elles sont rappelées ci-dessous.

1) Communes éligibles

Type de subvention	Seuil d'éligibilité
Trottoirs	Commune de - 20 000 habitants 628 Communes en 2012
Bordures Caniveaux Assainissement	Pas de seuil

Communes < 5 000 hab	PF < PFM1	PFM1 < 2PFM1	PF > 2 PFM1
	40 %	35 %	30 %
Communes > 5 000 hab Communes < 20 000 hab	PF < PFM2	PFM2 < PF < 2PFM2	PF > 2 PFM2
	35 %	30 %	25 %

PFM1 : Potentiel fiscal moyen des communes de moins de 5 000 habitants – en 2012, PFM1 = 501,10 €

PFM2 : potentiel fiscal moyen des communes de 5 000 à 20 000 habitants – en 2012, PFM2 = 770,34 €

PF : Potentiel fiscal par habitant.

Toutefois, la part de subvention correspondant à la surface de cheminement piétonnier créée, cumulée sur 4 années consécutives, est plafonnée à une enveloppe glissante de 24 € x linéaire en mètres de routes départementales en agglomération. Les subventions accordées pour la construction de trottoirs accompagnant des projets du Plan Routier Départemental ne sont pas imputées sur cette enveloppe.

Lorsqu'une section est mitoyenne avec une autre

A noter que, pour les Communes membres d'une Communauté Urbaine ou d'un groupement de communes ayant la compétence voirie, les subventions sont accordées à la Communauté Urbaine ou au groupement de communes, maître d'ouvrage.

2) Calcul de la subvention

Un projet d'aménagement d'accotement donne lieu à une seule subvention qui prend en compte :

- la surface de cheminement piétonnier créée (a) ;
- le linéaire de bordures-caniveaux, avec les ouvrages d'assainissement associés (bouches d'égout, busage de fossé) (b).

a) Prise en compte de la surface de cheminement piétonnier créée

Les dépenses subventionnables correspondent strictement à la construction du cheminement piétonnier : terrassement, assise, revêtement, frais généraux d'installation et de sécurisation du chantier.

La part de subvention correspondant à la surface de cheminement piétonnier créée se calcule en appliquant aux dépenses correspondantes, hors taxe, un taux de subvention propre à la commune, fonction de la population de la commune et de la valeur de son potentiel fiscal par habitant :

commune, le linéaire pris en compte est la moitié du linéaire de la section mitoyenne.

Pour les Communes membres d'une Communauté Urbaine ou d'un groupement de communes ayant la compétence voirie, la dépense subventionnable est imputée sur l'enveloppe des travaux mise à disposition de la commune concernée.

Enfin :

- la largeur maximale prise en compte est limitée à 3 m à compter du fil d'eau de la chaussée ;
- la part de subvention est plafonnée au produit suivant : (taux de subvention) x (surface de cheminement prise en compte) x (27 €).

b) Prise en compte des travaux de bordures-caniveaux et ouvrages d'assainissement (busage, bouches d'égout)

Pour rappel, les travaux provoqués par des travaux départementaux sont pris en charge, à 100 %, directement par le Département, sur la base des produits standards en béton, hors convention particulière.

Pour les travaux d'initiative communale :

La part de subvention est calculée à 30 % sur la base des prix unitaires suivants, pour les quantités mises en œuvre sur l'opération :

- Blocs bordures-caniveaux 30,50 €/HT/ml
- Bordure ou caniveau seul 15,50 €/HT/ml
- Canalisation de busage de fossé en diamètre 400 64,50 €/HT/ml
- Canalisation de busage de fossé en diamètre > 400 76,50 €/HT/ml
- Regard de visite sur busage (y compris fonte) 458 €/HT/u
- Bouche d'égout (y compris le branchement sur la canalisation et la fonte) 534 €/HT/u

3) Cumul avec la DGE :

Par délibération n° 4.10 DGA/EPI/DVI/03-20 du 10 février 2003, le Conseil Général a approuvé les possibilités d'un cumul du dispositif de subventions trottoirs avec la DGE, dans les conditions suivantes :

- il est possible de cumuler la subvention trottoirs et la DGE pour toutes les communes de moins de 20 000 habitants ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur strate démographique ;
- il est entendu, comme pour le FDAN, que le montant total des aides publiques (subvention trottoirs, DGE et autres concours publics) ne pourra excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des deux strates dont il sera fait usage, (communes de moins de 5 000 habitants et communes de plus de 5 000 habitants) le taux de subvention applicable en 2012 et les conditions de cumul entre Subvention Trottoirs Bordures Caniveaux Assainissement et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF<1/2 PFM	1/2 PFM<PF<PFM	PFM<PF<2PFM	PF>2 PFM
P<5 000 <i>(542 communes)</i>	501.10	40 % cumul autorisé dans la limite de 80 % <i>(41 communes)</i>	40 % cumul autorisé dans la limite de TGM 1 <i>(352 communes)</i>	35 % <i>(109 communes)</i>	30 % <i>(40 communes)</i>
5000<=P<20 000 <i>(86 communes)</i>	770.34	35 % cumul autorisé dans la limite de 70 % <i>(12 communes)</i>	35 % cumul autorisé dans la limite de TGM 2 <i>(49 communes)</i>	30 % <i>(19 communes)</i>	25 % <i>(6 communes)</i>

TGM 1 = taux global maximum (Subvention Trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM1 = 80 % si PF < 1/2 PFM

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM1 = 110 - $\frac{60 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

TGM 2 = taux global maximum (Subvention Trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF < 1/2 PFM

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM2 = 95 - $\frac{50 \text{ PF}}{\text{PFM}}$ si 1/2 PFM < PF < PFM

la limite d'une dépense subventionnable de 80 000 € par commune ;

- il est fait application du taux de subvention défini pour la commune, en fonction de sa population et de son potentiel fiscal par habitant, majoré de 25 % (taux x 1,25).

Ces conditions sont toutefois réservées :

- aux communes sollicitant la subvention départementale dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté ministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle qui les concerne ;
- à la remise en état des infrastructures détériorées visées dans le rapport d'expertise réalisé en vue de la déclaration d'état de catastrophe naturelle.

4) Communes sinistrées :

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les travaux de réfection des trottoirs endommagés font l'objet d'un examen prioritaire ;
- les travaux subventionnés ne sont pas déduits de l'enveloppe de travaux subventionnables affectée à la commune ;
- les subventions départementales sont attribuées dans

5) Date limite de dépôt des demandes de subvention 2012

Les demandes de subvention trottoirs, bordures-caniveaux et assainissement seront à présenter pour le 15 juillet 2012.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées dans le présent rapport pour la programmation 2012 de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs, bordures-caniveaux et assainissement, le long des routes départementales en agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.34

DVD-PGP/2012/430

OBJET :

VOIRIE DEPARTEMENTALE

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE POUR DES
PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le présent rapport a pour objet de présenter à la Commission Permanente le lancement d'une procédure d'appels d'offres ouverts en vue de passer un accord-cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre concernant la voirie départementale.

Cet accord-cadre et les marchés subséquents qui en découlent, concerneront les opérations liées à la voirie, à savoir :

- les opérations du Plan Routier Départemental 2011-2015 (actualisé annuellement),
- les opérations de sécurité,
- les opérations liées à l'entretien et à l'amélioration du réseau.

Les marchés subséquents de l'accord-cadre auront pour objet des missions de maîtrise d'œuvre définies en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi M.O.P.)

Les prestations à réaliser dans les marchés subséquents seront constituées des éléments de missions suivants :

- missions normalisées en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, domaine infrastructure. Leur contenu sera établi en référence à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, domaine infrastructure,
- le cas échéant, missions complémentaires.

L'ampleur des besoins étant difficile à apprécier a priori, l'accord-cadre sera passé sans seuil. En effet, la nature et le rythme des besoins relatifs à ces prestations sont imprévisibles et irréguliers :

- pour les opérations du Plan Routier

Départemental 2011-2015, de nouveaux besoins peuvent apparaître au moment de son actualisation annuelle en raison de l'émergence de nouvelles opérations. Ces mises à jour annuelles ne peuvent pas être anticipées,

- pour les opérations de sécurité, d'entretien et d'amélioration du réseau, les besoins apparaissent lors de leurs programmations annuelles, sans possibilité d'anticipation. En outre, certaines opérations nécessitant des éléments de missions de maîtrise d'œuvre normalisées ou complémentaires peuvent être engagées en cours d'année selon l'actualité (météo, accident, évènement sur le réseau, etc...),
- pour les opérations menées en régie, l'apparition de difficultés techniques imprévisibles (cavités souterraines, présences d'espèces protégées, etc...) peuvent nécessiter le recours à un maître d'œuvre externe pour des éléments de missions de maîtrise d'œuvre normalisées ou complémentaires,
- lors des phases de concertation ou d'enquête publique, en fonction des besoins exprimés, donc imprévisibles par nature, le recours à un maître d'œuvre pourra s'avérer nécessaire pour étudier et/ou réaliser une opération connexe nécessaire au bon déroulement de l'opération (ex : opération de désenclavement d'une parcelle non prévue initialement dans le périmètre de l'opération permettant d'économiser un ouvrage d'art).

Les marchés subséquents seront soit des marchés simples, soit des marchés à tranches.

L'accord-cadre serait divisé en 6 lots :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial de Dunkerque,
- Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Lille,
- Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai,
- Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Cambrai,
- Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Valenciennes,
- Lot n° 6 : Arrondissement territorial d'Avesnes.

Le nombre d'opérateurs économiques retenus par lot sera au moins de trois (3) dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant sur chacun des lots.

La procédure retenue pour cet accord-cadre sera l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

La durée de l'accord-cadre sera de quatre (4) ans à compter de sa date de notification. La conclusion des marchés subséquents ne pourra se faire que pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre concernant les prestations de maîtrise d'œuvre liées aux opérations de la voirie départementale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des

marchés publics. Cet accord-cadre sera passé sans seuil, pour une durée de quatre (4) ans et sera divisé en 6 lots :

- Lot n° 1 : Arrondissement territorial de Dunkerque,
 - Lot n° 2 : Arrondissement territorial de Lille,
 - Lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai,
 - Lot n° 4 : Arrondissement territorial de Cambrai,
 - Lot n° 5 : Arrondissement territorial de Valenciennes,
 - Lot n° 6 : Arrondissement territorial d'Avesnes,
- recourir en cas d'appel d'offres infructueux à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics,
 - imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621, 9064 – nature comptable 2031, aux articles 93621, 93622, 9364 – nature comptable 617. Programmes P1090ADP1, APD2 et APD3, P025, P075, P1061, P612, P625, P1097, P3007.

N° 2.35

DVD-PGP/2012/385

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DROIT AU
VELO (A.D.A.V.)**

**APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES
MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DEPARTEMENTALE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le renouvellement du partenariat entre le Département et l'Association Droit Au Vélo (ADAV), afin d'assurer une meilleure prise en compte des cyclistes :

- pour l'appel à projet sur la mobilité (qui comprend une part cyclable),
- dans la gestion et l'aménagement du domaine routier départemental,
- pour le plan cyclable dont l'adoption est prévue pour fin 2012,
- enfin pour le schéma de mobilité dont l'adoption est prévue pour début 2013.

Le partenariat proposé se déroulera sur une durée de trois (3) ans, sur la base d'une convention qui fixe les modalités d'attribution d'une subvention départementale d'un montant annuel de 35 000 €, soit un total général de 105 000 €. Pour mémoire, la précédente convention signée en 2009, également pour 3 ans, était d'un montant annuel de 30 000 €.

Le bilan 2010 de la politique départementale cyclable fait état d'un linéaire aménagé de près de 600 km. Elle s'est depuis trouvée renforcée tant par la mise en place de l'Agenda 21 du Département que par l'élaboration de la Démarche Route Durable depuis 2006, qui vise à mieux prendre en compte l'ensemble des modes de déplacement.

Le Département a souhaité poursuivre cette politique volontariste, en lançant dès 2012 un appel à projet comprenant des aménagements cyclables, et en ayant comme objectif d'adopter fin 2012 son plan cyclable départemental et début 2013 son schéma de mobilité.

Ce partenariat permet dès lors l'enrichissement de la politique départementale cyclable en la basant sur l'analyse des besoins réels, tout en privilégiant une logique de réseau en relation étroite avec les communes, les intercommunalités, les associations et les clubs sportifs, afin de garantir la cohérence des aménagements.

Ce partenariat est fondé sur le projet de convention joint en annexe qui engage notamment l'ADAV à :

- participer aux réflexions du Département dans le cadre de l'élaboration de son schéma de mobilité (adoption prévue au 1^{er} trimestre 2013) en apportant une vision représentative des utilisateurs cyclistes,
- faire connaître auprès de ces adhérents et partenaires l'appel à projet sur la mobilité (comprenant une part cyclable) qui sera initié courant 2012 par le Département, à remettre son avis sur les projets présentés concernant les vélos,
- favoriser l'émergence de réseaux cyclables permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité et de desserte des collèges et autres établissements scolaires ou sportifs par des cyclistes. L'aménagement des structures d'accès aux établissements scolaires, et plus particulièrement aux collèges, doit en effet constituer l'un des axes forts de la politique départementale cyclable,
- participer aux réunions de concertation organisées par le Département pour la mise au point des projets d'aménagements cyclables à l'étude, et à remettre son avis sur les projets présentés,
- participer aux réflexions et actions visant au développement du réseau des vélo-routes et voies vertes,
- recenser de manière systématique et structurée auprès de ses adhérents et des usagers cyclistes, les demandes en matière d'aménagement et d'utilisation des équipements existants. Ces données seront communiquées au Département par le biais de cyclo-fiches. Celles-ci permettront de bien identifier la nature du problème posé et de suggérer des propositions d'aménagement en effectuant si nécessaire une vérification sur le terrain,
- contribuer à la promotion de l'usage du vélo dans le département par sa participation à l'élaboration et à la conduite des actions de communication et de sensibilisation menées par le Département à destination de ses services (dans le cadre la démarche de l'Agenda 21) mais aussi en externe en direction des usagers deux roues et du grand public.

Ce partenariat concerne l'ensemble du territoire départemental en évitant, sauf pour certains projets

spécifiques, les secteurs déjà couverts par une convention de même nature passée avec une autre collectivité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département et l'A.D.A.V. (Association Droit au Vélo), pour une durée de 3 ans, fixant les modalités d'attribution d'une subvention départementale d'un montant annuel de 35 000 €, soit au total 105 000 €, afin d'assurer une meilleure prise en compte des cyclistes dans la politique départementale cyclable,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9360 nature comptable 6574 – Programme 12P3013AEDS – Opération 12P3013OA001.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le rapport 2/33, Monsieur Joël WILMOTTE s'étonne que l'association des motards en colère soit privilégiée et que le Département se prive de contacts et de l'expérience des institutionnels tels que la gendarmerie ou la police nationale. Il considère que la réflexion et le partenariat auraient pu être étendus à ces services possédant une certaine expérience de la route.

Monsieur Rémi PAUVROS fait observer que le Département est une des premières collectivités de France aménageuse de routes à solliciter la participation de cette association aux revendications très claires. Il rappelle que de terribles dégâts peuvent être provoqués lors du choc d'un motard avec certains mobiliers urbains.

Monsieur PAUVROS souligne que le Département est amené à travailler avec les forces de police notamment parce qu'il est attributaire des rapports effectués par les différents services lorsqu'un accident a des explications techniques. Il ajoute qu'il est bon d'associer celles et ceux qui utilisent les moyens mis à leur disposition.

Monsieur le Président fait remarquer que le projet de délibération n'exclut pas d'autres accords avec d'autres structures.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 2.33

DVD-E/2012/540

OBJET :

MOBILITE

**MESURES SPECIFIQUES POUR LES MOTARDS
PRESENTATION DU DISPOSITIF DE VEILLE SUR LA
SECURITE DES MOTARDS ET APPROBATION DU PRINCIPE
D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION
FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLERE**

En 2011, les services départementaux ont recensé 38 décès sur le réseau départemental, dont 12 motards. Bien que ne représentant statistiquement que 2 % des usagers de la route, les « deux roues motorisés » sont impliqués dans 33 % des accidents corporels.

Devant ce constat, lors de la séance Plénière du 26 mars 2012 et dans le cadre de la présentation des conclusions des commissions d'arrondissement sur la mobilité, le Département a proposé la mise en place de mesures spécifiques pour la sécurité des motards sur son réseau, en concertation avec la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC).

Le présent rapport a pour objet :

- de présenter le plan d'action à mettre en œuvre pour améliorer le réseau départemental pour une sécurité accrue des motards ;
- d'approuver la principe de mise en place d'une charte avec la FFMC, traduisant les engagements du Conseil Général.

I – Un plan d'action pour améliorer la sécurité des motards

Le plan d'action s'articule autour de trois piliers :

- a) l'analyse systématique des accidents engageant des motards ;
 - b) l'analyse de sections potentiellement dangereuses repérées par les usagers motards ;
 - c) l'examen progressif de la dangerosité potentielle du patrimoine départemental de glissières de sécurité et la mise en place du suivi régulier de la glissance de nos chaussées.
- a) l'analyse systématique des accidents des motards est une partie intégrante du dispositif d'analyse de l'accidentologie sur les routes du département, mis en place dans le cadre de la démarche qualité de la Direction de la Voirie Départementale en charge de l'Exploitation. Ce processus spécifique a été pour la première fois certifié par l'AFNOR en 2011 et sera encore amélioré cette année.

Pour tout accident connu du Département, la

Direction de la Voirie Départementale formalise une analyse des conditions de l'accident et une analyse de la configuration des lieux, dont l'ampleur dépend de la gravité de l'accident. Le Département n'a jamais été mis en cause lors d'un accident de la route. Pour autant, l'analyse des lieux sous l'angle de la sécurité routière permet parfois des ajustements renforçant encore la qualité du réseau routier, notamment en anticipant des comportements dangereux.

En plus de permettre ces différents ajustements, le travail réalisé par le Département permet de corriger la localisation des accidents réalisée par les forces de l'ordre.

- b) l'analyse de sections potentiellement dangereuses repérées par les usagers motards, parce qu'on ne peut attendre que survienne un accident pour agir, il est souhaitable de renforcer le lien entre le Département et les usagers en leur permettant de nous faire part des zones qui leur semblent accidentogènes. Il s'agit au final d'un exemple très concret de l'intérêt d'une démocratie plus participative et des avantages de l'e-administration. Il a été proposé à la FFMC de tenir, dans un premier temps, le rôle de porte-parole des usagers motards, en attendant de pouvoir communiquer directement avec ces derniers.
- c) l'examen progressif de la dangerosité potentielle du patrimoine départemental de glissières de sécurité et la mise en place du suivi régulier de la glissance de nos chaussées: le réseau routier se compose de 5 300 kilomètres de chaussée, équipés d'environ 800 kilomètres de glissières. Les motards sont des usagers particulièrement fragiles lorsque la chaussée perd de son adhérence ; de plus, les glissières de sécurité, qui diminuent la gravité des pertes de trajectoire des voitures et poids lourds, constituent dans certains cas, pour les motards, des dispositifs très dangereux.

Il est donc proposé de poursuivre l'utilisation de produits de marquage moins glissants, même s'ils doivent être renouvelés tous les deux ans, de systématiser les mesures de glissance, tous les deux ans, des revêtements de plus de 7 ans et d'équiper les services de la voirie départementale d'outils de mesure ponctuelle. Cette mobilisation des équipes d'exploitation sera intégrée au processus de surveillance du réseau également certifié dans le cadre de la démarche qualité de la Voirie Départementale.

Concernant les glissières de sécurité, d'ici la fin de l'été 2012, la subdivision de Bavay aura terminé l'analyse de risques liés à son patrimoine de glissières de sécurité. Son action innovante servira, d'une part, à mettre en œuvre différentes améliorations sur le terrain de nos équipements et d'autre part, permettra de servir de modèle de référence pour les autres subdivisions avec l'objectif d'achever l'analyse des risques fin 2013.

II – Le Département s'engage auprès des motards au travers d'une charte signée avec la Fédération Française des Motards en Colère

La Fédération Française des Motards en Colère est aujourd'hui une association représentative des usagers conducteurs de deux roues motorisées. S'adressant à un public par nature plus restreint, la FFMC n'a pas les moyens humains et financiers de négociier des engagements avec les gestionnaires de réseaux routiers à l'image de ce que peut faire l'Association Droit au Vélo.

Pour autant, et le constat s'est confirmé à l'échelon local, elle s'appuie sur des bénévoles qui ont la volonté d'apporter leur expertise d'usagers aux administrations souhaitant s'organiser pour traiter l'accidentologie des deux roues motorisés.

Le Département formalisera son engagement au travers de la signature d'une charte avec la FFMC, dans laquelle il :

- reconnaît aux usagers des deux roues motorisés le droit de circuler sur des routes départementales :
 - dont la glissance des revêtements aura été contrôlée ;
 - équipées de glissières de sécurité pensées aussi pour les motards ;
 - aménagées en faveur des riverains et de l'ensemble des usagers.
- souhaite la plus grande transparence de son action, en partageant avec la FFMC son analyse des accidents graves intervenant sur son réseau routier impliquant des motards ;
- concrétise son souhait de démocratie participative en :
 - donnant, dans un premier temps, la parole aux motards par le biais de la FFMC, pour améliorer collectivement son réseau routier ;
 - créant, dans le cadre de son projet d'e-administration, une messagerie ouverte pour recevoir les avis de tous les usagers de la route sur les risques liés à la sécurité routière.

III – Des opérations concrètes de sécurisation, qui feront l'objet d'un bilan périodique

Le plan motards a donc vocation à intégrer des études de sécurité routière, des acquisitions de matériels de mesure de glissance, des remplacements ou des suppressions de glissières de sécurité, des modifications ponctuelles de virage, etc.

Le plan motard sera donc mis en œuvre au travers de dispositifs multiples : le Plan Routier Départemental, la définition de priorités de répartition du produit des amendes de police, les programmes annuels d'entretien et de modernisation du réseau, etc.

Il est proposé d'organiser la traçabilité financière des actions spécifiquement engagées sur la base d'une problématique de sécurité des motards. Le bilan du plan

motards, approuvé par le Conseil Général, sera présenté annuellement à nos partenaires dont la FFMC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- valider le plan d'action, conformément au rapport, pour améliorer la sécurité des motards sur le réseau départemental ;
- autoriser Monsieur le Président à signer une charte avec la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC), traduisant les engagements du Conseil Général et tous les actes correspondants ;
- approuver la présentation d'un bilan annuel des actions engagées au titre du plan motards, par le Département, aux différents partenaires.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Monsieur HENNO, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent pour, à l'exception de Messieurs HANICOTTE et WILMOTTE qui votent contre).

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 11 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DSJ/SJ/2012/482

OBJET :

ORGANISATION DU FORUM DES INITIATIVES DE JEUNES EN VALENCIENNOIS

Lors du vote du budget primitif 2012, une inscription budgétaire de 20 000 euros a été inscrite pour permettre la mise en place de forums territoriaux de la jeunesse.

Cette action s'inscrit dans la politique jeunesse adoptée le 2 juillet 2007 par l'Assemblée Plénière et qui vise notamment à renforcer les conditions d'un éveil à la citoyenneté pour les 600 000 jeunes de 11 à 25 ans dans le département le plus jeune de France. Ses principes sont une approche transversale et une approche territoriale afin de garantir l'adéquation entre les besoins des jeunes et la réponse apportée au développement local.

Afin de positionner les jeunes au cœur de ce projet, le Département souhaite :

- valoriser les atouts de la jeunesse pour contribuer à changer le regard parfois critique et inquiet de la société sur les jeunes,
- soutenir leurs initiatives, leur capacité et leur talent pour les conforter dans la prise de responsabilité citoyenne et autonome.

C'est dans cette optique que le Département souhaite consolider et accompagner le parcours citoyen et d'engagement du jeune. Il s'agit de construire et de fortifier une éducation citoyenne permettant une véritable reconnaissance et valorisation des initiatives de la jeunesse.

Le cadre de travail se déploie sur les territoires d'expérimentation de Cambrai, Valenciennes (arrondissements) et sur le territoire de Roubaix/Tourcoing/Vallée de la Lys par le biais de coordonnateurs territoriaux jeunesse.

Le Forum des Initiatives de Jeunes sera construit en partenariat avec les jeunes à travers la mobilisation du Réseau des Initiatives Jeunesse du Valenciennois et des jeunes eux-mêmes.

Il doit permettre de valoriser les projets et les actions portés par les jeunes, de soutenir et d'encourager leur engagement, et de créer des lieux d'échanges pour recueillir leurs attentes et permettre leur expression.

Ce temps fort sera également l'occasion de récompenser 20 projets maximum de jeunes pour des montants de bourses compris entre 200 et 1 200 euros s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Solidarité internationale, humanitaire, citoyenneté,
- Musiques, arts et pratiques culturelles,
- Environnement et développement durable,
- Sports, santé,
- Création d'activités économiques.

Afin d'être en cohérence avec les différentes politiques départementales, l'utilité du projet pour autrui et la domiciliation du jeune sur le territoire du Valenciennois seront pris en compte pour apprécier les projets présentés.

Un jury pour chaque thématique délibérera à l'issue de l'appel à projet qui sera relayé sur le portail « jeunesenord » du mois d'avril à mi-septembre 2012. A l'issue de ces jurys, les projets retenus seront soumis pour décision à la Commission Permanente.

L'accompagnement technique de l'appel à projet « Talents de jeunes du Nord », sa communication et son développement sur l'arrondissement du Valenciennois, sont une condition de réussite de ce dispositif. Il est envisagé de confier ces tâches à un prestataire externe pour un montant maximum de 3 000 euros.

Il aura également pour mission d'organiser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les jeunes porteurs de projet (et les adultes relais potentiellement en situation de les accompagner).

Cet accompagnement se définit comme suit :

- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'autonomie pour leur permettre de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté et de solidarité.
- Valoriser les jeunes comme porteurs d'avenir et de talents, contributeurs du développement social/sociétal du territoire.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser l'organisation du Forum d'Initiatives de Jeunes dans le Valenciennois dans les conditions définies au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351 nature comptable 6228 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 3.2

DEF/2012/489

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIENNALE (2012
A 2014) DE FONCTIONNEMENT RELATIVE A
L'ASSOCIATION « SOS PETITS PRINCES », SITUEE RUE
DU VENT DE BISE A WAMBRECHIES**

L'association « SOS Petits Princes » est une association loi 1901 créée en 2006 par des familles d'enfants placés ou suivis sur décision de justice.

Les objectifs qu'elle poursuit sont :

- d'aider les parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou bénéficiant de mesures éducatives, en les accompagnant dans leurs démarches face aux différents intervenants sociaux, judiciaires et administratifs,
- d'agir de manière préventive afin de trouver des alternatives aux placements.

Afin de pouvoir les atteindre, l'association mène les actions suivantes :

- l'écoute et l'information téléphonique à destination des familles,
- l'entretien individuel avec les familles qui permet de présenter l'association, de relire les ordonnances de placement ou documents administratifs ou judiciaires,
- la concertation entre l'association, la famille et les professionnels du Département en vue de clarifier la demande de la famille, la situation ou les décisions prises,
- l'accompagnement des familles, qui s'effectue par des permanents ou des parents relais de l'association, lors des démarches administratives,

juridiques ou comme interfaces auprès d'établissements d'accueil ou des différents services départementaux (DTPAS-UTPAS-LRPE),

- la préparation par les parents-relais de la rencontre et de la séparation lors de la visite Parents-Enfants. Ces parents-relais aident à mettre des mots sur les difficultés rencontrées par les parents.

L'association tisse progressivement un partenariat avec les Directions Territoriales (D.T.P.A.S) sur la base de l'expérimentation menée déjà avec celle du valenciennois. Elle s'engage à prendre en charge des familles sur l'ensemble du Département.

L'association présente une fois par an ses actions aux professionnels des UTPAS de la Direction Territoriale de Valenciennes.

Elle participe au comité de pilotage du Projet d'Action Educative des Familles.

Elle participe à des groupes de travail où la place des familles dans les différents dispositifs est étudiée.

En 2007, l'association a bénéficié d'une subvention de 15 000 € dans le cadre d'une aide au démarrage.

Une Convention triennale portant sur les années 2009-2010-2011 a permis à l'association de bénéficier d'une subvention annuelle de 40 000 €.

Ainsi en 2010, 311 familles ont été soutenues par l'association soit 683 enfants confiés au Département, bénéficiant de mesures éducatives ou en situation difficile. En 2011, 275 familles sont soutenues par l'association dont 66 nouvelles familles, dont 31 % provenant du Valenciennois.

Aussi, la pérennisation du soutien financier du Département s'avère nécessaire.

C'est pourquoi, l'association sollicite le renouvellement du soutien financier du Département, à hauteur de 40 000 € pour 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Santé, Jeunesse » :

- de renouveler le soutien financier à hauteur de 40 000 € par an à l'association «SOS Petits Princes », située rue du Vent de Bise à Wambrechies,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2012, 2013, 2014,
- d'imputer la dépense à l'article 93-41 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 3.3

DEF/2012/496

OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET
PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION,
L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES
SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE**

Le Département apporte, depuis plusieurs années, un soutien financier fort en matière d'investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l'extension de structures d'accueil petite enfance.

Les délibérations du 14 juin 1999, des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, des 24, 25 et 26 mars 2003 ont posé les critères d'attribution des subventions d'investissement des structures d'accueil petite enfance :

- les Lieux d'Accueils Parents/Enfants sont financés à hauteur de 458 € la place, plafonnée à 10 places maximum ;
- les crèches familiales à hauteur de 122 € la place pour l'équipement et/ou les travaux, plafonnée à 15 % du coût HT ;
- les haltes-garderies à hauteur de 549 € la place pour les travaux, 122 € la place pour l'équipement, plafonnée à 15 % du coût HT ;
- les crèches collectives à hauteur de 1 098 € la place pour les travaux, 122 € la place pour l'équipement, plafonnée à 15 % du coût HT.

La délibération des 24, 25 et 26 mars 2003 prévoit un financement supplémentaire pour les crèches situées dans un quartier classé « politique de la ville » et ce, à hauteur de 1 296 € la place pour les travaux (au lieu de 1098 €).

La délibération du 26 mars 2012 a étendu les critères de financement départementaux, en matière d'investissement, pour les projets se situant sur les territoires déficitaires en structures d'accueil de la petite enfance repérés préalablement par le diagnostic territorial partagé. Ces territoires seront prochainement définis à partir de l'état des lieux affiné par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) qui développe une fonction d'observation en matière de modes d'accueil de la petite enfance et qui va produire chaque année un état des lieux de l'offre d'accueil collectif et individuel sur le territoire.

Dans ce cadre, il est prévu de majorer le financement à la place de 50 % pour la création de mode d'accueil de moins de 21 places (crèche et micro crèche, halte-garderie et multi accueil), se situant dans l'une des zones définies comme déficitaires (plafonné à 30 % du coût HT du projet) soit :

- les crèches familiales sont financées à hauteur de 183 € la place pour l'équipement et les travaux,
- les haltes-garderies sont financées à hauteur de 823 € la place pour les travaux et 183 € la place pour l'équipement,
- les crèches collectives, les multi accueils ou micro crèches sont financés à hauteur de 1 646 € la place

pour les travaux et 183 € la place pour l'équipement.

La délibération du 26 mars 2012 a également prévu :

- d'augmenter spécifiquement la subvention concernant la création de jardins d'enfants en majorant le montant à la place de 75 % soit 1 921 € pour les travaux et 213 € pour l'équipement, sans plafonnement.
- de soutenir financièrement les projets de création de halte garderie et de micro crèche montés spécifiquement autour de la problématique des familles en parcours d'insertion (formation, retour à l'emploi), une subvention exceptionnelle de 5 000 € est accordée à ces structures en complément du financement prévu pour la prise en charge des travaux et de l'équipement.

Afin de financer cette politique, sont inscrites, au budget 2012, les sommes suivantes :

- **1 760 000 € en autorisation de programme** (article 91-41 nature comptable 20414) dont 974 967,40 € en crédits de paiement 2012 et 785 032,60 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux communes.
- **560 000 € en autorisation de programme** (article 91-41 nature comptable 2042) dont 480 000 € en crédits de paiement 2012 et 80 000 € en crédits de paiement 2013 pour les subventions en capital aux associations et personnes de droit privé.

Ainsi, les 5 projets présentés ci-dessous ont donc été instruits selon les critères précités :

- La ville de Villeneuve d'Ascq va réaliser des travaux de réhabilitation, d'extension et d'équipement de la crèche collective « Vanille/Chocolat ». Le coût total de l'opération est estimé à 1 975 310 €HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 67 100 € ;
- La SARL « Les P'tites Mandarines » va créer et équiper une micro crèche « la cabane des Loulous » de 10 places sur la commune de Moncheaux. Le coût total de l'opération est estimé à 151 598,31 €HT dont 141 139,74 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 104 000 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 12 200 € ;
- La Société par Actions Simplifiées « Crèches et Malices Nord » va créer et équiper une micro-crèche de 10 places sur la commune de Lille. Le coût total de l'opération est estimé à 120 819 €HT dont 102 651 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 84 000 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 12 200 € ;
- La Société Civile Immobilière « SCI Bonneterie du Boulevard d'Armentières » va réaliser des travaux de rénovation et d'équipement d'un multi accueil de

40 places sur la commune de Roubaix, secteur relevant de la politique de la ville. Le coût total de l'opération est estimé à 841 365 €HT dont 807 365 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 368 000 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 56 720 €;

- La SARL « Babybulle » va créer et équiper deux micro-crèches de 10 places chacune sur la commune de Verlinghem. Le coût total de l'opération est estimé à 238 524,58 €HT dont 187 378,78 €HT de travaux. Le projet est financé à hauteur de 168 000 € par la CAF. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Général, il est proposé une subvention de 24 400 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les

Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 67 100 € à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental :
dont 6 710 € sur la nature comptable 204141 du budget départemental
dont 60 390 € sur la nature comptable 204142 du budget départemental ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 105 520 € à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental :
dont 9 760 € sur la nature comptable 20421 du budget départemental
dont 95 760 € sur la nature comptable 20422 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9141 204141	140 000	0	140 000	6 710	133 290
9141 204142	834 967.40	85 072	749 895.40	60 390	689 505.40
9141 20421	60 000	18 817	41 183	9 760	31 423
9141 20422	420 000	123 943	296 057	95 760	200 297

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.5

DLES/2012/140

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE GRAVELINES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAISON DE QUARTIER DU PONT DE PIERRE A GRAVELINES ET A L'ASSOCIATION « ATOUTS VILLE » POUR L'EQUIPEMENT

La commune de Gravelines a décidé de réaliser des travaux d'aménagement dans la nouvelle maison de quartier du Pont de Pierre à Gravelines. L'association « Atouts Ville » gère la maison de quartier et son équipement.

Le quartier du Pont de Pierre à Gravelines, avec le programme d'habitat de la commune, a connu une augmentation de la population d'environ 400 personnes. La maison de quartier actuelle ne correspond donc plus aux besoins du nouveau quartier. Ses locaux ont constitué une réponse provisoire pour un bassin de population de 600 personnes, ils ne correspondent plus aux normes de sécurité. Les bâtiments exigus sont aussi devenus un frein

au développement de projets et d'actions.

La nouvelle structure répondra à une forte demande des habitants désirant développer de nombreux projets d'animation en lien étroit avec l'équipe pédagogique. Le nouveau bâtiment s'étendra sur une superficie de 679 m² dont 400 m² réservés aux activités et les possibilités d'accueil du public passeront de 39 à 200 personnes.

Les services du Département sont régulièrement associés aux projets de la structure. Les publics concernés par les politiques départementales sont présents dans les ateliers mis en place. Une présence importante de bénévoles est à noter.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2001, le Département a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui ne sont pas situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors-taxes et le plafond est limité à 60 980 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de travaux d'aménagement et d'équipement de la nouvelle maison de quartier du Pont de Pierre à Gravelines.

Le coût total de l'opération, pour les travaux, s'élève à 665 924,28 € hors-taxes. La commune de Gravelines a présenté au Département une demande de subvention

d'investissement d'un montant de 60 980 € pour les travaux d'aménagement. Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune de Gravelines qui intervient pour un montant de 540 944,28 €.

Par ailleurs, l'association « Atouts Ville », qui gère la maison de quartier, sollicite une subvention d'investissement à hauteur de 5 376,99 € pour l'équipement de la structure et présente un plan de financement de 53 769,99 €. Le financement départemental intervient en complément de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'association « Atouts Ville ».

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la commune de Gravelines une subvention départementale d'investissement d'un montant de 60 980 € pour les travaux d'aménagement de la nouvelle maison de quartier du Pont de Pierre à Gravelines et une subvention d'investissement de 5 376,99 € à l'association « Atouts Ville » pour l'équipement.

Les fiches descriptives ainsi que les plans de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20421 op12p1099ov001	5 376.99	0	5 376.99	5 376.99	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RINGOT quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.6

DLES/2012/427

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DU NORD « FAMILLES RURALES » POUR L'ACHAT DE MATERIAUX ET FOURNITURES NECESSAIRES A LA RENOVATION DE SES LOCAUX

La Fédération départementale du Nord « Familles rurales » a son siège social au 60 rue du petit Gommegnies à Amfroipret. Elle regroupe 18 associations. Près de 1 200 familles y adhèrent et participent aux activités proposées.

Ses locaux abritent les services administratifs et du personnel, un centre de formation ainsi que l'association « Familles rurales avesnois mormal » qui agit principalement auprès des familles en situation de précarité sur la commune et celles environnantes. Cette dernière action s'effectue en lien avec les services territorialisés du Département, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 60 980 € à la commune de Gravelines pour les travaux d'aménagement de la nouvelle maison de quartier du Pont de Pierre à Gravelines, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 5 376,99 € à l'association « Atouts Ville » pour l'équipement des nouveaux locaux de la maison de quartier du Pont de Pierre à Gravelines, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, article 91564 – natures comptables 20421 pour l'association « Atouts Ville » et 204142 pour la commune de Gravelines.

emploi et bien d'autres partenaires.

Les locaux mis à disposition de l'association « Familles rurales avesnois mormal » ne permettent plus d'accueillir convenablement les familles en situation de précarité et leur exigüité est un frein au développement des activités.

L'aménagement de ces locaux est devenu indispensable et le réaménagement d'espaces inoccupés permettra de multiplier les lieux d'échanges. Ces locaux seront utilisés pour l'accueil du public et pour les temps de rencontres avec les partenaires.

Pour mener à bien ces travaux, la Fédération du Nord « Familles rurales » envisage de valoriser les compétences de son agent d'entretien, maçon de métier, et ne fera donc pas appel à un prestataire pour exécuter ces travaux. Cet agent bénéficiera ainsi d'un nouveau contrat de travail.

L'association présente un plan de financement global de 12 340 €. Elle demande une subvention départementale d'investissement de 2 468 € pour l'achat de matériaux et fournitures nécessaires aux travaux. La Caisse d'Allocations Familiales du Nord et le Crédit agricole participent au projet à hauteurs respectives de 4 936 € et 1 234 € tandis que l'association intervient pour un montant de 3 702 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement

pour l'accueil et l'accompagnement des publics en parcours d'insertion, il est proposé d'accorder à la Fédération départementale du Nord « Familles rurales » une subvention d'investissement à hauteur de 2 468 € pour l'achat de matériaux et fournitures nécessaires aux travaux de rénovation envisagés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement

de 2 468 € à la Fédération départementale du Nord « Familles rurales » pour l'achat de matériaux et fournitures nécessaires aux travaux de rénovation de ses locaux, selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 – nature comptable 20421 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 20421 op12p1111ov001	130 000.00	50 000.00	80 000.00	2 468.00	77 532.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 3.7

DLES/2012/428

OBJET :

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS, DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE, DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic ;

- ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupements informels de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataire et conjoint) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S. ou des associations, selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, C.C.A.S., Communautés de Communes et les Syndicats Intercommunaux figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les

Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 3 263 872,50 € aux associations, C.C.A.S., Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux repris dans les tableaux joints;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;

- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – nature comptable 65737 et à l'article 93041 – natures comptables 6574, 65734, 65735 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 – n.c. 65737	265 000	33 919	231 081	16 852.50	214 228.50
Art 93041 – n.c. 6574	4 824 300	1 683 990	3 140 310	1 228 500	1 911 810
Art 93041 – n.c. 65737	5 605 403	2 469 600	3 135 803	1 413 720	1 722 083
Art 93041 – n.c. 65734	800 000	321 300	478 700	302 400	176 300
Art 93041 – n.c. 65735	367 100	0	367 100	302 400	64 700

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RAGAZZO quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque Fort-Mardyck. Monsieur HENNO quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André. Monsieur GODEFROY quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Lezennes).

des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des actions centrées sur une démarche participative des habitants, de nature à améliorer leur prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par l'opérateur.

Eu égard au travail mené par les cinq associations présentant un renouvellement de leur demande de subvention pour des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions départementales accordées en 2011.

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des cinq structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux cinq opérateurs figurant dans le tableau joint pour un

N° 3.8

DLES/2012/442

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 5 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL RENOUVELLEMENTS

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans l'appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression

montant total de 55 038 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante établie en référence à la convention approuvée par la Commission

Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op12p999ov1839	271 497.00	0	271 497.00	55 038.00	216 459.00

N° 3.9

DLES/2012/488

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT
DE L'INSERTION SUR LA COMMISSION TERRITORIALE DE
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;
- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront

déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
 - suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
 - intervention collective :
 - temps de préparation, 4 € par allocataire,
 - temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
 - intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

En application de ces dispositions, la Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a validé de nouvelles propositions d'actions reprises dans les tableaux joints.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

Lors de sa réunion du 2 avril 2012, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 2 261 627 €, sur un budget total disponible de 2 984 190 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu de nouvelles actions dans différents volets :

- intervention sociale spécifique : 20 actions pour un montant de 238 372 € ;
- développement social local : 3 actions pour un montant de 18 320 € ;
- PLIE : 3 actions pour un montant de 286 350 €.

Soit 26 actions pour un montant de 543 042 €.

Il reste donc un solde de 179 521 €.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent ces actions, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance,

Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) – natures comptables 6574 et 6561 du budget départemental de l'exercice 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.10

DLES/2012/490

OBJET :

FINANCEMENT 2011 DE LA SECTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE – FORT-MARDYCK DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA

Lors de la Commission Permanente en date du 14 mars 2011 (Rapport DLES/2011/268), une subvention

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93041 – n.c. 65737	5 605 403	3 883 320	1 722 083	12 600	1 709 483

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur RAGAZZO quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.11

DLES/2012/493

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT SOCIAL, SANITAIRE ET EDUCATIF DU DENAISIS

La Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, les services de la sous-préfecture de Valenciennes et l'Inspection Académique du Nord ont souhaité engager une démarche partenariale visant à mutualiser les moyens de chacune des institutions afin de proposer aux maires des communes de Denain, Douchy les Mines, Escaudain et Lourches, la mise en

au titre des forfaits RSA a été attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

Or, suite à la fusion association des villes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, il a été créé une section de centre d'action sociale à Fort-Mardyck dénommée « Section du Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque – Fort-Mardyck ». La subvention 2011 n'a donc pas été payée.

Il convient donc d'autoriser l'attribution de cette subvention à la Section du C.C.A.S. de Dunkerque – Fort-Mardyck.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer la subvention de fonctionnement d'un montant de 12 600 € à la Section du C.C.A.S. de Dunkerque – Fort-Mardyck sise à Fort-Mardyck ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer la dépense à l'article 93041 – nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2012.

œuvre d'actions concrètes dans le cadre d'une démarche contractuelle sur les thématiques suivantes :

- parentalité,
- santé,
- insertion, mobilité, emploi,
- lutte contre l'indécence et l'insalubrité.

Ce projet qui repose sur la base d'un diagnostic partagé de la situation sociale sur le territoire du Denaisis, a pour objectif le développement social, sanitaire et éducatif du Denaisis. Il s'agit de partager une analyse et des priorités communes, mutualiser les moyens et rendre systématiques les échanges de terrain et la concertation entre les différents services.

- Les partenaires associés dans cette démarche sont :
- les communes de Denain, Douchy les Mines, Escaudain et Lourches,
 - le Département du Nord,
 - la sous-préfecture de Valenciennes,
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,
 - l'Inspection Académique du Nord,
 - l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas de Calais,
 - le Groupe La Poste.

Un comité de pilotage composé de représentants de

l'ensemble des partenaires se réunira trimestriellement afin d'animer le dispositif, d'en définir les orientations et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Une évaluation globale annuelle du dispositif afin d'observer les résultats et de mesurer l'impact de chacune des actions menées, sera conduite par le comité de pilotage jusqu'à échéance de la présente convention.

En raison de l'intérêt de cette démarche dans le cadre du développement social, sanitaire et éducatif et afin de soutenir les communes et partenaires associés à cette démarche, il est proposé d'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2012-2014 de soutien au développement social, sanitaire et éducatif du Denaisis, ainsi que d'autoriser la signature de la convention annexée au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2012-2014 de soutien au développement social, sanitaire et éducatif du Denaisis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur LEFEBVRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Concernant le rapport 3/4, Monsieur le Président souligne que le Département emploie 2 704 assistants familiaux et qu'il peut y avoir malheureusement des attitudes qui méritent éventuellement une sanction. Il indique qu'en vertu du principe de la présomption d'innocence, il est proposé afin de ne pas léser l'assistant familial, de maintenir son salaire jusqu'à l'obtention d'une décision judiciaire.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que cette disposition, attendue par la catégorie de personnel concernée, a été adoptée à l'unanimité du Comité Technique Paritaire. Il signale qu'il reste attentif aux besoins et aux conditions de travail des assistants familiaux du Nord.

Madame Marie FABRE rappelle la fragilité de la condition des assistants familiaux qui restent payés en fonction de leur activité d'accueil.

Madame FABRE rend hommage aux élus qui ont porté et fait aboutir ce projet constituant une mesure purement volontariste.

Madame FABRE indique que le projet de délibération vise à maintenir la rémunération des assistants familiaux dans l'attente d'une décision judiciaire en cas de suspension de leur activité suite à une suspicion de maltraitance. Elle

explique que jusqu'à présent l'agrément était suspendu sans délai et que l'assistant percevait une indemnité de suspension de 461 € par mois, celle-ci étant très inférieure à la rémunération précédente.

Madame FABRE porte à la connaissance des Conseillers Généraux que cette mesure concernera chaque année environ 5 assistants familiaux pour un coût estimé à 160 000 € par an. Elle précise qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif de cette mesure.

Madame FABRE signale qu'un règlement intérieur ainsi qu'un nouveau contrat de travail type pour les assistants familiaux sont en cours de préparation dans le cadre de l'Agenda social. Elle cite d'autres mesures prises en faveur des assistants familiaux.

Madame Brigitte LHERBIER rappelle que le Département a une responsabilité juridique des enfants placés en famille d'accueil mais aussi et surtout une responsabilité humaine.

Evoquant la notion de référent de l'enfant, Madame LHERBIER souligne combien les ressources humaines doivent être attentives à recruter des référents particulièrement motivés et compétents. Elle ajoute que ces derniers doivent connaître les situations familiales et établir des rapports extrêmement précis.

Madame LHERBIER considère que le respect du principe de la présomption d'innocence doit être ardemment défendu. Elle indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord approuvent la décision de maintenir intégralement la rémunération des assistants familiaux dans l'attente d'une décision de justice.

Madame LHERBIER aimerait avoir un dossier précis sur cette problématique afin d'évaluer la nécessité ou pas de suspendre l'agrément jusqu'au jugement. Elle estime néanmoins qu'il est souhaitable de retirer un enfant qui va mal au sein de sa famille d'accueil et d'attendre avec certitude l'innocence de l'assistant familial avant de replacer un autre enfant dans cette famille.

Madame LHERBIER demande quelques informations sur le relogement de l'ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide aux Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance).

Monsieur Michel LEFEBVRE considère que le principe du maintien de la rémunération de l'assistant familial en cas de suspension assure une meilleure présomption d'innocence tout en conciliant l'intérêt de l'enfant. Il indique que les membres du Groupe Communiste-Front de Gauche voteront favorablement ce projet de délibération.

Monsieur LEFEBVRE rappelle que le Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance n'a attribué en 2011 qu'un financement de 1,7 million d'euros au Département du Nord alors que ce dernier compte près de 20 000 mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il ajoute que le Groupe Communiste-Front de Gauche espère que cette situation sera corrigée au plus vite.

Monsieur LEFEBVRE exprime son indignation relative à la directive Bolkenstein qui place tout le secteur de la petite

enfance dans le champ de la concurrence européenne libre et non faussée.

Monsieur LEFEBVRE estime que l'enfance est au cœur des enjeux sociétaux et que la famille, premier lieu de socialisation pour l'enfant, doit être au centre des préoccupations.

Monsieur LEFEBVRE constate que le nombre de places d'accueil collectif est largement insuffisant. Il souhaite la création d'un service public de l'enfance qui garantira une place centrale à la notion de qualité de l'accueil et répondra aux besoins, dans le souci de l'intérêt général.

Monsieur Didier MANIER fait remarquer que l'accueil familial a toujours été une priorité dans le Département du Nord. Il pense que ce dispositif représente un atout pour les enfants en leur permettant de reprendre pied dans la vie, d'être accompagnés, suivis et de retrouver de précieux repères pour s'épanouir.

Monsieur MANIER évoque quelques mesures ayant contribué à la reconnaissance du statut des assistants familiaux du Département.

Monsieur MANIER estime qu'il n'était pas normal de léser financièrement l'assistant familial avant l'enquête et la décision judiciaire. Il considère que cette nouvelle mesure permettra de concilier l'intérêt de l'enfant et la protection des droits des salariés.

Monsieur MANIER remercie Monsieur le Président ainsi que Messieurs Bernard HAESBROECK, Georges FLAMENGT et Fabien THIEME pour avoir fait aboutir cette revendication.

Monsieur MANIER indique que les élus du Groupe Socialiste voteront en faveur de ce projet de délibération.

Madame Marie FABRE fait remarquer qu'un enfant qui va mal est retiré rapidement de sa famille d'accueil.

Madame FABRE signale que le Département a créé 15 postes de référents en 2010.

Madame FABRE annonce qu'elle demandera aux services départementaux de fournir des précisions concernant les suites apportées aux dernières situations de suspicion de maltraitance.

En réponse à Monsieur LEFEBVRE, Madame FABRE fait observer que le nouveau Président de la République a mis au cœur de son projet la Jeunesse.

Madame FABRE remercie Monsieur MANIER d'avoir rappelé les mesures départementales en faveur des assistants familiaux.

Monsieur le Président propose qu'une fois par an un bilan qualitatif et quantitatif de l'accueil familial soit réalisé en commission et que celle-ci se saisisse dans l'anonymat le plus complet des sujets parfois délicats. Il demande à Monsieur REIX de mobiliser les services départementaux sur un bilan de l'année précédente pour un passage en commission peut-être cet automne.

Concernant la question de Madame LHERBIER relative au logement de l'association ADEPAPE, Monsieur le Président propose que dans l'hypothèse où cette association ne pourrait pas être relogée sur place, elle puisse rechercher des locaux idoines sur Lille, le Département s'engageant à augmenter sa subvention de manière à ce qu'elle puisse payer son loyer.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.4

DEF/2012/516

OBJET :

**MAINTIEN DE REMUNERATION DES ASSISTANTS
FAMILIAUX EN CAS DE SUSPENSION**

Le Département a fait de l'accueil familial une priorité afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des assistants familiaux.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'évolution législative qui a créé un véritable statut des assistants familiaux. Depuis fin 2010, des Services d'Accueil Familial ont été déployés sur le territoire départemental pour optimiser la gestion des ressources humaines de ces professionnels.

Dans le cadre des travaux engagés avec les représentants du personnel sur l'élaboration d'un règlement intérieur, a été prioritairement abordée la question complexe des situations de suspicion de violence institutionnelle en accueil familial, c'est-à-dire les cas d'informations préoccupantes concernant un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance pour lequel est mis en cause un assistant familial qui l'accueille ou un membre de sa famille.

Ces situations sont en effet délicates dans la mesure où le Département du Nord doit préserver à la fois l'intérêt de l'enfant et le droit du salarié.

Au cours de la procédure d'évaluation de la situation, il peut apparaître nécessaire de réorienter sans délai le ou les enfants accueillis vers une autre famille d'accueil, et qu'aucun enfant ne soit plus confié à l'assistant familial pendant la période où est mise en œuvre l'évaluation.

Cette mesure conduit à réduire fortement la rémunération. Aucun texte n'impose au Département de maintenir la rémunération d'un assistant familial qui n'est plus en activité. La rémunération des assistants familiaux est régie par la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et les décrets d'application n° 2006-627 du 29 mai 2006 et n° 2006-1153 du 14 septembre 2006.

Jusqu'à présent, l'agrément était suspendu sans délai et l'assistant familial percevait une indemnité de suspension d'agrément, selon les dispositions de l'article D 773-14 du Code du Travail.

Cependant, en vertu du principe de la présomption d'innocence, il importe de ne pas léser l'assistant familial tant qu'une décision n'est pas prise.

En conséquence, pendant la durée de l'évaluation et jusqu'à la prise d'une décision judiciaire, il est proposé que l'assistant familial conserve le même montant de rémunération que celui qu'il percevait avant la suspension de son activité ou de son agrément.

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir la rémunération de l'assistant familial concerné par la suspension.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » et de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le maintien de la rémunération de l'assistant familial concerné par une suspension d'activité dans le cadre d'une suspicion de violence institutionnelle en accueil familial, telle que définie au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les rémunérations correspondantes,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351 – nature comptable 64121 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Philippe LETY indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il évoque l'engagement de la reconstruction du collège Albert Samain de Roubaix et la collaboration entre le Conseil Régional et le Département en ce qui concerne le collège numérique.

Monsieur le Président fait observer que le partenariat permet de rentabiliser les interventions publiques.

Madame Sylvie LABADENS constate qu'aucuns travaux d'amélioration ne sont prévus au collège Paul Duez de Cambrai pour 2013. Elle attire l'attention des Conseillers Généraux sur la vétusté de cet établissement.

Madame LABADENS rappelle que lors de la séance plénière du 25 juin 2001, le Département avait arrêté un programme prévisionnel d'investissement pour 16 collèges dont le collège Paul Duez de Cambrai. Elle porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la Commune de Cambrai avait mis à disposition un site pour la reconstruction du collège.

Madame LABADENS fait remarquer que depuis 2001, aucuns travaux conséquents n'ont été réalisés. Elle s'interroge sur les suites qui seront données à ce projet, notamment l'échéancier des travaux de reconstruction ainsi que les solutions d'attente.

Monsieur Bernard BAUDOUX souligne l'important travail réalisé par le Département ces dernières années. Il fait remarquer qu'il ne reste que 30 collèges à rénover sur les 200 existants.

Monsieur BAUDOUX explique que le terrain mis à disposition pose un certain nombre de problèmes. Il indique qu'il continuera à s'employer à faire accélérer les choses.

Monsieur le Président demande à Monsieur BAUDOUX et aux collaborateurs de Monsieur REIX de bien vouloir examiner ce dossier afin de répondre aux préoccupations de Madame LABADENS.

Monsieur BAUDOUX signale qu'il n'a été saisi d'aucune réclamation de ce collègue concernant des urgences.

Monsieur le Président réitère la demande de Monsieur BAUDOUX auprès de la ville de Cambrai pour une mise à disposition d'un terrain permettant d'envisager la reconstruction du collège Paul Duez.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAI/2012/356

OBJET :

**AMENAGEMENT D'UN PARKING POUR LE COLLEGE
DENIS SAURAT A TRELON
ACQUISITION DE PARCELLES**

Le collège Denis Saurat sis à Trélon, 20 rue Denis Fontesse, est une propriété de la Ville de Trélon mise à disposition du Département.

Pour permettre l'extension du Collège, le Département a acquis à titre gratuit, par acte du 24 mai 1995, auprès de la Ville de Trélon, la parcelle E 2181 pour 1 399 m².

La communauté éducative du collège rencontre des problèmes de stationnement et constate régulièrement des dégradations sur les véhicules. Pour pallier ces inconvénients, un aménagement de parking est envisagé. L'assiette foncière mitoyenne à celle du Département, nécessaire au projet d'aménagement, est propriété de la Ville de Trélon. La surface retenue est d'environ 1 127 m² à prélever sur les parcelles de la Ville cadastrées section E n° 2443 et 2182p.

Le Conseil Municipal de Trélon a autorisé, par délibération en date du 24 novembre 2011, la cession à titre gratuit des parcelles nécessaires au projet et en a consenti la

jouissance anticipée.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Education » est invitée à émettre un avis favorable sur :

- l'acquisition à titre gratuit, par le Département, de l'assiette foncière nécessaire à l'aménagement d'un parking pour le collège Denis Saurat à Trélon à prélever sur E 2443 et 2182p pour environ 1 127 m², auprès de la Ville de Trélon ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 12P788OA007 – nature analytique « Acquisition d'immeubles pour les collèges » article 90221, Nature Comptable 2111 au budget départemental 2012.

N° 5.2

DEGP/2012/455

OBJET :

LILLE MOULINS

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE ET D'UNE
SALLE DE SPORTS MUNICIPALE : TRAVAUX DE
DECONSTRUCTION D'UNE DALLE BETON ET DE DEBLAIS**

Le Département a fait l'acquisition du site « Lapeyre » situé à l'angle du Boulevard d'Alsace, de la rue d'Arras à Lille et d'un terrain mitoyen appartenant à la société « AXA ». Ces emprises foncières sont destinées à accueillir la construction d'un nouveau collège et de ses annexes.

Suite à la délibération du 15 juin 2009, autorisant les travaux de déconstruction des bâtiments existants, ceux-ci ont été déconstruits en 2011.

Par délibération en date du 20 février 2012, la Commission Permanente a retenu le projet du groupement CHARTIER DALIX / AVANTPROPOS / HDM INGENIERIE SA / SARL ACT / ENVIRONNEMENT / CABINET BECQUART / ATELIER KVDS.

Les bâtiments ont été déconstruits à l'exception du dallage et des fondations maintenus en attente de la définition du projet définitif. En effet, il était nécessaire de connaître la localisation du parking sous-terrain afin de préciser et d'optimiser les déblais-remblais résultant des futurs projets.

Après désignation, le groupement SECA/BURGEAP a pu préciser l'étude technique de déconstruction des dallages béton et l'enlèvement des terres souillées. Ces travaux ont été estimés à 480 000 €TTC (valeur mars 2012).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouverts nécessaire à la passation du marché de travaux de déconstruction d'une dalle béton et de dépollution du site, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit marché,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 193 comme suit :
 - 231312 – 902221 – travaux.

N° 5.3

DEGP/2012/440

OBJET :

**HELLEMES : RECONSTRUCTION DU COLLEGE
SAINT EXUPERY
EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'INTERNAT
A 100 PLACES**

Par délibération en date des 25 et 26 février 2008, la Commission Permanente a autorisé la reconstruction du collège Saint Exupéry à Hellemmes.

Le coût de l'opération après la passation des marchés de travaux est de 29 699 588,93 €T.T.C. (valeur novembre 2011).

La capacité d'accueil du collège a été fixée à 780 élèves avec un internat de 40 lits.

Les travaux ont commencé le 1^{er} octobre 2011, pour une durée de trente six mois.

Par courrier du 9 décembre 2011, Madame le Recteur de l'Académie de Lille a indiqué que l'Etat souhaitait financer la construction d'un internat d'excellence au collège Saint Exupéry à Hellemmes et l'inscrire au programme d'investissements d'avenir « Internats d'excellence et égalité des chances » subventionné par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU). Le montant de la subvention s'élève à 3 500 000 €.

La construction de cet internat de 100 places a pour effet d'augmenter la surface à construire de 467 m² utile. Cette extension doit être prise en compte dans le cadre des travaux en cours.

Cela permettra de conserver une unité de responsabilité en garantie décennale des entrepreneurs, en cas de dommages compromettant l'ouvrage.

Il est donc proposé de réaliser ces travaux par la passation de marchés négociés, en application de

l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics.

Le coût de l'opération serait ainsi porté à 31 205 000 €TTC (valeur novembre 2011).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la modification du programme et de fixer le coût d'opération de construction à 31 205 000 €TTC. (valeur novembre 2011),
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, en application de l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics, en vue de passer les marchés complémentaires suivants :
 - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement MARIE-PASCALE BOUCHEZ / MANING / ADDENDA / JM. GAQUERE / EMA pour un montant de 143 650,55 €TTC,
 - Marché de contrôle technique passé avec la société CETE APAVE NORD OUEST à Lille pour un montant de 6 165,26 €TTC,
 - Marché de Coordination Sécurité Santé avec la société PRESENTS pour un montant de 3 699,16 €TTC,
 - Lot 3 : DECONSTRUCTIONS / FONDATIONS / GROS-ŒUVRE : Société SOGEA CARONI pour un montant de 748 052 €TTC,
 - Lot 4 : CLOISONS / MENUISERIES INTERIEURES / PLAFONDS / REVETEMENTS DE SOLS DURS ET MURS pour un montant de 185 000 €TTC,
 - Lot 5 : CHAUFFAGE / VENTILATION PLOMBERIE / SANITAIRES / PAILLASSES pour un montant de 200 000 €TTC,
 - Lot 6 : COURANTS FORTS ET FAIBLES pour un montant de 100 000 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour le financement du projet l'ensemble des subventions susceptibles de venir en atténuation du coût de l'opération et d'en signer tous les actes nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur les crédits de l'opération 08P1059OV002 comme suit :
 - 2031 – 902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312 – 902221 – travaux,
 - 21841 – 902221 – mobilier.

ERRATUM

Dans le premier paragraphe du rapport DEGP/2012/440, il est indiqué par erreur :

« Par délibération en date des 25 et 26 février 2008, la Commission Permanente a autorisé la reconstruction du collège Saint-Exupéry à Hellemmes » ;

Or, il s'agit d'une décision de l'Assemblée Plénière.

Cette erreur ne change rien au contenu du rapport.

N° 5.4

DEGP/2012/365

OBJET :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT SAMAIN
A ROUBAIX
FIXATION DU COUT OPERATION ET AUTORISATION DE
LANCER LES MARCHES

L'Assemblée Départementale, réunie les 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 a décidé la reconstruction du collège Albert Samain à ROUBAIX sur un autre site, au titre de la nouvelle sectorisation.

Par délibération du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'acquisition du terrain nécessaire sis rue d'Oran et de Philippeville d'une surface de 14 400 m² et l'engagement de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de la mise en compatibilité du PLU.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, de mise en comptabilité du PLU et parcellaire se sont déroulées du 2 mars au 2 avril 2010. A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tant sur l'utilité publique que sur la mise en compatibilité du PLU et du parcellaire.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 20 septembre 2010 a adopté la déclaration du projet conformément au rapport et considérant les motifs présents dans le rapport qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 14 décembre 2010.

Le Département finalise actuellement les acquisitions de l'ensemble des immeubles sur la rue d'Oran et de Philippeville dont certaines auprès de la Ville de Roubaix.

En effet, le site qui longe le canal de Roubaix est essentiellement occupé par un ensemble de maisons et par une ancienne brasserie inscrite au patrimoine historique. Une pré-étude a permis de montrer la faisabilité de la construction du collège intégrant les contraintes imposées par les Architectes des Bâtiments de France et la Ville sur le respect du patrimoine historique.

La capacité d'accueil du nouveau collège sera de 550 places et 80 Segpa. L'établissement sera également pourvu d'une demi-pension qui pourra accueillir 300 rationnaires et 30 commensaux et sera équipé d'une salle d'activités multifonctionnelle de 400 m². La superficie utile totale est estimée à 5 581 m².

Cette opération fera l'objet d'une certification NF bâtiment tertiaire démarche HQE® et atteindra l'objectif fixé par la Réglementation Thermique 2010 (RT 2012), objectif qui reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie.

En date du 8 juin 2010, l'Etat nous a informé que le collègue Albert Samain de ROUBAIX a été déclaré éligible à une subvention de 3 500 000 € qui sera déléguée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du plan de subvention des collèges dégradés.

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 20 319 428,80 €TTC (valeur mai 2011) arrondi à 20 320 000 €TTC (cf. fiche financière).

Sur ces bases, il est proposé à la Commission Permanente de lancer les différentes procédures de concours de maîtrise d'œuvre et d'appel d'offres en vue de passer les marchés de services.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission éducation :

- de fixer le coût de l'opération de reconstruction du collègue Albert Samain à ROUBAIX à 20 320 000 €TTC (Valeur mai 2011),
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des procédures d'appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des marchés publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'un appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes au titre du programme « collèges dégradés » géré par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et à signer l'ensemble des documents s'y référant,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 06P193OV007 comme suit :
 - 216 – 1 % artistique,
 - 2031 – 902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312 – 902221 – travaux,
 - 21841 – 902221 – mobilier.

N° 5.5

DOT/2012/329

OBJET :

**PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE – VOLET 4 – PHASE C
MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération, du 14 mars 2011, la Commission Permanente a arrêté la liste des collèges retenus dans le cadre de la phase C du volet 4 du Plan Départemental de Maîtrise de l'Energie.

Cette même délibération a autorisé pour la désignation des maîtres d'œuvre le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres restreint.

Le représentant de la personne publique ayant déclaré sans suite l'Appel d'Offres restreint, il est donc proposé de recourir à la procédure de l'Appel d'Offres ouvert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Education » :

- d'autoriser le lancement des Appels d'Offres ouverts relatifs à la désignation des maîtres d'œuvre pour les collèges du volet 4 C du Plan Départemental de la Maîtrise de l'Energie en application des articles 57, 58, 59 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le recours à la procédure des marchés négociés en cas d'Appels d'Offres infructueux en application des articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au programme 194 sur le chapitre 2031 902 221 pour les études et 231312 / 902 221 pour les travaux.

N° 5.6

DOT/2012/397

OBJET :

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIENS
DANS LES COLLEGES POUR 2013
MARCHE DE TRAVAUX
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans le cadre de sa politique de gros entretien des collèges, le Département du Nord arrête annuellement le programme de travaux nécessaire au bon fonctionnement du service public d'éducation.

A cet effet, les services départementaux ont effectué le recensement hiérarchisé des besoins au titre de l'année 2013 pour lequel il convient d'arrêter ce programme et fixer les procédures de désignation des maîtres d'œuvre et de dévolution des marchés de travaux.

Les états annexés au présent rapport et préfigurant la programmation 2013 font ressortir un coût d'opération

de 17 000 000 €TTC (valeur novembre 2011).

Cette décision impliquera l'inscription des crédits correspondants en programmation travaux gros entretien (sous fonction 902 221 nature 231312) à prélever sur l'autorisation de programme n° 171 et selon l'allotissement géographique ci-après, étant précisé que chaque secteur correspond à une opération.

Secteur	Unité Territoriale	Coûts Travaux TTC	Coûts Opérations TTC
1	AVESNES 1	896 700,00 €	1 033 000,00 €
2	AVESNES 2	880 200,00 €	1 013 000,00 €
3	CAMBRAI	681 700,00 €	785 000,00 €
4	DOUAI 1	857 000,00 €	986 000,00 €
5	DOUAI 2	848 100,00 €	977 000,00 €
6	DUNKERQUE 1	796 500,00 €	917 000,00 €
7	DUNKERQUE 2	839 000,00 €	966 000,00 €
8	FLANDRE INTERIEURE	763 000,00 €	879 000,00 €
9	LILLE EST 1	1 234 300,00 €	1 421 000,00 €
10	LILLE EST 2	1 277 100,00 €	1 472 000,00 €
11	LILLE NORD 1	940 800,00 €	1 083 000,00 €
12	LILLE NORD 2	819 300,00 €	946 000,00 €
13	LILLE OUEST	1 340 500,00 €	1 544 000,00 €
14	VALENCIENNES 1	1 270 100,00 €	1 465 000,00 €
15	VALENCIENNES 2	1 314 500,00 €	1 513 000,00 €
TOTAL		14 758 800,00 €	17 000 000,00 €

Il convient de préciser que le mode de dévolution proposé conduira à autant de marchés qu'il y a de secteurs d'intervention, ce qui se traduit par un allotissement géographique donnant lieu à des marchés de travaux tous corps d'état par secteur.

Au plan opérationnel, il est proposé de recourir à un allotissement géographique, procédure la plus adaptée aux enjeux économiques du marché. Chacun de ces collègues fait appel à des corps d'état différents selon la nature des travaux votés. Dans ces conditions, un allotissement, selon la nature technique des travaux, serait nécessairement hétérogène tout en concernant des chantiers concomitants.

De plus, les délais d'intervention sont très courts puisque les travaux se déroulent en période de vacances d'été afin de ne pas gêner le service public d'éducation. Cet éparpillement ferait perdre aux marchés une grande part de leur attractivité et ferait perdre au Département l'avantage de la responsabilité unique du mandataire ou de l'entreprise générale aussi bien pour le respect des plannings que pour les garanties futures.

Il est donc proposé sur ces motifs de recourir à des marchés tous corps d'état allotis par secteur géographique selon les conditions définies au tableau ci-dessus.

Les marchés de maîtrise d'œuvre quant à eux feront

l'objet du même allotissement géographique à raison d'un maître d'œuvre (bureau d'étude) par secteur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les Appels d'Offres ouverts pour les marchés de travaux relatifs à la programmation de gros entretien des collèges pour 2013 dans les conditions prévues aux articles 10, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement géographique décrit au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les Appels d'Offres ouverts pour les marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la programmation de gros entretien des collèges pour 2013 dans les conditions prévues aux articles 10, 57, 58, 59 et 74 II du Code des Marchés Publics selon l'allotissement géographique décrit au rapport ;
- de signer les marchés correspondants ;
- de recourir en cas d'Appel d'Offres infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;

- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au programme 171 11P1710V063 chapitre 902 221 231 312.

N° 5.7

DE/2012/536

OBJET :

RALLYE DEPARTEMENTAL DE CALCUL
MENTAL « CALCUL@TICE »
DEMANDE DE SUBVENTION

A l'initiative de l'Inspection Académique du Nord, un groupe départemental travaille sur l'enseignement des mathématiques et sur la continuité de cet enseignement entre l'école et le collège.

Depuis 2008, ce groupe a souhaité mettre l'accent sur le calcul mental, tout en orientant les pratiques dans un domaine peu investi, l'utilisation des TICE.

C'est la perspective d'un défi départemental, un rallye calcul en ligne, gratuit, libre, qui a été retenue. Dans un premier temps, le rallye a vocation à engendrer l'intérêt des élèves, des enseignants, et doit bénéficier d'un effort de communication sur trois aspects essentiels : le calcul mental, les TICE, la liaison école collège.

Présentée sous un aspect ludique, cette opération conduit aussi à mettre à disposition des enseignants, immédiatement après le rallye, des exercices paramétrables susceptibles de ressourcer les situations d'apprentissage de calcul mental en utilisant les sites informatiques des établissements.

393 classes de 6^{ème} soit 127 collèges sont inscrits.

L'Inspection Académique du Nord souhaite couronner le rallye destiné aux 6^{ème} de collèges et CM2 correspondants, par une réception des classes les plus méritantes du département. Cette manifestation est prévue le 8 Juin à 11 heures.

Le Département est sollicité à hauteur de 2 200 €. Cette subvention permettrait de couvrir :

- le repas : pour 100 élèves et accompagnateurs soit 500 €
- le déplacement : deux bus dont le coût respectif s'élève à 1 700 €.

Pour les récompenses, les enfants bénéficient, grâce à la ville de Lille, de l'entrée gratuite au musée d'Histoire Naturelle et de la contribution du Département pour un groupe qui pourra visiter le Forum des Sciences.

La demande de subvention est portée par l'Office Central de la Coopération à l'école (O.C.C.E.)

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- D'attribuer une subvention de 2 200 € à l'OCCE pour

l'organisation du rallye « calcul@tice » ;

- D'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2012 (fonction 9328, nature comptable 6574).

N° 5.8

DE/2012/492

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE
CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE
SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL
ADAPTE (SEGPA)

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- **Collège Roger Salengro d'Houplines** pour un séjour dans les Ardennes et un autre à Zuydcoote ayant pour objectifs la découverte du milieu, l'intégration des élèves de la SEGPA, la pratique d'activité qui ne sont pas envisageables dans le cadre habituel du collège et un travail sur la socialisation.
Subvention totale de **2.640 €**
Le calcul est fait de la manière suivante :
20 € x 17 participants (16 collégiens et 1 accompagnateur) x 4 jours = 1 360 €
20 € x 16 participants (15 collégiens et 1 accompagnateur) x 4 jours = 1 280 €
- **Collège Germinal de Raismes** pour un séjour Camp Itinérant ayant pour objectifs de favoriser la socialisation des élèves de la SEGPA en dehors du collège, de rendre les élèves responsables et autonomes, de leur apprendre à gérer la vie quotidienne.
Subvention de **2.700 €**
Le calcul est fait de la manière suivante :
20 € x 27 participants (24 collégiens dont 12SEGPA et 12 ULIS + 3 accompagnateurs) x 5 jours = 2 700 €
- **Collège Lavoisier de Ferrière-la-Grande** pour un séjour de découverte en Baie de Somme dans le cadre d'un projet annuel « être citoyen », ayant pour objectifs de découvrir et d'apprécier l'environnement proche, de rendre les élèves autonomes, de leur apprendre à gérer la vie quotidienne et de savoir partager avec les autres.

Subvention de **1.300 €**

Le calcul est fait de la manière suivante :

20 € x 13 participants (12 collégiens et
1 accompagnateur) x 5 jours = 1 300 €

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- D'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de l'organisation des séjours de découverte :
 - une subvention de 2.640 € au collège Roger Salengro d'Houplines
 - une subvention de 2.700 € au collège Germinal de Raismes
 - une subvention de 1.300 € au collège Lavoisier de Ferrière-la-Grande
- D'imputer ces dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2012 (fonction 65737 nature 9328).

N° 5.9

DE/2012/229

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE
CADRE DU F.D.A.P.E.
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité moderniser sa politique éducative en instituant un Fonds d'Appui aux Projets Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2011/2012, un appel à projets a été lancé courant Mars 2011 pour un retour des établissements en Juin 2011 auprès des correspondants territoriaux de la Direction de l'Enseignement. Un comité technique s'est réuni le 15 Septembre 2011 pour valider notamment les critères qui ont servi de base à l'analyse des dossiers et étudier les demandes de « labellisation » des nouvelles associations qui vont être amenées à travailler avec les collèges.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 274 établissements ont répondu soit 198 collèges publics et 76 collèges privés (sur un total de 283 collèges).

La Commission Permanente du 24 Octobre 2011 a validé l'ensemble des projets présentés par les collèges et a validé le versement, courant 2011, d'un acompte, afin de permettre aux établissements de démarrer leurs projets et/ou actions.

Pour les projets inter établissements, un acompte global de 49 139,92 € a également été versé aux 36 établissements porteurs de ces projets.

Le montant global des acomptes mandaté fin 2011 s'élève à 561 354,50 €.

Cependant, des modifications ont été apportées à certaines demandes, du fait de la présentation de nouveaux projets.

- COLLEGE DU MOULIN – GRANDE SYNTHÉ :

Projet « Classe Orchestre » : Refusé en première instance, le budget ne faisant apparaître que des dépenses d'investissement (2 877,60 €). Revu par le collège, le nouveau projet prévoit 1 440,80 € de dépenses pour des sorties aux Conservatoires de Lille et de Paris et 799,20 € de vacances.

- COLLEGE JULES FERRY – ANZIN

Projet « Solidareteam » : Refusé en première instance, dans sa globalité mais retravaillé par le collège. Nouveau projet présenté : 2 201 € sollicités pour un projet interdisciplinaire et citoyen qui saisit l'occasion des Jeux Olympiques de LONDRES pour développer des acquis culturels, sociaux, comportementaux, physiques, psychologiques, civiques et citoyens. Une subvention de 1 901 € est proposée ce qui correspond à la totalité des actions proposées à l'exception de celles relevant de l'association « Eveil et sens » (sophrologie. 300 €).

- COLLEGE JULES VERNE – MAUBEUGE

Projet de sensibilisation aux Energies renouvelables : Le projet, tel que présenté en premier lieu, ne pourra être réalisé durant l'année scolaire 2011/2012, faute de recettes suffisantes. Il est donc reporté à 2012/2013 et remplacé cette année par un projet moins ambitieux. Il n'y aura donc aucune incidence sur le montant total de la subvention sollicitée (1 250 €) mais une répartition différente entre la partie subvention (140 €) et la partie vacances (1110 €).

- COLLEGE SAINTE MARIE – PERENCHIES

Le collège Sainte Marie a présenté un projet « Atelier Théâtre » qui a évolué du fait du départ d'un professeur. C'est donc un autre enseignant qui reprend le projet mais plutôt sous l'angle du cinéma. De ce fait, la subvention se réduit à 28 heures de vacances soit 621,60 €.

- COLLEGE JEAN LEMAIRE DE BELGES – BAVAY

Le collège s'avait présenté au départ 5 projets d'un montant total de 6 318 € pour un crédit imparti de 6 468 €. Les 150 € non utilisés pourraient être affectés à la mise en place d'un nouveau projet « MANGEZ, BOUGEZ », action santé pour apprendre aux collégiens à acquérir de meilleures habitudes alimentaires.

- COLLEGE BORIS VIAN – LILLE

Le collège a présenté des projets à hauteur de 5 118 € sur un montant maximum imparti de 7 218 €. Il souhaite obtenir une subvention pour un projet complémentaire intitulé « Concours Lecture » pour un montant de 2 100 € ce qui porterait la subvention totale à 7 218 €.

– COLLEGE JEAN MACE – BRUAY SUR ESCAUT

Le collège avait prévu un projet « A LA DECOUVERTE DU MONDE PROFESSIONNEL » comportant 3 sorties. Après négociation du coût des transports, le collège pourra proposer 5 sorties aux enfants pour le même montant.

– COLLEGE SAINT PIERRE – LILLE

Une subvention de 8 197,56 € a été accordée par la Commission Permanente du 14/11/2011 pour la mise en place d'un projet inter établissements « COMPETITIONS A DISTANCE » porté par le collège Saint Pierre à LILLE. Sur cette subvention accordée, le collège souhaite consacrer 1 998 € au paiement de vacances. Le montant accordé en subvention s'élèverait donc à 6 199,58 €.

– COLLEGE JEAN JAURES – BOURBOURG

La subvention pour le projet inter établissement « CHANT ET SPORT » a été accordée au collège Boris Vian à COUDEKERQUE BRANCHE lors de la Commission Permanente du 14 Novembre 2011. Or, il s'avère que le collège porteur de ce projet est le collège Jean Jaurès à BOURBOURG. Les deux établissements concernés demandent donc que la subvention de 1 500 € soit versée au collège Jean Jaurès de BOURBOURG.

– COLLEGE MARGUERITE YOURCENAR – MARCHIENNES

La Commission Permanente du 14 Novembre 2011 a accordé une subvention de 1 343 € (1 010 € en subvention et 333 € en vacances) pour un projet « ateliers arti-bruit » au collège Marguerite Yourcenar de MARCHIENNES. Or, le montant sollicité s'élevait en réalité à 2 343 €. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 2 343 € (2 010 € en subvention et 333 € en vacances) à cet établissement.

– COLLEGE MENDES FRANCE – TOURCOING

Une subvention de 7 493,60 € (6 393,60 € en subvention et 1 100 € en vacances) a été accordée au Collège Mendès France de TOURCOING pour une action de lutte contre les conduites à risque. Le montant total accordé est bien de 7 493,60 € mais la répartition subvention/vacations souhaitée est la suivante : 1 100 € en subvention et 6 393,60 € en vacances.

– COLLEGE PAUL LANGEVIN – TRITH SAINT LEGER

Le collège Paul Langevin de TRITH SAINT LEGER avait présenté deux projets d'un montant total de 3 697,80 € pour un crédit imparti de 5 526 €. Le premier de ces projets « LE PLAN DELTA » d'un montant de 3 000 € a dû être annulé par l'établissement. Le collège souhaite le remplacer par un projet « LA FRESQUE DE MON COLLEGE » dont le budget s'élève à 3 227,10 €.

– COLLEGE LAMARTINE – HONDSCHOOTE

Sur les 4 projets présentés par cet établissement, seuls 3

ont été retenus par la Commission Permanente, le quatrième dépassant de 215 € le budget de 5 088 € accordé. Le collège souhaite que le projet « VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE » soit financé à hauteur de 1 000 €, ce qui permettrait de réaliser l'action sans dépasser l'enveloppe impartie.

– COLLEGE MAXIME DEYTS – BAILLEUL

Les collèges Maxime Deyts de BAILLEUL et Fernande Benoist d'HAZEBROUCK ont la possibilité de mettre en réseau les champs professionnels des SEGPA.

Cette mise en réseau a pour objectifs l'éducation à l'orientation et l'éducation à la mobilité de jeunes en grande difficulté scolaire. Ce projet nécessite des déplacements hors du trajet habituel domicile-collège d'affectation. Dans le cadre des subventions accordées aux Projets Inter Etablissements, il pourrait être accordé au Collège Maxime Deyts de BAILLEUL une subvention de 816,60 € qui permettrait aux jeunes de SEGPA d'avoir accès aux différents champs professionnels.

– COLLEGE CHATELET – DOUAI

Dans le cadre des projets déposés au titre du FDATE 2011/2012, le collège avait prévu un projet théâtre français-anglais d'un montant de 170 € et un projet lire et écrire ensemble d'un montant de 750 €. Ces deux projets ne se réaliseront pas, les enseignants à l'origine de ces actions ayant quitté l'établissement. Le collège souhaite réinvestir ces deux sommes (soit 920 €) dans un nouveau projet intitulé « Le Journal d'Anne Franck » avec comme point d'entrée le théâtre et la littérature.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions selon les modifications reprises dans le tableau annexé au présent rapport,
- d'imputer les paiements de ces subventions sur les chapitres 93221//65737 et 9328//6574 du Budget Départemental.

N° 5.10

DE/2012/465

OBJET :

COLLEGE NUMERIQUE
ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Lors de sa séance du 4 juillet 2011, le Conseil Général a décidé du principe de déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les collèges du Nord.

A cet effet, il a adopté les premières mesures en cours

proposées au titre de l'exercice 2011 :

- Le câblage de l'ensemble des salles de classe des collèges
- Le remplacement des matériels obsolètes des salles pupitres existantes ainsi que l'installation de nouvelles salles
- L'acquisition de tableaux blancs interactifs pour équiper une première série d'établissements.

Lors de la séance des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil général a décidé d'approuver le dispositif complet du collège numérique dont le déploiement s'étalerait sur la période 2011/2014 :

- La participation du Département au groupement de commandes pour la mise en place du haut débit dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)
- La mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)
- L'adaptation du marché de maintenance pour intégrer l'évolution de l'équipement des collèges.

Pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ce dispositif, une autorisation de programme de 45 M€ au titre du câblage et de l'équipement, une autorisation d'engagement de 4,5 M€ pour permettre la maintenance du matériel sur 3 ans et une autre de 13,5 M€ pour payer les connexions internet et l'Espace Numérique de Travail sur cette même période, sont prévues au budget primitif 2012.

Concernant la mise en place de cet Espace Numérique de Travail (ENT), une volonté est née, avec la Région Nord/Pas-de-Calais, de collaborer pour la co-construction d'un ENT commun. Ceci permettrait d'assurer une continuité entre l'ENT des collèges et celui des lycées et une mutualisation des moyens.

La Région dispose déjà d'un ENT dans 70 lycées, dont le marché actuel arrive à échéance fin 2012.

Aussi, la Région et le Département partageront un calendrier commun avec comme objectif le déploiement progressif du nouvel ENT à partir de la rentrée scolaire de septembre 2012, ce qui est un délai court.

La consultation pour l'acquisition d'un ENT et de ses services associés pourrait être lancée en avril 2012 sur la base d'un cahier des charges commun Département/Région. Un groupement de commandes constitué avec la Région, le Rectorat et le Département du Pas-de-Calais permettra l'acquisition, le développement et l'hébergement de l'ENT. Le Rectorat est surtout concerné par la formation des équipes pédagogiques. La Région sera le coordonnateur du groupement pour ce qui concerne la passation du marché.

La mise en œuvre se ferait sur une période de 5 ans. Un appel à candidatures auprès des collèges permettra de déterminer le rythme d'installation en commençant par les établissements dont la démarche est la plus aboutie. Ce calendrier permettra de préciser les enveloppes annuelles de crédits à affecter à l'opération.

Comme indiqué dans la délibération de juillet 2011, le déploiement de cet ENT ne peut se concevoir que comme le résultat d'un projet d'ensemble proposé par l'établissement et inscrit dans son territoire. C'est pourquoi la technique de l'appel à projets a été retenue pour ce déploiement progressif.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- D'autoriser le déploiement d'un Espace Numérique de Travail en collaboration avec la Région Nord/Pas de Calais, le Rectorat et le Département du Pas de Calais
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) précisant les modalités d'un groupement de commandes pour l'acquisition, le développement et l'hébergement d'un Espace Numérique de Travail
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail.

N° 5.11

DE/2012/221

OBJET :

**COLLEGE DU SEPTENTRION A BRAY-DUNES :
RETRIBUTION DES LOYERS PERÇUS AU TITRE D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A UN PERSONNEL
DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET
D'EDUCATION DES EPLE**

Conformément à la note de service ministérielle n° 92-202 du 10 juillet 1992, au protocole du 16 novembre 2000, aux décrets n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 (article 34), n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 (article 2), n° 2008-263 du 14 mars 2008 (article 3 – section 2), les personnels de Direction, d'Administration, de Gestion et d'Education des EPLE qui bénéficient d'un logement de fonction attribué par Nécessité Absolue de Service doivent occuper ces logements de façon effective.

La circulaire de l'Inspection Académique du 15 avril 2011 rappelle aux Chefs d'Etablissement du Second Degré qu'il est de leur responsabilité de rendre vacant un logement, initialement concédé par nécessité absolue de service mais occupé par convention d'occupation précaire, pour permettre sa réattribution à un personnel de l'Etat susceptible de l'occuper.

Lors de la rentrée scolaire 2011, un nouveau Directeur de SEGPA a été affecté au Collège du Septentrion de BRAY-DUNES. A ce titre, un logement de fonction devait lui être attribué par Nécessité Absolue de Service. Or, ce logement avait fait l'objet d'une concession à titre précaire.

Le Directeur de SEGPA a été dans l'obligation de louer un meublé du 1^{er} septembre 2011 au 30 novembre 2011.

Le Principal du Collège du Septentrion de BRAY DUNES est favorable au reversement à Monsieur LEMAHIEU, Directeur de SEGPA de la somme de 958,59 €, correspondant aux loyers perçus au titre de la convention d'occupation pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 novembre 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes auprès du Collège du Septentrion de BRAY-DUNES pour un montant de 958,59 €,
- de reverser sur le compte bancaire de Monsieur LEMAHIEU, Directeur de SEGPA du Collège du Septentrion de BRAY DUNES, le montant de 958,59 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 5.12

DE/2012/509

OBJET :

**AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES DEPARTEMENTALES
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension et des bourses départementales pour les collégiens domiciliés dans le Nord et fréquentant les collèges publics et privés ainsi que pour les collèges et lycées publics et privés hors département.

Pour la rentrée 2012/2013, l'aide à la demi-pension pourrait augmenter de 2 % par rapport au montant de l'aide en vigueur et être portée à hauteur de 1,82 €, 1,40€ et 0,87 €.

Le montant de la bourse départementale pourrait passer de 66 € à 68 €.

Les plafonds d'attribution des aides à la demi-pension et des bourses départementales sont fixés par rapport à l'évolution des barèmes d'attribution des bourses nationales.

Pour l'ensemble des 200 collèges publics, et pour l'année scolaire 2011-2012 ce sont désormais près de 60,42 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension au lieu de 38 % en 1997.

Pour les 83 collèges privés 63,52 % des collégiens fréquentent la demi-pension.

Quant au nombre de boursiers, ils sont 22 265 élèves à bénéficier de cette aide au cours de l'année scolaire 2011/2012 dans les collèges publics soit une dépense globale de 1 469 490 €. Les boursiers des collèges

privés sont au nombre de 4 149 en 2011/2012 pour un montant total de 273 834 €.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions la prochaine rentrée 2012/2013 et faciliter la communication avec les familles, il paraît utile de fixer dès à présent les modalités de l'aide à la demi-pension et de la bourse départementale.

Chaque année, l'Education Nationale fait progresser les barèmes de la bourse nationale. Il est proposé d'en tenir compte selon un barème qui serait :

- pour l'aide à la demi-pension : augmentation pour chaque tranche du même pourcentage de progression que celui de la bourse nationale,
- pour la bourse départementale : augmentation du plafond de ressources selon le même pourcentage que les barèmes de la bourse nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2012-2013, pour l'aide à la demi-pension, avec une augmentation de 2 %, portant le montant à hauteur de 1,82 €, 1,40 € et 0,87 € tels que repris dans les projets de conventions ci-joints :
 - convention des collèges publics et privés
 - convention des collèges publics et privés hors département
 - convention des lycées publics département et hors département
 - convention des lycées privés département et hors département
- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2012-2013, pour les bourses départementales, avec une augmentation du montant à hauteur de 68 €.
- de verser des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans les collèges et lycées publics, sur la base de 22,20 € brut de l'heure comprenant les congés payés et de 7 dossiers de bénéficiaires par heure.
- de verser une subvention de 305 € pour les collèges publics et 458 € pour les collèges privés pour les frais liés à la gestion de l'aide à la demi-pension.
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 9328 – 93221 natures 64131-64136-6451-6453-6414-64111-6336-6331-6332 – 65511 – 65512 du Budget Départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon les modèles joints en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE
L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

N° 6.14

DPAE/2012/419

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES
ASSOCIATIONS BRASIL AFRO FUNK, JAD'ENTREPRISE,
COMPAGNIE GENERALE D'IMAGINAIRE, HEMPIRE
SCENE LOGIC, RIF, MUZZIX, AUTO SOLIDAIRE ET
INITIANCES AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE
L'EMPLOI ASSOCIATIF
1^{ERES} DEMANDES
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Charles BEAUCHAMP souhaite une suspension de séance. Il explique que le Groupe Communiste - Front de Gauche qui ne voulait pas prendre part au vote sur le rapport 6/14, souhaiterait examiner des éléments complémentaires apportés par Monsieur le Vice Président Jean-Pierre ALLOSSERY.

Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures.

Monsieur le Président reprend la séance à 15 heures 10.

Concernant le rapport 6/14, Monsieur BEAUCHAMP s'interroge sur la somme de 5 640 € qu'il est proposé d'attribuer à l'association Rock In Fâches et souhaite la mettre en relation avec le rapport 7/16 qui concerne la participation du Département au fonds d'apport associatif de la même association à hauteur de 30 000 €.

Monsieur BEAUCHAMP s'étonne que ces deux rapports ne comprennent pas les mêmes renseignements et met en exergue des imprécisions. Il indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche demandait, de ce fait, le retrait de ces rapports.

Monsieur BEAUCHAMP pense qu'il serait intéressant d'auditionner cette association par les Commissions « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » et « Culture, Sports, Tourisme, Vie associative ».

Monsieur BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche ne prendra pas part au vote sur le rapport 6/14.

Monsieur Christian POIRET souhaite intervenir sur le rapport 7/16 compte tenu du fait que celui-ci est lié au 6/14.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit de deux politiques différentes. Il précise, toutefois, qu'il veut bien lier ces deux rapports puisque le bénéficiaire est le même.

Intervenant sur le rapport 7/16, Monsieur POIRET souligne qu'il n'y a pas de délibération cadre en la matière et soulève la question du remboursement.

Monsieur POIRET pense qu'il est important d'être prudent et de définir un cadre pour savoir quand le Département intervient auprès des associations lorsqu'elles ont un besoin de trésorerie.

Monsieur le Président note que Monsieur POIRET n'a pas fait le lien avec le rapport 6/14.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Ses critères ont été actés dans une délibération cadre votée en Conseil Général le 24 septembre 2001.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent, de plus, prioritairement bénéficier à des personnes en situation précaire.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage, indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 1 067 € : subvention par création d'emploi à temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se base sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 € par association.

Huit associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif :

STRUCTURES	MONTANT SOLLICITE	EMPLOIS CREES
Brasil Afro Funk	7 165 €	1
Jad'Entreprise	8 232 €	2
Compagnie Générale d'Imaginaire	8 232 €	2
Hempire Scene Logic	9 544 €	3.23
Rock'In Faches - RIF	5 640 €	1
Muzzix	5 640 €	1
Auto Solidaire	7 165 €	1
Initiances	5 640 €	1

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 7 165 € à l'association « Brasil Afro Funk » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 8 232 € à l'association « Jad'Entreprise » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 8 232 € à l'association « Compagnie Générale d'Imaginaire » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 9 544 € à l'association « Hempire Scene Logic » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'association « Rock'In Faches – RIF » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'association « Muzzix » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 7 165 € à l'association « Auto Solidaire » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'association « Initiances » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement AE12 – Opération 12P0095ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0095ov001)	280 000	0	280 000	57 258	222 742

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste et Apparentés votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Communiste – Front de Gauche ne prennent pas part au vote. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent. Monsieur HENNO avait quitté la salle au moment du vote).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DHL/2012/388

OBJET :

**CONVENTION TRIENNALE DEPARTEMENT/PARTENORD
HABITAT 2009-2011**

**VERSEMENT DU SOLDE DE L'ANNEE 2011
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
LOGEMENT ET HABITAT**

Partenord Habitat gère un parc immobilier de plus de 40 000 logements et logements spécifiques.

En 2009, le Département et Partenord Habitat ont signé une convention triennale de partenariat et de financement pour la période 2009-2011.

Dans ce cadre, le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention de **11 529 000 € pour 3 ans (2009-2011)** à Partenord Habitat, **soit 3 843 000 € par an** pour la construction neuve et la réhabilitation sur l'ensemble du territoire départemental.

Aux termes de la convention, 90 % de la subvention annuelle sont versés au moment du vote du budget, le solde en fin d'année au vu d'un état récapitulatif des opérations pour lesquelles il y a eu une participation du Département (Annexe).

Le suivi de la convention actuelle et l'élaboration de la nouvelle ont fait l'objet d'une réunion en date du 17 février 2012 entre le Département et Partenord Habitat et il a été convenu, au vu des éléments fournis, de régler le solde de l'année 2011.

Ce dernier s'élève à 384 300 €, 3 458 700 € ayant déjà été versés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer 384 300 € à Partenord Habitat représentant le solde de la subvention 2011 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9172 nature comptable 2041782 du budget départemental de l'exercice 2012. Opération : 09P1017OV003 (Partenord – Programme de construction-acquisition-réhabilitation).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 6.3

DDL/2012/401

OBJET :

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE REGION NORD/PAS DE CALAIS ET
LE DEPARTEMENT DU NORD
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Depuis 2002, le partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord s'est concrétisé par la signature de conventions successives et a été marqué en 2011 par les principaux événements suivants :

- le renouvellement des élus du Conseil Général et la mise en œuvre des contrats de territoire,

- la régionalisation de la Chambre d'Agriculture : le décret interministériel paru au Journal Officiel du 26 décembre 2010 a créé la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais, qui regroupe et se substitue aux Chambres départementales du Nord et du Pas-de-Calais et à la Chambre régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais,
- l'intégration des missions de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) sur la transmission et l'installation des jeunes agriculteurs par la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais.

Ce contexte et les nouveaux défis alimentaires, énergétiques, sociaux et environnementaux, ont été mis à profit pour tirer le bilan du partenariat écoulé et co-construire dans le cadre du programme d'actions 2011, dont le bilan est repris en annexe 2, les bases de la présente convention pluriannuelle, sur des objectifs concertés et partagés entre les deux partenaires et l'ensemble des acteurs du monde rural visant à :

- **promouvoir une agriculture dynamique, durable et solidaire,**
- **accompagner les agriculteurs dans leur quotidien,**
- **permettre à l'agriculture d'être une composante essentielle de la vie des territoires,**
- **contribuer à l'animation du monde rural et au développement des filières.**

Un projet de convention pluriannuelle entre le Département et la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais a ainsi été élaboré. Il est repris en annexe 3 et repose par rapport à la précédente convention 2008-2010, sur les principales évolutions suivantes :

- l'inscription du soutien départemental à la promotion d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, éco-performante,
- la mise en place d'actions stratégiques dans le cadre des contrats de territoire d'aménagement et de développement durable, co-construites avec l'ensemble des acteurs concernés,
- le renforcement de l'accompagnement des agriculteurs dans leur quotidien et la mise en place d'une aide sociale adaptée,
- l'intégration des missions du Point Info Installation visant au maintien d'un tissu agricole dynamique et accessible à tous,
- le financement du Comité de Promotion Nord/Pas-de-Calais pour créer une véritable dynamique territoriale d'approvisionnement de produits de qualité,
- l'adaptation du patrimoine rural au logement social et à l'habitat durable,
- une meilleure lisibilité et communication de l'action départementale,
- une évaluation renforcée des actions partenariales.

Dans le cadre de la nouvelle convention

triennale 2012-2014, il est prévu que la contribution financière du Département soit fixée à 146 000 € par an. Elle pourra être modifiée par avenant à la présente convention en fonction de l'évaluation et du contenu du programme d'activités fixé pour l'année mais ne pourra pas excéder 150 000 € et sera subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants lors du vote du budget départemental.

Il est proposé de fixer la participation départementale à 146 000 € pour 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais la convention pluriannuelle jointe en annexe 3,
- de fixer le montant de la participation à la Chambre

d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais à 438 000 €, au titre de son programme d'actions des années 2012, 2013 et 2014, sous réserve de l'ouverture de moyens financiers suffisants lors du vote du budget départemental des années considérées,

- d'attribuer une subvention à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas de Calais de 146 000 € en 2012,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement présenté en annexe 1 jointe au présent rapport,
- de modifier, si nécessaire, la participation départementale par avenant à la présente convention en fonction de l'évaluation et du contenu du programme d'activités fixé pour l'année considérée, sachant qu'elle ne pourra excéder 150 000 €,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 65737 du budget départemental (opérations 12P0007OV001 et 12P815OV009).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65737	300 000.00	0.00	300 000.00	300 000.00	0.00
93928/65737	50 000.00	0.00	50 000.00	46 000.00	4 000.00

N° 6.4

DDL/2012/396

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES EN FETE » POUR L'ORGANISATION DE LA 10^{ÈME} EDITION DE « TERRES EN FETE »

« Terres en Fête » a été créée en 1995 à l'initiative des cinq Chambres d'Agriculture du Nord/Pas de Calais et de Picardie pour promouvoir l'agriculture et l'agroalimentaire auprès du grand public et présenter une vitrine complète de leurs spécificités régionales aux professionnels de ce secteur.

« Terres en Fête » est devenue au fil des ans le rassemblement agricole le plus important au nord de Paris.

Cette manifestation se déroule tous les deux ans sur un terrain d'environ 20 hectares, mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras et rassemble quelques 400 exposants qui présentent leur savoir-faire sur cinq grandes thématiques :

- l'élevage dans toutes ses composantes : bovins, ovins, chevaux..., les méthodes de production, la traçabilité des différentes filières,
- les productions végétales et leurs débouchés,
- le matériel agricole et les évolutions des techniques culturales plus respectueuses de l'environnement,
- l'accompagnement technique avec le rassemblement de l'ensemble des prescripteurs du monde agricole et

agroalimentaire, mais également de l'enseignement, des administrations...,

- les produits avec un village gourmand et des espaces de restauration, où sont mis en valeur les démarches qualité, la marque collective régionale SAVEURS EN'OR, les produits fermiers et artisanaux de la région.

Cette dixième édition souhaite clairement être en phase avec la réalité de l'agriculture régionale et en prise directe avec les bouleversements qu'elle connaît aujourd'hui à l'échelon européen et international.

Elle se déroulera les 1^{er}, 2 et 3 juin 2012 à Tilloy-les-Mofflaines.

L'association sollicite une subvention départementale d'un montant identique à celui de 2010, à savoir 20 000 €, pour l'organisation de cette manifestation.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer à l'association « Terres en Fête » une subvention de 20 000 € pour l'organisation de la 10^{ème} édition de « Terres en Fête »,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 12P683OV001) du budget

départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	0	267 000	20 000	247 000

N° 6.5

DDL/2012/414

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE DU NORD/PAS-DE-CALAIS POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS 2012 RENOUELEMENT

Depuis 2007, l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (AVENIR 59/62) a accompagné la création des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dans la région Nord/Pas-de-Calais.

Ce type de structure a pour ambition d'impliquer des citoyens dans le développement d'une agriculture de proximité, respectueuse des hommes et de l'environnement. Cette implication passe par une démarche contractuelle au travers de laquelle l'agriculteur s'engage à fournir tout au long de l'année sa production aux adhérents de l'AMAP, ces derniers s'engageant à l'avance dans l'achat de cette production.

Au total, la région Nord/Pas-de-Calais compte 28 AMAP en fonctionnement (19 dans le département du Nord). Une douzaine sont en projet.

Le réseau régional très actif s'est structuré face à une demande croissante d'accompagnement et l'Association des AMAP du Nord/Pas-de-Calais a été créée en avril 2011.

Le poste du salarié d'AVENIR 59/62 dédié à cette activité a été transféré au 5 janvier 2012 à l'Association des AMAP ainsi que les budgets correspondants.

L'Association des AMAP sollicite une participation départementale de 8 000 € pour son programme d'activités 2012 basé sur 2 priorités :

- la consolidation des AMAP existantes,
- une réflexion sur le niveau de revenu des paysans.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € identique à celle versée en 2011 à AVENIR 59/62 pour l'accompagnement spécifique des AMAP.

La demande de subvention est récapitulée dans l'annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Association des AMAP du Nord/Pas-de-Calais,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – opération 12P683OV001,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe 2.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	20 000	247 000	8 000	239 000

N° 6.6

DPAE/2012/349

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAPELLE-SUR-ECAILLON (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle-sur-Ecaillon, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2011, a été notifié au

Conseil Général pour avis le 7 décembre 2011.

Le projet de PLU de Capelle-sur-Ecaillon répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la

commune de Capelle-sur-Ecaillon tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.7

DPAE/2012/350

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERMERAIN (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)

**DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bermerain, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 7 décembre 2011.

Le projet de PLU de Bermerain répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bermerain tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.8

DPAE/2012/351

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)

**DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon, arrêté par

délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 7 décembre 2011.

Le projet de PLU de Saint-Martin-sur-Ecaillon répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Martin-sur-Ecaillon tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.9

DPAE/2012/361

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEPMERIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)

**DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sepmeries, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 10 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 28 novembre 2011.

Le projet de PLU de Sepmeries répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Sepmeries tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.10

DPAE/2012/406

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOLESMES (ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Solesmes, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 16 décembre 2011.

Le projet de PLU de Solesmes répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Solesmes tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves et remarques évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.11

DPAE/2012/409

OBJET :

**INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV)
SIGNATURE DU PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT 2011-2013 (SANS INCIDENCE FINANCIERE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département du Nord est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) constituant l'Institut Régional pour la Ville (IREV). L'IREV est un centre de ressources régional pour la politique de la ville. Il a été fondé en 1998 par l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts.

En 2007, le GIP, désormais constitué de 4 membres (Etat, Région et Départements), a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2013.

Sur la période 2011-2013, un protocole de fonctionnement a été établi afin de déterminer les participations statutaires de chaque membre, les modalités

de révision, les modalités de versement, les participations complémentaires, les droits et obligations de chacun et la composition de l'Assemblée Générale.

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord, qui s'est tenue le 23 mai 2011, a validé ce protocole de fonctionnement et ses incidences financières. Ainsi, une subvention de 69 400 € par an a été inscrite au budget départemental pour le fonctionnement de l'IREV.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Département du Pas-de-Calais ne fait plus partie de l'IREV. Afin de palier à cette diminution de financements contractualisés jusque 2013, l'IREV ajustera son activité en diminuant, par exemple, le recours à des prestations extérieures. **Un nouveau protocole de fonctionnement est donc aujourd'hui proposé à la signature du Président du Conseil Général, avec la nouvelle composition du GIP. La participation du Département du Nord reste inchangée.**

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau protocole de fonctionnement de l'IREV joint au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.12

DPAE/2012/404

OBJET :

**HEBERGEMENT D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESPACE EN PEVELE
1^{ERE} DEMANDE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'hébergement d'entreprises, le Département peut contribuer au financement d'études de faisabilité réalisées en amont des opérations immobilières (hôtels d'entreprises, bâtiments relais, incubateurs...).

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente le financement d'une **étude de préfiguration du Centre d'Entreprises de Saméon.**

LE TERRITOIRE DE LA PEVELE.

Poumon vert situé au cœur de l'aire métropolitaine lilloise, la Pévèle est un territoire recherché, tant pour ses attraits résidentiels, que pour son attractivité économique. Son positionnement à proximité de grands centres urbains, la présence d'infrastructures routières de premier plan (A1-A23) ainsi que son foncier disponible sont autant d'atouts

recherchés par les porteurs de projets.

Aujourd'hui, plus de 1 100 entreprises artisanales sont installées sur le territoire, dont 43 % issues de la filière bâtiment. Avec 130 artisans pour 10 000 habitants, le Pays Pévèlois enregistre la plus forte densité artisanale du Nord.

Néanmoins, la Pévèle est aujourd'hui confrontée au double danger de l'étalement urbain au détriment des terres agricoles et de la hausse du prix du foncier. Cette pression foncière exclut les entreprises récemment créées qui ne trouvent pas d'opportunités immobilières correspondant à leurs capacités financières, notamment du fait de l'absence d'une offre type « hôtels d'entreprises ».

LE CENTRE D'ENTREPRISES DE SAMEON.

Saméon, située à proximité d'Orchies, est une commune au fort dynamisme, tant démographique qu'économique, typique du sud de la Pévèle.

Sous l'impulsion des collectivités, le village a vu rouvrir plusieurs commerces (boulangerie, coiffure, estaminet). La Communauté de Communes Espace en Pévèle a par ailleurs acquis les bâtiments d'une ancienne entreprise de nettoyage de cuves de gaz. D'une surface totale de 15 050 m², cette friche pourrait faire l'objet d'une réhabilitation en Centre d'Entreprises.

L'étude de préfiguration du Centre d'Entreprises de Saméon s'inscrit dans l'élaboration de la stratégie globale d'accompagnement de la création d'entreprises du Pays Pévèlois. La réhabilitation de cette friche doit ainsi permettre à la Communauté de Communes d'offrir des bureaux de 15 à 25 m², ainsi que des ateliers de 100 à 250 m². En fonction de l'agencement retenu, la friche réhabilitée pourrait héberger entre 10 et 15 entreprises.

L'étude partira des contraintes et opportunités du site pour accompagner la collectivité jusqu'au contrat de maîtrise d'œuvre. Les dimensions du site imposent d'imaginer des modalités de mise en œuvre permettant une adaptabilité totale à la demande (modularité des espaces, phasage dans le temps, pluralité des solutions offertes aux entrepreneurs...).

Des équipements mutualisés pourraient être aménagés : une salle de réunion, une salle de conférence ou d'exposition, un bureau d'accueil pour les salariés en télétravail...

Le prestataire retenu pour mener cette étude de préfiguration devra scinder son travail en trois axes distincts :

➤ 1^{ère} phase : étude de marché :

- o identification et rencontre des principaux partenaires,

- o étude de marché devant définir quantitativement et qualitativement les besoins d'immobilier à destination d'entreprises artisanales et de services, de créateurs d'entreprises et de salariés en télétravail dans le périmètre de Saméon,
- o étude documentaire et étude de site pour évaluer l'état de la friche industrielle, identifier les contraintes s'appliquant à l'aménagement puis à l'exploitation du site ;

➤ 2^{ème} phase : échanges sur les grandes options d'aménagement :

- o sur la base de l'étude de marché et des meilleures pratiques disponibles, échanges sur les besoins des activités projetées avec le maître d'ouvrage et les partenaires associés (services attendus, organisation générale des espaces...),
- o élaboration de propositions et validation des options retenues (aménagement des cellules, réseaux, parties communes, stationnements, services, estimation budgétaire, phasage) ;

➤ 3^{ème} phase : rédaction du programme de l'opération d'aménagement du site permettant de lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

L'étude doit être lancée courant juin, le plan de financement prévisionnel est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'étude	50 000	Département du Nord	32 000
		Communauté de Communes Espace en Pévèle	18 000
TOTAL	50 000	TOTAL	50 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 32 000 € à la Communauté de Communes Espace en Pévèle pour le financement de son étude de préfiguration du « Centre d'Entreprises de Saméon »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191 nature comptable 204141 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P1018ov005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 204141	32 000	0	32 000	32 000	0

N° 6.13

DPAE/2012/408

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
NORD INTERNET SOLIDAIRE (RENOUVELLEMENT)**

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Les orientations économiques départementales ont pour objectif d'optimiser l'intégration économique des publics en difficultés par une intervention en faveur de la réduction de la fracture numérique. Cette action doit permettre l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) des personnes en situation de handicap, mais aussi faciliter l'apprentissage des outils numériques pour les personnes en difficultés professionnelles.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ANIS	3 000	3 000	—	—	6 000	3 000	—

Partant du constat qu'Internet est, la plupart du temps, appréhendé de manière consumériste, ANIS s'inscrit dans une toute autre voie en valorisant les activités susceptibles d'apporter une plus-value sociale. L'association entend ainsi favoriser le développement des usages non marchands des TIC.

La culture de réseau d'Internet est alors utilisée de manière collective et durable, avec des objectifs de solidarité, de construction collective, de mutualisation des connaissances, d'insertion sociale et de développement culturel.

Au titre de l'année 2012, ANIS sollicite un soutien financier du Département de 10 000 € pour permettre la réalisation de trois actions distinctes :

- o la mise en ligne d'un site Internet sur les usages citoyens d'Internet,
- o l'organisation des Rencontres OUvertes du Multimédia et de l'Internet Citoyen et Solidaire – ROUMICS 2012, sur le thème « Innovation sociale, innovation numérique »,
- o la coordination régionale d'un appel à projets permettant de décerner des ordinateurs aux associations lauréates : « Assoclic Nord/Pas de Calais ».

A ce titre, deux associations bénéficient d'ores et déjà d'un financement départemental pour l'année 2012 (conventionnement 2011-2012) :

- EURAFECAM (Association Européenne de Formation et d'Échanges Culturels pour Aveugles et Malvoyants) pour son action en faveur de l'alphabétisation numérique des aveugles et déficients visuels (décision de la Commission Permanente du 23 mai 2011),
- Solidarité Informatique pour son action en faveur de l'initiation à l'informatique des allocataires de minima sociaux (décision de la Commission Permanente du 11 juillet 2011).

Le présent rapport concerne une troisième association agissant pour la démocratisation du numérique : l'Association Nord Internet Solidaire (ANIS).

Créée en 2001, ANIS a pour objectif la valorisation, la promotion, l'animation et la réflexion autour des usages citoyens et solidaires des TIC. Partenaire d'ANIS depuis 2005, le Département du Nord lui a déjà attribué plusieurs subventions (montants en euros) :

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités stratégiques et Nouvelles Technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à ANIS pour la mise en ligne d'une plateforme ressources sur les usages citoyens d'Internet, pour l'organisation des ROUMICS 2012 sur la thématique « Innovation sociale, innovation numérique » et pour ses actions de communication et de logistique en faveur de l'appel à projets Assoclic Nord/Pas de Calais 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P0133OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	407 330	0	407 330	10 000	397 330

N° 6.15

DPAE/2012/424

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES
AVENANTS AUX CONTRATS D'ACCES AU TRANSFERT DE
TECHNOLOGIE ET DE COMPETENCES
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

La Commission Permanente, réunie le 3 mai 2010, a attribué des financements aux partenaires du Département pour la mise en œuvre des Contrats d'Accès au Transfert de Technologie et de Compétences (CATT) pour les années 2010 et 2011. Les CATT permettent de financer des laboratoires de recherche ou des centres techniques nordistes qui travaillent avec des PME ou des porteurs de projets de création d'entreprise innovante incubés dans le département.

Le taux d'utilisation de ce dispositif par les partenaires a été inégal, principalement sous l'influence de la conjoncture économique, qui rend plus difficile le lancement de projets innovants. Les grands projets lancés dans le monde universitaire dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir ont également joué un rôle dans la sous utilisation du dispositif CATT par les universités.

Afin de permettre à certains partenaires, qui n'ont pas consommé l'intégralité du financement accordé par le Département, de mener à terme des projets qu'ils ont engagés à la fin de l'année 2011, il est proposé de prolonger les conventions les concernant par un avenant d'une durée de 8 mois (jusqu'au 31 août 2012).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- de prolonger par avenant jusqu'au 31 août 2012 la convention « Conv. DPAE2010/INRIA/269/AL » avec l'INRIA Lille Nord Europe,
- de prolonger par avenant jusqu'au 31 août 2012 la convention « Conv. DPAE2010/ENSAIT/269/AL » avec l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles,
- de prolonger par avenant jusqu'au 31 août 2012 la convention « Conv. DPAE2010/ICAM/269/AL » avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants joints au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.16

DPAE/2012/426

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES
DU NORD
MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DES RUCHES
DE TOURCOING, D'ARMENTIERES, DE DOUAI ET
DE VILLENEUVE D'ASCQ
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Le Département a maillé le territoire de neuf ruches d'entreprises, accompagnant les entreprises en création et jusqu'à leur 4^{ème} année. Ces ruches sont regroupées au sein d'un Réseau. Elles ont accompagné 125 entreprises en 2011 (représentant environ 580 emplois) et contribuent à fixer chaque année sur les territoires une quarantaine d'entreprises (soit 170 emplois). Les ruches sont positionnées sur l'accueil d'entreprises à potentiel de création d'emplois ou d'innovation.

Afin de permettre au Réseau de poursuivre de manière optimale son activité, il est proposé dans le présent rapport d'approuver la modification des grilles tarifaires des ruches d'Armentières, de Douai, de Villeneuve d'Ascq et de Tourcoing.

L'article 20 des statuts du Réseau départemental des ruches d'entreprises prévoit que « le montant des redevances d'occupation dues par les usagers des ruches d'entreprises est proposé par le Conseil d'administration de l'établissement public et déterminé par le Département ». Ainsi, chaque ruche dispose d'une grille tarifaire reprenant le prix et la superficie de tous ses locaux.

Ruche de Tourcoing

Il est nécessaire d'adapter la configuration des locaux de la ruche de Tourcoing à l'évolution des besoins des entreprises. Aussi, à la demande d'une entreprise souhaitant disposer d'une plus grande surface, il est proposé de regrouper deux bureaux de petite taille. La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe 1.

Ruche des Deux Lys (Armentières)

En 2011, une partie de la Ruche a été affectée à une fonction d'hôtel d'entreprise, certains grands ateliers (de 450 à 1 000 m²) étant difficilement louables à des entreprises en création. Dans le même temps, un travail de comparaison des prix locatifs du secteur a été entrepris.

Afin de se conformer au prix de marché tout en étant attractif et ainsi d'optimiser et de pérenniser le niveau d'occupation des locaux, il est proposé de diminuer

de 20 % le prix de location. Cette formule devrait améliorer le niveau de recettes global de la ruche : projection 2012 de 265 k€ contre 182k€ en 2011. La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe 2.

Ruche de Douai

Il est proposé de mettre en location en tant que bureau une surface jusqu'à présent affectée à un usage de salle de documentation. La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe 3.

Ruche de Villeneuve d'Ascq

Le déménagement de la ruche CIEL vers le Hub Innovation, situé également sur le parc de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq, va permettre à la ruche de s'étendre et de développer ses relations avec les partenaires de l'innovation présents dans le même bâtiment. Il est proposé une nouvelle grille tarifaire, en corrélation avec les montants auxquels le Département loue lui-même les locaux. La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe 4.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver la modification des grilles tarifaires « redevances d'hébergement accompagné » des ruches de Tourcoing, d'Armentières, de Douai et de Villeneuve d'Ascq,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.17

DPAE/2012/394

OBJET :

REDUCTION DE 17 ENGAGEMENTS REALISES EN FONCTIONNEMENT – 06P0073-09P0132-10P0132-09P0095-09P0133-09P0094-11P2138-07P787 ET EN INVESTISSEMENT 05P052-09P1008-09P1018-11P652-09P2138

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Au titre de sa politique de développement économique, le Département soutient la création d'activité et les actions nécessaires au maintien ou au développement de l'emploi dans différentes filières, conciliant ainsi action économique et solidarité.

C'est ainsi que par délibérations intervenues de 2005 à 2011, le Département a approuvé le financement de 17 projets portés principalement par des structures associatives, des grandes écoles et des universités

intervenant dans divers domaines :

- services de proximité ;
- économie sociale et solidaire ou insertion par l'activité économique ;
- recherche et développement ;
- création d'entreprises innovantes (par le biais des incubateurs) ;
- hébergement d'entreprises.

Les aides, mobilisées principalement au titre du Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprise Technologique (FICET), de l'hébergement d'entreprise, du soutien à la création d'activité, du soutien aux activités stratégiques, de l'accès à l'emploi, ont été attribuées aux structures ci-dessous pour l'accompagnement de porteurs de projets, le développement ou la pérennisation d'emplois, l'étude et la réalisation d'hôtels d'entreprises, ainsi que pour l'appui de différentes actions d'animation et de communication :

- **associations** « l'Hybride », « Services et Aide pour Personnes Agées » (SAPA), « Rock In Faches », « Maison des Modes », « Eurovet », « Technopole Lille Métropole » (TLM), « Entreprendre Ensemble », « Réseau de Développement Technologique du Nord/Pas de Calais » (RDT).
- **Grandes Ecoles et Universités** : « USTL », « ENSAIT », « Skéma Business School ».
- **Structures diverses** : « GIE Eurasanté », « Comité d'Organisation des Expositions du Travail », SCI « Europescaut », « Coopérative Maritime de Dunkerque », « Pays Pévèlois ».

Toutefois, en raison de dépenses inférieures aux prévisions initiales, de réalisation partielle ou d'inexécution, ces projets doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments repris en détail dans les tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent globalement 296 785,01 € à intervenir comme suit :

Fonctionnement

- 213 392,20 € sousAE et 2 708,10 € horsAE.

Investissement

- 16 174,71 € sousAP et 64 510 € horsAP.

(AE = autorisation d'engagement / AP = autorisation de programme).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 6.18

DPAE/2012/402

OBJET :

**REDUCTION DE 3 ENGAGEMENTS REALISES SOUS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME
FDAN – OPÉRATIONS 09P091OV026 – 10P091OV029 –
11P091OV033
DÉLÉGATION DE LA 3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Dans le cadre de sa politique d'Aménagement et de développement des Territoires, le Département accompagne les projets structurants à vocation stratégique, visant notamment à un développement économique, environnemental, touristique ou culturel.

Le FDAN, Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, dans son volet Grands Projets, est dédié au financement de ces opérations.

C'est à ce titre que, par délibérations intervenues de 2009 à 2011, la Commission Permanente a approuvé le financement des 3 études de faisabilité ci-dessous, portées par :

- **La Ville de Dunkerque**
 - Réhabilitation et extension de la piscine Paul Asseman en complexe aquatique (32 000 €) ;
- **La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral**
 - Création d'un institut technologique dédié aux compétences et recherches dans le domaine du froid – Projet « Innocold » (24 750 €) ;
- **La Ville de Maubeuge**
 - Création d'une plaine de loisirs, de protection et de découverte de la nature (20 000 €).

Les 2 premières études sont terminées, mais les engagements afférents doivent toutefois faire l'objet d'une réduction partielle en raison de dépenses réalisées, inférieures aux montants prévus initialement.

Concernant la dernière étude relative à la création d'une plaine de loisirs, de protection et de découverte de la nature, l'engagement doit être annulé en totalité, la Ville de Maubeuge ayant résilié le mandat confié au prestataire.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe.

Ces diminutions représentent globalement 47 800,39 €

en autorisation de programme (AP 09P091 – AP 10P091 – AP 11P091).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser la réduction des engagements concernés comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 6/2.

Monsieur le Président rappelle que le Plan Départemental de l'Habitat veillera à assurer l'équité territoriale entre les secteurs urbains et ruraux. Il remercie Monsieur Charles BEAUCHAMP pour son implication dans la défense du secteur rural du département.

Monsieur le Président note que la politique de subvention d'installation aux jeunes agriculteurs menée jusqu'à présent n'a pas été un succès puisque seuls 26 % des crédits votés étaient consommés. Il signale que ce rapport veille à modifier les critères, à les assouplir et à rendre plus pertinente la mobilisation financière du Département auprès du monde agricole.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le rapport 6/2 est proposé suite au constat partagé de la nécessité de ce dispositif, mais aussi de sa faible sollicitation. Il fait observer que la situation des communes rurales, des exploitants agricoles et de l'équité territoriale sont des éléments qui ont plaidé en faveur d'une modification des critères d'attribution.

Monsieur BEAUCHAMP précise que la mise en place de ces nouveaux critères a été l'objet d'une concertation avec la Chambre Régionale d'Agriculture et les représentants des jeunes agriculteurs.

Monsieur BEAUCHAMP met en exergue les propositions d'allonger la période d'éligibilité au dispositif de 5 à 10 ans après l'installation, de revoir la nature des travaux donnant accès à cette politique, de revaloriser le montant de l'aide et d'inciter les publics concernés à recourir à un architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE).

Monsieur BEAUCHAMP signale que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur André FIGOUREUX souligne qu'un toilettage de ce dispositif s'imposait et revient sur les principaux ajustements. Il s'étonne qu'apparaisse l'impossibilité de prendre en compte les demandes concernant uniquement

des travaux de décoration ou d'entretien courant puisqu'il pensait que cela était le cas jusqu'à présent.

Monsieur FIGOUREUX considère que ces nouvelles dispositions représentent des avancées et note avec satisfaction qu'elles ont été élaborées en concertation avec les jeunes agriculteurs et la Chambre d'Agriculture.

Monsieur FIGOUREUX indique que le Groupe Union Pour le Nord apprécie particulièrement le fait que le taux de subvention soit le même si l'agriculteur passe par une entreprise pour réaliser ses travaux ou s'il les effectue lui-même.

Concernant l'intégration de critères liés au développement durable, Monsieur FIGOUREUX estime que les travaux mériteraient d'être précisés, voire même listés.

Monsieur FIGOUREUX demande si la ligne budgétaire va être abondée ou si les nouveaux critères vont être appliqués à budget constant.

Monsieur Alain BRUNEEL fait observer que les politiques menées durant le quinquennat précédent ont accentué de manière brutale, pour de nombreuses familles, une crise du logement déjà très sensible et ont privé les secteurs ruraux d'aides dont ils ont le plus grand besoin.

Monsieur BRUNEEL note que la refonte de la politique d'aide à l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs vient compléter une série de dispositifs dont le Groupe Communiste – Front de Gauche salue la cohérence.

Monsieur BRUNEEL souligne avec satisfaction que ces nouveaux critères aient pu être mis en place après concertation avec la Chambre Régionale d'Agriculture et les représentants des jeunes agriculteurs.

Monsieur BRUNEEL indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche approuve les principes de ce rapport et le votera favorablement.

Monsieur Laurent COULON note que le monde agricole traverse une grave crise depuis 30 ans et fait remarquer que l'émergence d'un libéralisme débridé, sans règle et sans respect des traditions en est responsable. Il pense qu'il est urgent de redéfinir une politique agricole à dimension humaine.

Monsieur COULON signale que, depuis de nombreuses années, le Département est attentif à l'installation des jeunes agriculteurs et à la transmission des exploitations agricoles.

Monsieur COULON fait observer que le rapport proposé aujourd'hui va renforcer l'engagement du Département en faveur de l'amélioration de l'habitat durable des jeunes agriculteurs.

Monsieur COULON précise que le Groupe Socialiste et Apparentés s'associe pleinement à cette politique et votera favorablement ce rapport.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que l'entretien courant et la décoration ont effectivement été abandonnés afin de privilégier des travaux plus importants.

Monsieur BEAUCHAMP signale qu'une liste précise des travaux dits de l'habitat durable est reprise dans les annexes du rapport.

Monsieur BEAUCHAMP considère qu'il faut d'abord voir si cette politique porte ses fruits avant d'envisager une augmentation des lignes budgétaires.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.2

DDL/2012/393

OBJET :

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DURABLE DES JEUNES AGRICULTEURS

Le Conseil Général est attentif à la problématique de l'installation et de la transmission et l'a intégrée depuis de nombreuses années dans la politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs constitue un facteur favorable pour de bonnes conditions d'installation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les dispositifs adoptés depuis 1994, repris en annexe 1 ci-jointe, dans le cadre des nouvelles orientations de la politique de Logement et d'Habitat.

Les nouvelles modalités proposées visent à :

- allonger la période d'éligibilité au dispositif : être agriculteur installé depuis moins de 10 ans et âgé d'au maximum 40 ans au moment de l'installation au lieu de 5 ans initialement,
- limiter la nature des travaux éligibles : les travaux éligibles concernent la résidence principale de l'exploitant (mise hors d'eau, sanitaires, confort intérieur, économies d'énergie et isolation...). Les demandes concernant uniquement des travaux de décoration ou d'entretien courant seraient désormais exclues,
- revaloriser sensiblement le montant de l'aide : montant maximal de l'aide : 6 400 € au lieu de 3 200 €, montant minimal de l'aide : 1 000 € contre 400 € préalablement,

- intégrer les critères de développement durable : pour un projet dit « classique », le taux de subvention proposé est de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 €, soit un montant maximal de subvention de 4 500 €, pour un projet dit « habitat durable », justifiant d'au moins 55 % du montant des dépenses en lien avec des investissements intégrant les critères de développement durable, le taux de subvention proposé est de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 16 000 €, soit un montant maximal de subvention de 6 400 €,
- inciter au qualitatif par le recours à un architecte conseil : rencontre facultative à titre gracieux avec un architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) permettant à l'exploitant de faire le point sur son projet, de se poser les bonnes questions.

Le détail des nouvelles modalités proposées de l'intervention départementale en faveur de l'habitat durable des jeunes agriculteurs est repris en annexe 2 ci-jointe. Elles ont été élaborées en concertation avec les représentants de la Chambre d'Agriculture de région et les Jeunes Agriculteurs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'approuver l'actualisation de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat durable des Jeunes Agriculteurs, telle que définie dans le présent rapport et son annexe 2.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur VAN DER HOEVEN souligne une erreur au niveau du rapport 7/18 et précise ainsi que la subvention proposée à la Commune de Neuville-en-Ferrain concerne le 17^{ème} festival de la biographie et non le 16^{ème} festival.

Monsieur VAN DER HOEVEN fait enfin remarquer que le rapport 7/16 a posé question.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DPAE/2012/279

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LANDRECIES POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS A LANDRECIES AU TITRE DE LA POLITIQUE HOTELLERIE DURABLE DE PLEIN AIR
PREMIERE DEMANDE
DOSSIER GA N° 23 092
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

A l'appui du programme transfrontalier ParcoursSambre, des aires de camping-cars sont envisagées le long de la Sambre, couplées avec les haltes nautiques existantes.

La commune de Landrecies souhaite créer une aire de camping-cars, en complémentarité de celles prévues à Boussois et Pont-sur-Sambre, pour répondre au déficit de ce type d'équipement et cibler les clientèles itinérantes.

Dans ce contexte, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Landrecies et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude d'implantation. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée aux bureaux d'études DIENTRE et AGECI pour un montant total de 5 318 €H.T.

La commune de Landrecies sollicite, dans un premier temps, une subvention d'un montant de 1 082,40 €, correspondant à 30 % du montant de la partie « études » (3 608 €H.T.).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à la commune de Landrecies une subvention d'un montant de 1 082,40 € (2012S01008), correspondant à 30 % du montant relatif à la partie « études »,
- d'approuver les termes de la convention jointe au

rapport associant le Département du Nord à la commune de Landrecies et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à

l'article 91994, nature comptable 204141 (opération 12P179OV001) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 204141 opération 12P179OV001	500 000.00	0	500 000.00	1082.40	498 917.60

N° 7.2

DPAE/2012/286

OBJET :

CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

(TIERS N° 337 364)

ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2012

(RENOUVELLEMENT)

DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une Association loi 1901 sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge du tourisme.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (ministères, collectivités locales, organismes publics) et de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a pour mission d'organiser et de promouvoir le concours des Villes et Villages Fleuris pour l'attribution du label.

Le label « ville ou village fleuri » garantit aux habitants et aux visiteurs de la commune qui le détient une qualité des espaces publics et une démarche globale d'aménagement et de gestion de l'environnement. Né d'un objectif d'attractivité touristique, le label a, dès ses origines, été conçu pour favoriser le développement économique des territoires.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;
- de définir le règlement du concours qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux communes et à leurs communautés ;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages Fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;

- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes ;
- d'animer le réseau des Conseils Régionaux et Généraux chargés d'organiser le concours à leurs échelons territoriaux respectifs ;
- de valoriser le patrimoine botanique français, les obtentions variétales et d'y associer tous les acteurs professionnels notamment la filière horticole.

Le concours des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Le Département du Nord a obtenu en 2009, pour la troisième fois consécutive et pour une durée de cinq ans, le trophée du Département Fleuri (seuls 18 départements en France possèdent ce label) qui récompense l'implication du Département dans l'organisation du concours des Villes et Villages Fleuris et des actions de valorisation du territoire.

C'est en 1986 que le Conseil Général du Nord a confié au Comité Départemental du Tourisme l'organisation de ce concours qui permet de contribuer à l'embellissement du Nord pour et avec les habitants.

En 2011, 280 communes inscrites dans le département du Nord ont participé au concours des maisons, villes et villages fleuris. Ont été récompensés 116 communes dans 10 catégories, 53 équipements touristiques (16 OT, 24 meublés de tourisme, 13 campings) et 158 particuliers.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris sollicite l'adhésion du Département du Nord pour un montant de 750 € au titre de l'année 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 750 € au titre de 2012 ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6281, opération 10P665OV004 du

budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6281 10P665OV004	1 925.00	0	1 925.00	750.00	1 175.00

N° 7.3

DPAE/2012/292

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENTS

DOSSIER GA N° 23006

DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes,
- du Concours Européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre,

- du Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois à Aulnoye-Aymeries,
- des Saint'Hilairoises à Saint-Hilaire-sur-Helpe,
- du Rata du Poilu à Feignies.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 10 500 € pour le Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes, 800 € pour le Concours Européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre, et de 6 000 € pour le Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois à Aulnoye-Aymeries, 750 € pour les Saint'Hilairoises à Saint-Hilaire-Sur-Helpe, 600 € pour le Rata du Poilu à Feignies.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV002 93994 6574	233 000.00	0.00	233 000.00	18 650.00	214 350.00

N° 7.4

DPAE/2012/398

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME BEATRICE

SACRE POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES

D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ET D'UNE ETUDE

THERMIQUE, RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL

A PONT-A-MARCQ

PREMIERE DEMANDE

DOSSIER GA N° 23 074

DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide

majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Béatrice SACRE est propriétaire d'une maison datant de 1995 située au 1, chemin de Molpas à PONT-A-MARCQ (59710), construite sur un terrain de 1 883 m². Son habitation offre la possibilité d'aménager à l'étage un gîte rural d'une capacité de deux personnes.

Les aménagements à réaliser permettront aux hôtes d'avoir un accès totalement indépendant au gîte, avec une place de parking et un jardin privatif d'environ 200 m², ce qui leur permettra de profiter agréablement de l'environnement.

Madame Béatrice SACRE sollicite une subvention d'études pour un montant de 1 593 € se répartissant en :

- 1 368 € correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre (4 560 TTC),

- 225 € correspondant à 30 % de l'étude thermique s'élevant à 750 €TTC.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 6 580 €TTC.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable de principe à la création de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à Madame Béatrice SACRE une

subvention d'un montant de 1 593 € (subvention n° 2012s03140) correspondant aux études précitées.

- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport, associant le Département du Nord à Madame Béatrice SACRE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20421 (opération 12P1790v002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20421 12P1790v002	1 300 000.00	25 938	1 274 062	1 593.00	1 272 469

N° 7.5

DSJ/2012/261

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SPORTIVES DE COLLEGES

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS

DOSSIER GDA N° 22 839

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 4.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les

stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 2)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3)

Ces demandes portent sur les activités des années scolaires 2011-2012

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P480ov001 9328/6574	120 000	0	120 000	87 597	32 403

N° 7.6

DSJ/2012/451

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
DOSSIER GDA N° 22839**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 5.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas

suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 2)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3)
- pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 4)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2011-2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P480ov001 9328/6574	120 000	87 597	32 403	5 758	26 645

N° 7.7

DSJ/2012/313

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
RENOUVELLEMENTS
DOSSIERS GA N° 22 908 ET 22 909**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Département et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Chacune de ces associations a sollicité le Département pour réaliser ses projets pour l'année 2012. Leurs demandes sont reprises dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Les fédérations, ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux peuvent solliciter le Département pour engager un partenariat conséquent sur une année (contrat d'objectifs) ou pour une olympiade (plan de développement).

Le contrat d'objectifs permet à l'association de proposer

au Département deux à trois thématiques qu'elle souhaite développer. Il peut être renouvelé une, voire deux années, si les objectifs définis sont réalisés.

Le plan de développement, quant à lui, permet à l'association de contractualiser sur une durée de trois à quatre ans avec le Département pour réaliser un projet innovant et ambitieux en vue de promouvoir sa discipline sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2012,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421, du budget départemental 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 3), à intervenir entre le Département

et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV010 9332/6574	727 000	0	727 000	488 000	239 000
12P833OV011 9132/20421	320 000	8 200	311 800	235 400	76 400

N° 7.8

DSJ/2012/315

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU PROJET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG IV FRANCE WALLONIE/VLANDEREEN, INTITULE : « TRANSPORT »

Dans le cadre de l'accord de coopération signé en 1989, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale développent conjointement des projets dans différents domaines dont celui du sport.

Les territoires de Flandre occidentale et de Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale sont engagés dans une démarche de coopération durable qui s'est concrétisée en avril 2009 par la création du GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale. Les rapprochements transfrontaliers institutionnels en ont été considérablement améliorés et renforcés.

Depuis 2009, la Province de Flandre occidentale et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale développent conjointement le projet Interreg IV A « PROTER » (Promotion internationale de notre territoire comme base de préparation des équipes sportives) visant un développement du territoire par le sport à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Le Département du Nord participe aux travaux de ce projet.

« PROTER » concerne le sport de très haut niveau et n'englobe pas les politiques sportives liées au sport amateur. Cependant, les échanges engagés lors de l'opération PROTER ont permis de déceler des attentes et besoins communs de la part des clubs et des responsables des collectivités dans le domaine du sport. Ces attentes concernent principalement les échanges d'expériences entre territoires, la nécessité de créer les conditions favorables à des échanges transfrontaliers entre les clubs et plus largement, le développement d'une ferveur commune des populations du territoire transfrontalier autour du sport.

De plus, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale souhaitent, dans le cadre de leur accord de coopération, donner une véritable dimension transfrontalière à leurs manifestations sportives afin d'accroître leur notoriété et d'augmenter leur fréquentation.

Malgré toutes les initiatives citées précédemment, force est de constater sur le territoire que les échanges entre les « grands publics » ou même entre les sportifs et clubs de

l'un et de l'autre côté de la frontière demeurent très peu nombreux, pour ne pas dire, inexistant.

Seule une coopération transfrontalière étroite contribuera à résoudre cette problématique. Six partenaires du Nord/Pas de Calais et de Flandre occidentale ont donc décidé de s'associer au sein du projet interreg « TransSport » afin de développer l'offre et les pratiques sportives transfrontalières pour les citoyens du territoire.

Ce projet va permettre :

- la mise en synergie des responsables sportifs, clubs, associations des deux régions ;
- l'optimisation de l'accès aux équipements sportifs ;
- le développement, d'une façon durable, de la pratique du sport d'une manière transfrontalière.

Ce projet aura pour finalité l'amélioration de la qualité de vie des populations et le développement d'un sentiment d'appartenance à un même territoire.

L'objectif global est de stimuler et faciliter le développement des échanges transfrontaliers entre les populations, les responsables sportifs (communes, intercommunalités ...), les clubs / associations sportives du Nord/Pas de Calais et de Flandre occidentale.

Cet objectif sera atteint par la mise en œuvre conjointe de quatre actions qui se dérouleront entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 décembre 2014.

Action 1 : Animation et pilotage du projet :

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) est opérateur chef de file du projet. Il assurera la gestion administrative et financière globale du projet « TransSport ».

Cinq partenaires sont opérateurs du projet : le SMCO, le GECT West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale, la Province de Flandre occidentale, le Département du Nord et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord.

Le GECT West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale pilotera la communication générale du projet et constituera en son sein un groupe de travail « Sport » constitué des représentants des directions « Sport » des partenaires du projet. Il permettra d'assurer sur le territoire transfrontalier la diffusion des informations relatives au projet, et pourra être un relais pour promouvoir les outils qui seront mis en place.

Enfin, les cinq opérateurs ont souhaité associer au projet la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) du Nord/Pas de Calais, qui dispose de toutes les données sur les équipements sportifs dans toute la région Nord/Pas de Calais.

Action 2 : Création d'outils pour favoriser la coopération transfrontalière en matière de sport ;

Afin de favoriser la coopération transfrontalière en matière de sport, les partenaires vont créer trois outils : un inventaire, un rapport et un guide.

Le développement de ces outils impliquera le recrutement des deux animateurs du projet : un par le Département du Nord, l'autre par la Province de Flandre occidentale.

Le financement du poste d'animateur recruté par le Département sera pris en charge à 50% par le FEDER et à 30% par le SMO, les 20% restants seront à la charge du Département.

1 – un inventaire transfrontalier des équipements, gestionnaires et clubs sportifs :

Un inventaire des infrastructures sportives sur le territoire transfrontalier sera réalisé. Il couvrira l'ensemble du territoire de référence du GECT West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale (en France : les arrondissements de Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer ainsi que les communes de Sailly sur la Lys, Fleurbaix, Laventie et Lestrem de l'arrondissement de Béthune. En Belgique : la Province de Flandre occidentale) et l'arrondissement de Lille. Cet inventaire sera effectué en lien avec les services « Sport » des partenaires du projet, intégrera et harmonisera les données existantes de part et d'autre de la frontière. Les données ainsi collectées seront cartographiées sur un support spécifique.

L'inventaire répondra à un véritable besoin des habitants du territoire qui sont en attente d'informations sur les équipements sportifs proches de chez eux de l'autre côté de la frontière. L'inventaire des infrastructures sportives recensera également les gestionnaires, les clubs et associations sportives résidents.

2 – un rapport d'analyse de l'inventaire :

Les données de l'inventaire transfrontalier feront l'objet d'une analyse qui donnera lieu à un rapport établissant les besoins, les « points noirs », les difficultés rencontrées et les opportunités transfrontalières futures en rapport avec les territoires et leurs milieux.

3 – un guide méthodologique pour l'organisation de manifestations sportives transfrontalières :

Un guide méthodologique pour l'organisation de manifestations sportives transfrontalières sera rédigé et présentera notamment les différentes réglementations en vigueur de part et d'autre de la frontière. Par ailleurs, il permettra de sensibiliser les organisateurs à des pratiques sportives plus respectueuses de l'environnement. Il s'inspirera d'outils existants tels le guide « Green Award »

de la Province de Flandre occidentale et le guide « Ecomanifestations-touristiques » du Département du Nord.

Ces trois outils (inventaire, rapport et guide) seront disponibles dans les deux langues (français et néerlandais) sur les sites internet des partenaires du projet.

Les habitants du territoire transfrontalier, public-cible du projet « TransSport », disposeront également de toutes ces informations pour leur permettre de franchir la frontière en vue de fréquenter des infrastructures sportives jusqu'alors méconnues.

Action 3 : Mettre en réseau les responsables sportifs, clubs et associations, et donner une dimension transfrontalière à des manifestations sportives ;

A partir de l'inventaire réalisé, les animateurs faciliteront le rapprochement et la mise en réseau des clubs par l'identification du ou des partenaires adéquats. Deux types d'actions sont envisagés :

1 – un soutien financier pour des manifestations sportives à dimension transfrontalière :

Un soutien financier (pris en charge par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale et la Province de Flandre occidentale) sera proposé aux responsables sportifs, clubs et associations désireux d'ouvrir leurs manifestations à un public transfrontalier (spectateurs et participants) et de donner à ces manifestations un véritable caractère transfrontalier.

L'objectif est de soutenir au moins huit rencontres sportives transfrontalières (quatre de chaque côté de la frontière).

2 – l'organisation de deux événements phares transfrontaliers :

Il est proposé de mettre en œuvre deux événements phares de plus grande ampleur, en 2013 dans le Nord/Pas de Calais, et en 2014 en Flandre occidentale.

En 2013, le Département du Nord organisera un événement sportif transfrontalier itinérant de type « Trail » (course nature) ou « Raid multi-sports ». Différentes équipes seront constituées en privilégiant la mixité franco-belge. Les équipes traverseront le département du Nord et la Flandre occidentale en privilégiant un itinéraire mettant en valeur le patrimoine sportif, touristique et culturel des régions.

En 2014, la Province de Flandre occidentale organisera un événement sportif transfrontalier « Tout le monde à vélo ». Il consistera en des randonnées cyclistes de différentes distances pour des participants entre 7 et 77 ans. Pour les personnes à mobilité réduite, un parcours accessible aux handi-vélos (handbikes) sera mis en place.

Les services du Département du Nord et de la Province de Flandre occidentale travailleront en étroite collaboration pour organiser ces événements qui traverseront les territoires du Nord et de Flandre occidentale.

Action 4 : Communication et promotion du projet.

La communication générale du projet sera pilotée par le GECT West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale, qui prendra en charge la création du logo, de la charte graphique et du portail internet du projet « Transsport ».

Plusieurs manifestations auront lieu tout au long du projet afin d'en faire la promotion.

Le dossier INTERREG a été déposé lors du dernier appel à projet du programme France/Wallonie/Vlaanderen le 15 décembre 2011

Le coût global du projet est de 803 193 €.

Le coût prévisionnel global pour le Département est de 194 909 € financé à hauteur de 99 954 € par l'ÆFEDER et de 28 875 € par leSMCO.

La répartition budgétaire est reprise en annexe 1 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission, Culture Sport, Tourisme et Vie Associative :

- d'approuver le projet «TransSport» proposé au financement du programme INTERREG IV France/Wallonie/Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 194 909 € et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage de mai 2012 ;
- de solliciter le financement d'INTERREG IV à hauteur de 99 954,50 € représentant plus de 50% des dépenses du projet :
- * De solliciter le cofinancement du SMCO prévu au plan de financement, soit 28 875 € ;
- * De cofinancer à hauteur de 66 079,50 € sur des crédits départementaux ;
- de désigner le « Syndicat Mixte de la Côte d'Opale » (SMCO) en qualité d'opérateur chef de file et de lui conférer mandat dès acceptation du projet par le comité de pilotage, pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place,

par toute autorité dûment mandatée par le programme ;

- de s'engager à respecter les politiques communautaires en matière d'environnement, de développement durable et d'égalité des chances ;
- de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Département du Nord est partiellement assujettie à la TVA.

N° 7.9

DSJ/2012/322

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES
DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES
RENOUVELLEMENT
DOSSIERS GA N° 22 915 ET 22 916**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Département. Ils bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Il s'agit :

- de la Délégation Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL),
- et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Ces comités départementaux ont à nouveau sollicité le Département pour réaliser leurs projets pour l'année 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux comités départementaux scolaires repris dans le tableau joint en annexe 1,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2012,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les

comités départementaux scolaires repris dans le tableau (annexe 2)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P480OV002 9328/6574	89 000	0	89 000	89 000	0
12P833OV011 9132/20421	320 000	0	320 000	8 200	311 800

N° 7.10

DSJ/2012/425

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
DE HAUT NIVEAU
COMMUNES DE SAINT-AMAND-LES-EAUX ET ORCHIES
NOUVELLES DEMANDES
(DOSSIER GA N° 23 024)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
 - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être

présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les communes de Saint-Amand-les-Eaux et d'Orchies ont sollicité le Département respectivement pour participer à l'organisation du championnat de France cyclisme sur route et à l'accueil du départ de la 3^{ème} étape du Tour de France 2012.

Ces deux demandes sont récapitulées dans les fiches ci-jointes (cf annexe 2) et reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une participation départementale de 60 000 € à la commune de Saint-Amand-les-Eaux pour participer à l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route 2012 et d'une aide de 20 000 € à la commune d'Orchies pour participer à l'organisation du départ de la 3^{ème} étape du Tour de France 2012.
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Orchies.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV013 9332/65734	150 000	0	150 000	80 000	70 000

N° 7.11

DSJ/2012/458

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS
SPORTIVES
NOUVELLES DEMANDES ET RENOUELEMENT
(DOSSIER GA N° 23 076)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère en charge des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer les deux règles suivantes.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 et en faveur des communes et structures intercommunales

sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de

l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV013 9332/6574	569 000	276 625	292 375	95 707	196 668
12P833OV013 9332/65734	150 000	80 000	70 000	1 000	69 000

N° 7.12

DSJ/2012/481

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
NOUVELLE DEMANDE (DOSSIER GA N° 23089)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,

- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère en charge des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. La Coupe du Monde de Cyclo-Cross fait l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole sollicite un partenariat financier pour l'organisation d'une épreuve de la Coupe du Monde de Cyclo-Cross qui se déroulera le 2 décembre 2012. Sa demande est reprise dans l'annexe 1 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une participation départementale au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour l'épreuve de la Coupe du Monde de Cyclo-Cross du 2 décembre 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332/6574, nature comptable du budget

départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P334OV004 9332/6574	90 000	60 000	30 000	30 000	0

N° 7.13

DSJ/2012/480

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE
DEPARTEMENTAL DE BOXE ET AU COMITE REGIONAL DE
CYCLISME POUR LEUR PARTICIPATION A L'ORGANISATION
DU SALON « FAIS DU SPORT » A COURTRAI
RENOUVELLEMENT ET NOUVELLE DEMANDE
DOSSIER GA N° 23 087**

Dans le cadre du projet « pour une jeunesse transfrontalière » inscrit dans le programme Interreg, la Province de Flandre Occidentale (PFO / West-Vlaanderen) organise, pour la deuxième année consécutive, un salon de sensibilisation à la pratique de très nombreux sports les 26, 27 et 28 juin prochains à Courtrai (Belgique).

Intitulée « Fais du sport », cette manifestation permet de renforcer le partenariat entre la Province de Flandre Occidentale (PFO), le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) et le Conseil général du Nord.

A ce titre, la Province de Flandre Occidentale propose d'accueillir 500 collégiens nordistes le 26 juin 2012 en vue de leur faire découvrir cette journée entièrement consacrée au sport.

En 2011, le comité départemental du Nord de boxe a sollicité le Département pour participer à cet événement. A ce titre, une subvention de 4 000 € a été attribuée à cette association.

Cette année, le Département du Nord a été sollicité par la Province de Flandre Occidentale en vue de permettre aux :

- comité départemental du Nord de boxe d'installer un ring et d'animer un atelier « boxe éducative »,

- comité régional de cyclisme d'aménager une piste de « BMX » et d'organiser des séances d'initiation dans cette discipline.

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, de par sa thématique « le plus grand terrain de jeux », s'est proposé de prendre en charge les frais de transport en faveur des jeunes collégiens nordistes qui se seront inscrits.

Dans le cadre de la politique sportive et en vue de soutenir les relations transfrontalières, les comités de boxe et de cyclisme ont proposé au Département d'aménager un espace dédié à leur sport tout en y assurant l'animation par des cadres fédéraux.

Ces associations sollicitent respectivement une aide de 4 200 € et de 4 000 € afin d'être présentes les 26, 27 et 28 juin 2012 à Courtrai et d'accueillir notamment le mardi 26 juin les jeunes collégiens nordistes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer au comité départemental du Nord de boxe une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 200 € pour organiser un atelier « boxe éducative » à Courtrai, les 26, 27 et 28 juin 2012 ;
- d'attribuer au comité régional de cyclisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € pour aménager une piste de « BMX » et organiser des séances d'initiation à Courtrai, les 26, 27 et 28 juin 2012 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV010 9332/6574	727 000	488 000	239 000	8 200	230 800

N° 7.14

DC/2012/498

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENTS**

Le 04/07/2011, lors du débat d'orientation politique le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture, facteur d'échange et d'ouverture à autrui et au monde, participe au processus de construction de la personne.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001 6574	5 765 000.00	3 732 125.40	2 032 874.60	44 000.00	1 988 874.60

N° 7.15

DC/2012/499

OBJET :

**AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
RENOUVELLEMENTS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si les priorités de la politique culturelle départementale se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, le Conseil Général souhaite alimenter le développement et renforcer la cohésion des

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov186101 6574/65734	40 000.00	9 000.00	31 000.00	5 140.00	25 860.00

N° 7.17

DC/2012/534

OBJET :

**ANNULATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
SOUS AUTORISATION DE PROGRAMME POUR
L'AMENAGEMENT DE LIEUX ARTISTIQUES**

La Commission Permanente par délégation de l'Assemblée Plénière arrête les montants des subventions attribuées sous autorisation de programme.

Une nouvelle décision de cette instance est donc

Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant de 44 000 euros aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2012 :

territoires en soutenant les acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

- l'attribution de subventions pour un montant de 5 140 euros aux associations et à la commune reprises dans les tableaux joints au rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

nécessaire pour toute annulation d'une subvention.

La ville d'AUBY a informé le Département du Nord qu'elle ne retenait pas le projet de construction d'une salle de spectacles dans son programme d'investissement et par conséquent, renonçait à l'aide départementale attribuée pour cette opération.

Il est donc proposé d'annuler la subvention de 600 000 € attribuée lors de la Commission Permanente du 21 septembre 2009.

Le crédit ainsi dégagé à hauteur de 600 000 € dans le domaine de l'aide aux communes pour l'aménagement de

lieux artistiques sera réaffecté dans le cadre de la Décision Modificative n° 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative » d'autoriser l'annulation des crédits de paiement d'un montant de 600 000 € qui avaient été attribués à la ville d'AUBY pour son projet de construction d'une salle de spectacles.

N° 7.18

DC/2012/314

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES

Le débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 a réaffirmé la volonté du Département de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. Il prévoit également une

meilleure prise en compte de l'évolution de la lecture publique aux différentes formes d'accès aux livres et aux savoirs.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 72 636 € (61 400 € en fonctionnement et 11 236 € en investissement) aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13-65734	18 050	0	18 050	6 500	11 550
933.13-6574	275 000	64 000	211 000	54 900	156 100
913.13-204141	400 000	0	400 000	11 236	388 764

N° 7.19

DC/2012/525

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES THEMATIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLES DEMANDES

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres

structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale peuvent prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer quatre projets en réseau : « Des Fibres et des Hommes », « Au cœur des carreaux », « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui » et « Semaine de la Mongolie ».

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 680 € à la commune de Godewaersvelde,

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 460 € à la Fondation Charles de Gaulle et d'un montant de 9 000 € à l'Association « Guillaume de Rubrouck »,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer les conventions selon les modèles joints au présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P726ov008	70 000	0	70 000	50 000	20 000
12P726ov006	33 000	0	33 000	5 680	27 320
09P0124ov003	30 790	0	30 790	25 460	5 330
09P0124ov002	11 890	0	11 890	9 000	2 890

N° 7.20

DC/2012/257

OBJET :

FORUM ANTIQUE DE BAVAY : CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ARTISTE-PHOTOGRAPHE INDEPENDANT ROBERT BARONET

Dans le cadre d'une réflexion artistique sur les réserves muséales internationales, l'artiste québécois Robert Baronet réalise une campagne photographique dans les réserves de différents musées français. Il est proposé que cet artiste établisse une collaboration avec le Forum antique de Bavay pour y réaliser son projet artistique le 8 juin 2012.

L'approche de Robert Baronet permet de montrer l'envers du décor des lieux de conservation et révèle ainsi au public la poésie qui émane de ces endroits inaccessibles. Il les photographie avec un regard subjectif et décalé. Ce travail artistique vise à mettre en lumière le charme des lieux de conservation, les juxtapositions amusantes ou cocasses, le caractère esthétique qui s'y cache ou encore la création inconsciente et spontanée d'espaces scénographiques.

Ce partenariat permettrait donc de valoriser les collections du Forum antique de Bavay au travers des tableaux photographiques de l'artiste.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat entre Robert Baronet et le Forum antique de Bavay,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.21

DC/2012/529

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « CHRISTIAN BONNEFOI » DU 1^{ER} JUILLET AU 16 SEPTEMBRE 2012

Le musée départemental Matisse propose d'organiser une exposition consacrée à l'artiste Christian Bonnefoi du 1^{er} juillet au 16 septembre 2012.

Cet héritier du minimalisme a développé, depuis les années 70, un langage pictural tout à fait à part. Entre peinture et collage, dessin et montage, son œuvre s'impose, mêle les formes et trouble les repères. Eminemment complexe, elle séduit pourtant la critique, qui y perçoit une véritable reformulation des problèmes de l'histoire de l'art, tout en reconnaissant une évidente force plastique dans ses compositions éclatées où formes et couleurs s'amoncellent, dans un jeu de superpositions de textures.

L'exposition est réalisée en relation avec le Domaine départemental de Kerguéhennec (Département du Morbihan) qui organise une exposition « Christian Bonnefoi » du 24 juin au 30 septembre 2012. Un catalogue commun aux deux expositions sera édité par une société dans le cadre d'un marché relatif à l'édition et à la diffusion pour un montant estimé à 13 000 €. Huit cents catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

Dans le cadre de cette exposition, deux conventions seront établies :

- entre le Département du Nord et le Département du Morbihan pour préciser les modalités du partenariat,
- entre l'artiste et le Département du Nord pour fixer les modalités liées à l'organisation de l'exposition et à la prise en charge de ses frais de transport et d'hébergement.

A l'occasion de cette exposition, une subvention sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que du mécénat auprès d'entreprises privées.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 68 200 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'autoriser l'organisation de l'exposition intitulée « Christian Bonnefoi » du 1^{er} juillet au 16 septembre 2012 au musée départemental Matisse,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département du Morbihan (Domaine départemental de Kerguéhennec) jointe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la venue de l'artiste au musée départemental Matisse jointe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 933-14 du budget du musée départemental Matisse.

N° 7.22

DC/2012/156

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE
DE LILLE I**

Il est proposé que le Département du nord, pour le Forum départemental des Sciences, établisse un partenariat avec l'Université de Lille I dans le but de mutualiser leurs moyens de diffusion et de valorisation de la culture.

L'Université de Lille I est un lieu privilégié capable de mettre à disposition du public des possibilités d'apprendre à regarder, écouter, apprécier, critiquer et évaluer les sciences, les techniques et la recherche. Elle joue ainsi un rôle de diffusion de la culture et du savoir, permettant la réflexion sur la recherche, le savoir et la connaissance. L'Espace Culture est d'ailleurs aujourd'hui devenu un véritable lieu régional de la culture.

Le Forum départemental des Sciences, centre de culture scientifique, technique et industrielle, a pour mission de donner à un très large public le goût de découvrir les sciences. Il participe à rendre celles-ci intelligibles aux citoyens dans le but de favoriser leur insertion dans une société de plus en plus technique. Il cherche également à faciliter leur implication dans les questionnements scientifiques et technologiques de notre temps et leur participation aux grandes prises de décisions, voire à la production des savoirs.

L'Université de Lille I et le Forum départemental des Sciences proposent de bâtir un partenariat autour des objectifs suivants :

- mettre en commun leurs compétences et leurs outils pour développer des opérations nouvelles et ambitieuses de partenariat au service d'une diffusion large de la culture scientifique,
- favoriser la coopération de l'ensemble des acteurs régionaux de la culture scientifique, en particulier les universités et grandes écoles du Nord de la France et les centres de culture scientifique du territoire,
- créer les meilleures conditions pour encourager les scientifiques, chercheurs, enseignants et étudiants à participer à des actions de culture scientifique en direction du public,
- contribuer par leur action commune à valoriser et permettre un large accès au patrimoine scientifique, technique et industriel.

La convention précisant les modalités de partenariat est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat entre le Forum départemental des Sciences et l'Université de Lille I,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.23

DC/2012/420

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE EN VUE D'ASSURER LA
MAINTENANCE, LES INTERVENTIONS ET L'INTERFAÇAGE
DES EQUIPEMENTS DES PLANETARIUMS**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un marché négocié avec la société RSAC, afin d'assurer la maintenance des équipements des planétariums du Forum départemental des Sciences. Ce marché arrivant à terme, il est nécessaire de le renouveler.

Le planétarium du Forum départemental des Sciences et les planétariums itinérants sont des équipements qui ont été conçus et réalisés par la société RSAC en 1996, qui en a déposé le brevet et est le seul détenteur des codes sources logiciels. Il est constitué actuellement de différents éléments qui sont tous gérés par un seul et même poste de commande.

La Société RSAC, basée à Sorbiers, étant la seule habilitée, en vertu de ses brevets, à assurer la maintenance et les prestations citées en objet, il convient de passer avec elle un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence, à bons de commandes (article 35.II.8 et 77 du code des marchés publics), pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les prestations attendues, sur le planétarium SN88II et les planétariums itinérants « Cosmodyssée III » sont la maintenance annuelle, les dépannages et réparations, prestations d'interfaçage et/ou intégration d'un matériel.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

- minimum : 4 000 €TTC
- maximum : 48 000 €TTC

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure négociée avec la Société RSAC de Sorbiers, conformément aux dispositions prévues à l'article 35.II.8 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable une fois, afin d'assurer la maintenance, les interventions et l'interfaçage des équipements composant le planétarium SN88II et les planétariums itinérants « Cosmodyssée III », compte tenu de ses droits d'exclusivité sur ces prestations,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

N° 7.24

DC/2012/551

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE
CONDITIONNEMENTS DE CONSERVATION POUR LES
DOCUMENTS A FORTE VALEUR PATRIMONIALE POUR LES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Les Archives départementales assurent la conservation de 60 kilomètres linéaires de documents à forte valeur patrimoniale, essentiellement des documents écrits mais aussi des cartes et plans, des documents iconographiques et photographiques.

Une bonne conservation de ce type de documents inclut des mesures préventives destinées à les protéger contre toutes causes de dégradations. Elle nécessite notamment un conditionnement adapté, sur la base d'une utilisation de matériaux neutres ou non acides. Les normes de conservation des documents écrits et cartographiques préconisent le rangement en boîtes, chemises et sous-chemises, cartons plats, boîtes pour livres ou fiches, boîtes muséum, boîtes pour plaques de verre, boîtes à anneaux en papier neutre, sans azurant optique et au pH alcalin situé entre 7,5 et 8,5 et leur stockage dans des boîtes en carton neutre ou dans du papier kraft neutre.

En décembre 2011, ont été notifiés, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et pour une durée de 2 ans, 11 accords cadres portant sur l'acquisition de :

- boîtes en carton plein de conservation pour dossiers d'archives (lot n° 1) ;
- boîtes en carton plein de conservation pour journaux (lot n° 2) ;
- boîtes muséum de conservation (lot n° 3) ;
- boîtes en carton plein de conservation pour documents roulés (lot n° 4) ;
- boîtes en carton ondulé de conservation pour dossiers d'archives (lot n° 5) ;
- cartons à dessin (lot n° 6) ;
- pochettes à soufflet en papier de conservation (lot n° 7) ;
- chemises, sous-chemises, papier kraft de conservation (lot n° 8) ;
- pochettes et boîtes pour documents photographiques (lot n° 9) ;
- sangles (lot n° 10) ;
- étiquettes et accessoires (lot n° 11)

Or, les opérations de reconditionnement, menées à bien dans le cadre de la préparation du déménagement des archives dans les nouveaux magasins, ont eu pour conséquence, pour les lots n° 4, 5, 8, 9 et 11, d'atteindre les seuils définis par les accords cadres en 6 mois.

Dans ces conditions, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés publics, il s'avère nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer des accords cadres pour les lots en question.

La multiplicité des formats des documents anciens rendant extrêmement difficile l'identification a priori des formats des boîtes, chemises et sous-chemises, il est proposé de ne pas fixer les formats a priori. Par ailleurs, l'avancée des opérations de reconditionnement étant liée aux moyens humains des Archives départementales, il est proposé de ne pas fixer de seuils.

Les accords-cadres auront une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. La durée totale des accords-cadres ne pourra excéder quatre ans.

En vue de la présentation du rapport à la Commission permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords cadres pour

une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans seuils, pour chacun des lots suivants :

- lot n° 1 : approvisionnement en boîtes en carton plein de conservation pour documents roulés ;
 - lot n° 2 : approvisionnement en boîtes en carton ondulé de conservation pour dossiers d'archives ;
 - lot n° 3 : approvisionnement en chemises, sous-chemises, papier kraft de conservation ;
 - lot n° 4 : approvisionnement en pochettes et boîtes pour documents photographiques ;
 - lot n° 5 : approvisionnement en étiquettes et accessoires.
- le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1° et 35 II 3° du Code des Marchés publics ;
 - l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 7/16.

Monsieur le Président note que, le 14 mai dernier, Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY, Vice-Président en charge de la Culture, a adressé, à chaque membre de la Commission, une lettre d'explications indiquant le sens de ce rapport.

Monsieur le Président signale que les autres Collectivités ont ou vont délibérer concernant le soutien financier à l'association Rock In Fâches.

Monsieur le Président revient sur les interpellations des Groupes Communiste – Front de Gauche et Union Pour le Nord concernant ce rapport. Il souhaite qu'une délibération cadre, portée par le Vice-Président en charge des Finances, permette au Département d'intervenir auprès d'associations pouvant connaître des difficultés financières.

Messieurs Christian POIRET et Charles BEAUCHAMP demande une suspension de séance avant que le vote sur ce rapport n'intervienne.

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY d'apporter des éclaircissements avant de suspendre la séance.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que des demandes d'explications complémentaires ont été formulées lors de la réunion de la Commission et précise qu'il a donc envoyé un courrier, le 14 mai dernier, à l'ensemble des commissaires.

Monsieur ALLOSSERY explique pourquoi le Département intervient concernant cette association et revient sur les raisons de ses difficultés financières.

Monsieur ALLOSSERY fait remarquer que la Région, la Ville de Lille et l'organisme Nord Actif apportent également leurs contributions au plan de soutien.

Monsieur ALLOSSERY signale, que pour vérifier la bonne utilisation du fonds associatif, l'association Rock In Fâches a intégré dans ses statuts la mise en place d'une Commission des financeurs où le Département siègera.

Monsieur ALLOSSERY précise que le budget réalisé de cette association a été de 391 000 € en 2010.

Monsieur ALLOSSERY exprime enfin son accord avec l'idée d'établir quelque chose de plus durable et pouvant convenir à d'autres associations en difficulté.

Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 50.

Monsieur le Président reprend la séance à 15 heures 55 et demande à chaque Groupe de bien vouloir donner sa position sur ce rapport.

Monsieur Christian POIRET indique qu'il comprend l'urgence de ce rapport. Il souhaite, toutefois, que le budget et le compte de gestion de l'association soient adressés au Président du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur POIRET précise que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport compte tenu de l'écoute de Monsieur le Président et de la volonté d'établir une délibération cadre en la matière.

Monsieur le Président souligne que la demande de Monsieur POIRET est de droit. Il ajoute que les Commissaires peuvent, y compris à partir de l'ordre du jour de la Commission, demander l'accès aux documents.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche souhaite être destinataire des éléments financiers sollicités lors de la réunion de la Commission.

Monsieur BEAUCHAMP note avec satisfaction la prise en compte des demandes de son Groupe puisqu'une délibération cadre est envisagée.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite que cette association soit auditionnée par la Commission.

Monsieur BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport. Il constate, toutefois, que le remboursement est tardif et souhaite que la délibération cadre s'inspire de cela de façon à avoir une approche plus réaliste financièrement.

Monsieur Didier MANIER indique que le Groupe Socialiste et Apparentés adhère aux remarques de Messieurs Charles BEAUCHAMP et Christian POIRET.

Monsieur MANIER considère que les Conseillers Généraux doivent avoir, en amont, tous les éléments pour délibérer.

Monsieur MANIER pense que ce rapport est une avancée. Il souhaite que des conséquences pérennes soient tirées de ce cas d'espèce et note qu'une enveloppe annuelle, dédiée à ce genre d'intervention, pourrait être envisagée.

Monsieur MANIER précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 7.16

DC/2012/521

OBJET :

ASSOCIATION RIF (ROCK IN FACHES)

MISE EN OEUVRE D'UN FONDS D'APPORT ASSOCIATIF

✓ **Présentation de l'association**

L'association Rock in Fâches (RIF) a été créée à Fâches-Thumesnil, en 1990, par sept jeunes de la métropole lilloise passionnés de musique et organisateurs de concerts. Elle a franchi le cap de la professionnalisation en 1998. En 2004, l'association comptait 9 salariés permanents et 30 adhérents bénévoles et intervenait dans une quinzaine de territoires en région.

L'action de RIF se situe dans le champ culturel au sens large. RIF a axé son développement sur une démarche de transfert de l'expérience acquise vers des publics plus jeunes. Rapidement, l'association est devenue structure ressource, reconnue par les acteurs et les institutions, sur le développement des musiques actuelles : appui / conseil à la création d'activités et au développement de projets sur l'ensemble du territoire régional.

RIF a par ailleurs toujours œuvré à la croisée de plusieurs politiques publiques : développement culturel et artistique, mais également développement local, développement économique, développement durable et plus récemment insertion professionnelle des jeunes, en complémentarité des dispositifs et projets existants.

Le Département du Nord soutient financièrement l'association depuis 2000.

✓ **Situation financière / fonds d'apport associatif**

Les activités de l'association, et notamment l'organisation du festival « La Noche » en 2004 ont entraîné de sérieuses difficultés financières dont l'association se remettait à peine en 2009. A ce jour, RIF est fragilisée, notamment par la nécessité d'une avance de trésorerie permanente pour la gestion des projets

subventionnés par les fonds européens, et traverse une situation économique et financière difficile qui l'a conduite à entamer une procédure de redressement judiciaire le 3 décembre 2010.

Par jugement en date du 11 mars 2011, le Tribunal de Grande Instance de Lille a prorogé la période d'observation jusqu'au 2 décembre 2011 pour permettre l'élaboration d'un plan de continuation.

Les responsables de la structure ont alors sollicité le soutien de leurs partenaires, le Département du Nord, la Région Nord/Pas de Calais et la Ville de Lille, qui ont collégialement acté :

- que les difficultés rencontrées par l'association remettaient en cause la vie de la structure alors que la qualité de ses activités est reconnue par tous,
- que la gravité de la situation financière nécessitait dans un premier temps une intervention rapide sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 45 000 €, et dans un second temps la consolidation de la structure par un apport financier sous la forme de fonds d'apport associatif avec droit de reprise à hauteur de 120 000 €.

Ce dernier est destiné à financer le besoin en fonds de roulement ou les investissements d'une association et n'est assorti d'aucun intérêt. La durée de l'apport est de 10 ans ; le remboursement sera effectué sur 5 ans à raison de 6 000 € par an, avec un différé de 5 années, soit 1/5 à chaque 1^{er} janvier : l'échéancier commencera donc au 1^{er} janvier 2017 et sera clos le 1^{er} janvier 2021.

Afin de garantir le remboursement du fonds associatif ainsi que l'exécution de toutes les obligations contractées par l'association, cette dernière s'engage, en signant le contrat d'apport, à fournir à ses partenaires ses états financiers (bilan, compte de résultat, plan de trésorerie de l'année en cours et futur), un plan de trésorerie trimestriel annualisé et, de manière générale, toutes pièces justificatives en vue de contrôler l'utilisation des fonds.

En outre, un comité des financeurs composé du Département du Nord, de la Région Nord/Pas de Calais, de la Ville de Lille et du Conseil d'Administration de l'association se réunira 2 fois par an au minimum. Pour ce faire, l'association a procédé à la modification de ses statuts afin de légitimer l'existence de ce comité au sein de la structure associative.

Le 3 décembre 2011, l'association a présenté une offre de plan de continuation tendant au redressement de l'association et au règlement de son passif d'un montant de 174 705,66 €.

Le 6 janvier 2012, « au vu du caractère sérieux des propositions », le Tribunal de Grande Instance de Lille a arrêté le plan de redressement proposé par l'association RIF et fixé la durée du plan à 10 ans.

Le plan de soutien se décompose comme suit :

	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2011	FONDS D'APPORT ASSOCIATIF
Département du Nord	15 000 €	30 000 €
Région Nord-Pas de Calais	10 000 €	35 000 €
Ville de Lille	20 000 €	25 000 €
Nord Actif		30 000 €
<i>TOTAL</i>	<i>45 000 €</i>	<i>120 000 €</i>

Les aides exceptionnelles ont d'ores et déjà été votées au cours du dernier trimestre de l'année 2011. Il est prévu que les collectivités et l'association Nord Actif (organisme de financement d'associations et d'entreprises solidaires) procèdent au versement du fonds d'apport associatif durant le premier semestre de l'année 2012.

Il est donc proposé d'octroyer un apport en fonds associatif avec droit de reprise de 30 000 € à l'association RIF afin de contribuer au rétablissement de l'équilibre financier de la structure.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution à l'Association RIF d'une aide départementale sous forme de fonds d'apport associatif avec droit de reprise d'un montant de 30 000 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention fixant les modalités d'octroi et de suivi de ce fonds d'apport, réalisée avec l'Association RIF et jointe à ce rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante au sous-chapitre 903.11 du budget départemental 2012.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à Monsieur Bernard HAESBROECK, Vice-Président en charge de la Qualité du Service Public Départemental et des Finances, de préparer pour l'automne, en lien avec les services départementaux, une délibération permettant d'asseoir ce type d'aide à caractère exceptionnel.

Monsieur le Président souhaite également que Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY, Vice-Président en charge de la Culture, invite l'association Rock In Fâches à présenter sa situation lors d'une prochaine réunion de la Commission.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL signale deux erreurs :

- Concernant le rapport 8/8, il convient de lire « ... des parcelles cadastrées à **Bouvines** ... » et non à « **Templeuve** » ;

- Concernant le rapport 8/12, il convient de lire « ... nature comptable 204142 ... » et non « 204182 ».

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DDL/2012/421

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A L'ASSOCIATION DES « AMIS DES JARDINS OUVERTS ET NEANMOINS CLOTURES » (CANTON DE LILLE-SUD) ET A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DU CYGNE » (CANTON DE CASSEL)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées par deux associations développant des actions d'éducation à l'environnement à partir de « jardins familiaux – espaces partagés » au titre de leur programme d'actions 2012.

En 2011, l'Association des « Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés » (les AJonc) a bénéficié d'une subvention de 9 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2011.

En 2009, l'association « Les Jardins du Cygne » a bénéficié d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'une journée porte ouverte.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- 10 000 € à l'Association des « Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés » (les AJonc),
- 3 000 € à l'association « Les Jardins du Cygne »,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 13 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 12P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	230 000.00	50 500.00	179 500.00	13 000.00	166 500.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés », la réalisation et la réhabilitation de jardins familiaux par :

- la commune de Lauwin-Planque,
- la commune de Chéreng,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Gondecourt,
- l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq,
- la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le maître d'ouvrage, la localisation, la superficie du terrain à aménager et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le taux de subvention proposé au regard de sa qualité en terme de développement durable, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement

N° 8.2

DDL/2012/416

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES : COMMUNES DE LAUWIN-PLANQUE (CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST) ET CHERENG (CANTON DE LANNOY), POUR LA REHABILITATION ET LA CREATION DE JARDINS FAMILIAUX : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GONDECOURT (CANTON DE SECLIN-SUD), ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ (CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD), SOCIETE DES JARDINS OUVRIERS D'HAZEBROUCK (CANTONS D'HAZEBROUCK NORD ET SUD) ET COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou

suivantes :

pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés » :

- 1 440 € à la commune de Lauwin-Planque,
- 1 440 € à la commune de Chéreng,

pour la création de jardins familiaux :

- 36 897 € à la commune de Lauwin-Planque,

pour la réhabilitation de jardins familiaux :

- 32 760 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gondecourt,
- 9 600 € à l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq,
- 10 197 € à la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 92 334 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738, autorisation de programme 12P178APDS :
 - code nature 204142 : 39 777 €
 - code nature 2041722 : 32 760 €
 - code nature 20422 : 19 797 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Lauwin-Planque, le Centre Communal d'Action Sociale de Gondecourt, l'Association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq et la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck, une convention conforme au modèle joint (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	800 000.00	29 852.84	770 147.16	92 334.00	677 813.16

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur POIRET quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la commune de Lauwin-Planque. Monsieur ALLOSSERY quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la commune d'Hazebrouck).

Les modalités d'intervention financière du Département sont appelées dans le tableau ci-joint (Annexe 1).

II- ELIGIBILITE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT RURAL

La liste des communes éligibles à la politique départementale a été arrêtée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007.

N° 8.3

DDL/2012/392

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE**

I- LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT RURAL

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie (Bassins de pollution ou techniques alternatives).

La Commission Permanente a décidé :

- de faire usage des critères fixés par le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant la notion de « communes rurales »,
- de réserver le bénéfice des aides départementales aux communes non membres d'une communauté urbaine.

En application de ce décret, sont considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

Sur la base de ces principes, 428 communes étaient éligibles à la politique départementale d'assainissement rural en 2011.

Dans la mesure où cette éligibilité est fonction du recensement, il convenait d'étudier les conséquences du décret n° 2011-1994 du 27 décembre 2011 authentifiant les chiffres des populations au 1^{er} janvier 2012.

La prise en compte de ce nouveau décompte a entraîné la mise à jour de la liste des communes éligibles à la politique départementale d'assainissement rural.

Cette liste actualisée, soit 423 communes, est jointe en annexe 2.

III- LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Programmes pluriannuels concertés

La Régie Noréade, la Commune de Marcoing, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

L'annexe 3 récapitule les 9 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés. Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 310 678 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau joint en annexe 1.

2) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe 4.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 475 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'arrêter la nouvelle liste des communes éligibles à la politique départementale d'assainissement rural,
- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural (annexes 3 et 4),
- d'imputer la dépense, soit 785 678 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 12P005APDS :
 - code nature 204142 : 130 678 €
 - code nature 204162 : 655 000 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 5.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000.00	0	5 500 000.00	785 678.00	4 714 322.00

N° 8.4

DDL/2012/236

OBJET :

**SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL A LA REGIE NOREADE
LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE
CANTON DE SAINT-AMAND RIVE GAUCHE**

Une subvention départementale a été attribuée au titre du programme d'assainissement rural à la Régie Noréade pour le projet repris en annexe.

La demande de paiement de cette subvention départementale a été formulée tardivement et celle-ci est atteinte de déchéance quadriennale.

Afin de ne pas obérer les finances du maître d'ouvrage, il est proposé de lever la déchéance quadriennale affectant la subvention départementale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'autoriser la levée de la déchéance quadriennale pour permettre le paiement à la Régie Noréade de la subvention reprise dans le tableau ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 8.5

DENV/2012/450

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PARCELLE CADASTREE A TEMPLEUVE SECTION A N° 119 POUR UNE CONTENANCE DE 831 M² AUPRES DE L'INDIVISION ERNOUT SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS AXE 3 FICHE 5

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « Marais de Bonnance » et « Marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière, conformément au schéma directeur des Espaces Naturels voté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, axe 3 – Fiche 5.

La parcelle cadastrée A n° 119 constitue une enclave au sein des propriétés acquises sur le site du Marais de Bonnance.

Des négociations ont été entreprises avec Madame Brigitte ERNOUT domiciliée 22, rue du Général de Gaulle à Estaires et Madame Christiane ERNOUT épouse BRAURE, domiciliée 6, avenue Henri Delescaux à Lambersart, propriétaires indivis qui ont accepté de céder leur bien au Département moyennant un prix qui ne peut être inférieur à 1.000,00 € net vendeur, soit environ 1,20 €/m².

France Domaine 59 a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 850,00 € environ, étant précisé que la revente des grumes de peupliers après exploitation par le Département peut être évaluée à un montant d'environ 250 €.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de l'indivision ERNOUT ou de leurs ayants droit la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n°119 pour 8 a 31 ca, moyennant un montant de 1 000,00 € (mille euros) net vendeur, libre d'occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations, ou participation financière de l'Agence de l'Eau ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 1 000,00 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	200 000	4 200	195 800	1 000	194 800

N° 8.6

DENV/2012/462

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A AULNOYE-AYMERIES DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 175, 180 ET 181 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 HA 94 A 00 CA AUPRES DE MONSIEUR JEU BERNARD SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS AXE 3 FICHE 5

Monsieur Bernard JEU, domicilié 12, avenue de la gare à Berlaimont, a fait savoir au Département qu'il souhaitait vendre ses propriétés situées sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries contiguës à une propriété départementale acquise au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n°s 175, 180

et 181 pour une superficie totale de 1 ha 94 a, en nature de prairies en partie inondables situées à proximité de la Sambre, dans un complexe d'étangs, de marais et de prairies humides où le Département a déjà pu se rendre propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 7 hectares.

France Domaine 59 a estimé la valeur de ces parcelles libres d'occupation, à la somme de 12.600 € avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur JEU Bernard accepte de vendre son bien au Département moyennant un montant de 13.230,00 €, soit environ 0,68 €/m².

L'acquisition de cette propriété est conforme au schéma directeur des Espaces Naturels adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, axe 3 – Fiche 5 ; elle permettra d'envisager sa restauration écologique, avec maintien d'un pâturage extensif, taille des saules en têtards et remise en état des clôtures. La propriété

sera en outre aménagée et ouverte au public pour qu'il puisse en apprécier les qualités.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Monsieur JEU Bernard ou ses ayants droit, les parcelles cadastrées à Aulnoye-Aymeries section A n^{os} 175, 180 et 181 pour 1 ha 94 a, libres d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 13 230 € (treize mille deux cent trente euros), prix net vendeur.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette

transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix de 13 230 €, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ou participations financières de l'Agence de l'Eau ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 13 230 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	243 192	556 808	13 230	543 578

N° 8.7

DENV/2012/464

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE TERRAINS A TEMPLEUVE POUR 63 A 24 CA, PROPRIETES DE L'INDIVISION HENNET, DE MADAME ANNIE GARITTE NEE MAERTENS ET DE MADAME ROSELYNE DEMEULEMEEZTER NEE CROMBET RECTIFICATIF

Par délibération n° DSTEN/2011/1498 du 12 décembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'acquisition de parcelles cadastrées à Templeuve :

- section A n^{os} 67, 458 et 461, propriétés de l'indivision HENNET, pour une superficie totale de 21 a 17 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 2 006 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine ;
- section A n^{os} 331, 336 et 443, propriétés de Madame Annie GARITTE née MAERTENS, pour une superficie totale de 29 a 62 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 2 962 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine ;
- section A n° 444, propriété de Madame Jocelyne DEMEULEMEEZTER née CROMBET, pour une superficie de 12 a 45 ca moyennant un montant de 1 245 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine.

Néanmoins, une erreur matérielle a été faite dans la dénomination de l'acquéreur. Au lieu de « propriété de Madame *Jocelyne* DEMEULEMEEZTER née CROMBET », il

convenait d'écrire « Madame *Roselyne* DEMEULEMEEZTER née CROMBET ».

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement - Politique de l'Eau » :

- de prendre acte de la rectification de la délibération de la Commission Permanente n° DSTEN/2011/1498 du 12 décembre 2011 pour l'acquisition à Templeuve de la parcelle cadastrée section A n° 444, pour une superficie de 12 a 45 ca, auprès de Madame Roselyne DEMEULEMEEZTER née CROMBET ou de ses ayants droit et non de Madame Jocelyne DEMEULEMEEZTER née CROMBET ou de ses ayants droit, parcelle libre d'occupation et de tous droits, moyennant un montant de 1 245 € (mille deux cent quarante cinq euros) net vendeur, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus.
- Les autres dispositions de la délibération de la Commission Permanente n° DSTEN/2011/1498 du 12 décembre 2011 demeurent inchangées.

N° 8.8

DENV/2012/474

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A BOUVINES ET GRUSON DE TERRAINS POUR 1 HA 92 A 94 CA, PROPRIETES DE L'INDIVISION DURIEZ SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS AXE 3 FICHE 5

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des

Espaces Naturels Sensibles sur les territoires d'Anstaing, Bouvines et Gruson, lieu-dit « Bois d'Infière ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier d'un seul tenant dans cette zone de marais, représentant une superficie de 11,5 hectares environ.

Cette propriété est constituée d'un boisement de peupliers et de zones fortement inondables situées en bordure de la Marque (expansion des crues, mares, fossés, nappe affleurante, ...) dont la richesse écologique est avérée.

Située aux portes de la métropole Lilloise, cette propriété présente également un grand intérêt en termes d'accueil du public, en lien avec les aménagements réalisés en bordure de la Marque par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Dans cette perspective, un projet d'aménagement du site du bois d'Infière a été réalisé et présenté aux élus locaux et partenaires (LMCU, agriculteurs...). La mise en œuvre opérationnelle de ces travaux est programmée pour la fin de l'été 2012.

A l'occasion du travail de concertation mené autour de ce projet, les consorts DURIEZ, propriétaires de terrains contigus, situés entre le site départemental et la ligne SNCF d'Ascq à Orchies, ont fait connaître au Département leur accord pour la cession d'un ensemble foncier de 1 ha 92 a 94ca.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Bouvines, section ZC n° 102p et ZC n° 103p pour 87 a 07 ca ainsi que des parcelles cadastrées à Gruson, section A n° 37 et A n° 38 pour une superficie de 1 ha 05 a 87 ca, soit une superficie totale de 1 ha 92 a 94 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 15 000 € net vendeur, soit environ 0,77 €/m², prix conforme à l'estimation de France Domaine.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'améliorer l'offre récréative offerte au public sur ce site par la réalisation de cheminements sur les abords. Cette opération s'inscrit en outre dans le schéma directeur des Espaces Naturels voté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, axe 3 – Fiche 5.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve, section ZC n° 102p et n° 103p et des parcelles situées à Gruson, section A n° 37 et n° 38, pour une superficie totale de 1 ha 92 a 94 ca, propriétés des consorts DURIEZ, libres d'occupation, moyennant un montant de 15 000 €, (quinze mille euros) tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, ou contrat de projet Etat-Région et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 15 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	200 000	5 200	194 800	15 000	179 800

N° 8.9

DENV/2012/475

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES D'UNE PARCELLE A LEVAL, SECTION A N° 391
POUR 87 A 25 CA AUPRES DE
MONSIEUR DELVALLEE DANIEL
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS AXE 3
FICHE 5**

Par délibération du 4 décembre 2002, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Leval. Cette zone, d'une superficie totale de 91 hectares,

est située en bordure de la Sambre et constituée de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais et des prairies humides, menacées par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur en pleine mutation.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'environ 9 hectares dans cette zone.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière, conformément au schéma directeur des Espaces Naturels adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, axe 3 – Fiche 5.

Dans ce cadre, Monsieur Daniel DELVALLEE,

propriétaire, a fait part au Département de son accord pour la cession d'une parcelle située hors zone de préemption, à proximité immédiate des propriétés du Département.

Il s'agit de la parcelle cadastrée à Leval, section A n° 391 pour une superficie totale de 87 a 25 ca, libre d'occupation, vendue moyennant un montant de 4 400 € net vendeur (soit environ 0,50 €/m²), prix confirmé par France Domaine 59.

Ce terrain est situé dans un secteur de la vallée de la Sambre constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides où ont pu être recensées différentes espèces protégées ou d'intérêt régional tels que la Gorge bleue à miroir, la Pie-grièche grise, la Bécassine des marais, la Bécassine sourde ou l'Orvet fragile.

Le site constitue en outre une halte de qualité pour les oiseaux migrateurs tels que les oies, les canards ou les grues qui peuvent s'y restaurer et s'y reposer.

Le secteur est répertorié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF n°81-2) dite de « la basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval ».

Compte tenu de l'intérêt de la parcelle pour la conservation et la gestion des milieux naturels, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès de Monsieur Daniel DELVALLEE pour un montant de 4 400 €, net vendeur.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager, à terme, après la réalisation des études faune-flore, la valorisation écologique de ces zones

humides remarquables et de les rendre accessibles au public par des travaux d'aménagement de cheminements, de passerelles ou d'observatoires ornithologiques, étant précisé qu'un droit d'accès aux propriétés privées riveraines enclavées devra être maintenu.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition auprès de Monsieur Daniel DELVALLEE ou de ses ayants droit de la parcelle cadastrée section A n° 391, pour une superficie totale de 87 a 25 ca, moyennant le prix de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros) net vendeur pour un terrain libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 400 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	256 422	543 578	4 400	539 178

N° 8.10

DENV/2012/476

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE PARCELLES CADASTREES A TEMPLEUVE
SECTION A N° 201 ET A N° 584 POUR UNE SUPERFICIE
TOTALE DE 36 A 56 CA AUPRES DE
MADAME DUTRIEZ JOSELINE NEE DELBOE
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS AXE 3
FICHE 5**

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « Marais de Bonnance » et « Marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un

ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière, conformément au schéma directeur des Espaces Naturels adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, axe 3 – Fiche 5.

La parcelle cadastrée A n° 201, pour laquelle le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles

constitue une enclave au sein du site départemental du Marais de Bonnance.

Des négociations ont été entreprises avec Madame DELBOE Joseline épouse DUTRIEZ domiciliée 24, rue des Chênes à Hazebrouck, propriétaire, laquelle accepte de céder au Département la parcelle cadastrée A n° 201 à la condition expresse que celui-ci acquiert par la même transaction, et aux mêmes conditions de prix, la parcelle cadastrée A n° 584, située hors zone de préemption.

Cette dernière parcelle pourra ultérieurement faire l'objet d'un échange, toujours dans un objectif de cohérence foncière.

Au terme des négociations, Madame DELBOE Joseline épouse DUTRIEZ accepte de céder au Département les parcelles A n° 201 et A n° 584 pour une superficie totale de 36 a 56 ca moyennant le prix de 3.326,96 € net vendeur, soit 0,91 €/m², conforme aux estimations effectuées par France Domaine 59 sur ce secteur.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Madame DELBOE Joseline épouse DUTRIEZ ou de ses ayants droit les parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 201 et A n° 584 pour 36 a 56 ca, moyennant un montant de 3.326,96 € (trois mille trois cent vingt six euros quatre-vingt seize centimes) net vendeur, libre d'occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur la parcelle cadastrée A n° 201.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations, ou participation financière de l'Agence de l'Eau ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3.326,96 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 - Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	200 000	20 200	179 800	3 326.96	176 473.04

N° 8.11

DENV/2012/477

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PARCELLE A TEMPLEUVE, SECTION A N° 218 POUR UNE SUPERFICIE DE 5 A 06 CA AUPRES DE MONSIEUR MICHEL LEPOUTRE SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS, AXE 3 FICHE 5

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « Marais de Bonnance » et « Marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière, conformément au schéma directeur des Espaces Naturels voté par le Conseil général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, axe 3 – Fiche 5.

Dans ce cadre, Monsieur Michel LEPOUTRE domicilié 38, rue de la Vieille Cour à Roncq a fait part au Département de son accord pour la cession de la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 218 pour une superficie de 5 a 06 ca.

France Domaine 59 a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 0,70 €/m² soit environ 355,00 €.

Au terme de longues négociations, Monsieur Michel LEPOUTRE consent à céder son bien

moyennant la somme de 506,00 € net vendeur, soit 1€/m².

L'acquisition de cette enclave au sein des propriétés départementales déjà acquises sur ce secteur permettra de conforter la constitution d'un ensemble foncier cohérent et d'envisager, à terme, après la réalisation des études faune-flore, la valorisation écologique de ces zones humides remarquables et de les rendre accessibles au public par des travaux d'aménagement de cheminements, de passerelles ou d'observatoires ornithologiques, étant précisé qu'un droit d'accès aux propriétés privées riveraines enclavées devra être maintenu.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Monsieur Michel LEPOUTRE ou ses ayants droit la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 218 pour 5 a 06 ca, moyennant un montant de 506,00 € (cinq cent six euros) net vendeur, libre d'occupation, tous frais liés à la

rédaction de l'acte en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 506,00 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 - Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	200 000	23 526.96	176 473.04	506	175 967.04

N° 8.12

DENV/2012/353

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE SPYCKER
NOUVELLE DEMANDE
GDA 23126**

Le Département s'est rendu propriétaire à Bierne, d'un ensemble foncier de près de 30 hectares de terrains inondables en bordure du Bierendyck pour l'aménager en y créant des bassins de faible profondeur et des prairies inondables. Les travaux prévus auront pour objectifs de permettre d'une part le développement d'une faune et d'une flore diversifiées caractéristiques des zones humides et d'autre part de minimiser l'impact des crues soudaines du Bierendyck.

Une étude hydraulique et un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ont donc été réalisés. Des travaux pour recréer des zones inondables, afin de permettre l'étalement naturel des crues, soulager l'effort de pompage des installations de Bergues destinées à assainir des terres régulièrement noyées et orienter l'eau loin des activités industrielles et artisanales voisines, seront prochainement réalisés.

Dans ce cadre, les réseaux de drainage installés sur les propriétés départementales ainsi que les collecteurs seront, de fait, supprimés pour permettre la mise en eau des parcelles concernées.

La partie sud du projet, dite « Meulen Veld Houck », cadastrée à Bierne section B n°s 314, 615, 694, 1222, 1224, 1226 et 1616 pour une surface de 7 ha 18 a 58 ca, actuellement en nature de prairie, est contiguë à des terres de cultures appartenant à des propriétaires privés. La suppression des réseaux de drainage, et surtout des collecteurs, aura pour conséquence de ne plus assurer les fonctions pour lesquelles ils ont été créés.

Dès lors, des contacts ont été pris avec l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASAD) de Spycker, Etablissement Public à caractère administratif chargé de la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de drainage des terres agricoles, par ailleurs propriétaire des installations de drainage.

La réalisation des travaux engagés par le Département implique donc le rétablissement préalable d'une partie des réseaux de drainages agricoles et des études hydrauliques qui seront à la charge de l'ASAD conformément à sa mission de service public.

En compensation, le Département, dont les travaux sont à l'origine des perturbations du réseau de drainage, accepte de contribuer financièrement au rétablissement de ses fonctions hydrauliques en attribuant une subvention d'un montant de 13 700 € à l'ASAD qui a la charge d'assurer le rétablissement des réseaux de drainage perturbés par les travaux de création de la zone d'expansion naturelle de crue du Bienrendyck.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Spycker pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 13 700 € (treize mille

sept cents euros) subvention 2012S03936 ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 13 700 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 nature comptable 204182 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P1005OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204182	13 700	0	13 700	13 700	0

N° 8.13

DENV/2012/447

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT FLANDRE MARITIME POUR L'ORGANISATION DES « SEMAINES DE LA MER » (RENOUVELLEMENT)
GDA 23134**

Le Département du Nord collabore depuis de nombreuses années avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime (CPIE) afin de développer encore plus les actions de découverte des espaces dunaires gérés par le Département du Nord depuis plus de 30 ans et propriétés du Conservatoire du Littoral.

Dans cet objectif, le CPIE Flandre Maritime sollicite l'aide du Département dans le cadre d'un programme de découverte des espaces littoraux et marins : « les Semaines de la Mer » qui se déroulent de mars à mai 2012. Une subvention de 10 000 € lui avait été attribuée en 2011.

Contexte

Le CPIE Flandre Maritime et la Province de Flandre Occidentale travaillent conjointement sur un projet transfrontalier d'éducation à l'environnement depuis 1999, aidés par un riche réseau d'acteurs.

Baptisé depuis 2008 « Mer et Polder / Zee en Polder », ce projet a pour ambition de donner une dimension transfrontalière à l'éducation à l'environnement sur le territoire maritime et littoral de la Mer du Nord et des polders arrières-littoraux. Les objectifs sont multiples : mutualiser les savoir-faire de part et d'autre de la frontière, former les structures d'accueil et d'éducation à l'environnement aux outils bilingues ou encore découvrir

des sites et équipements transfrontaliers.

Cet évènement éducatif sur le littoral est à destination d'un très large public (collégiens, écoles primaires, centres de loisirs, familles, touristes...). Il est reconduit en 2012 pour la septième année consécutive sur le territoire français. Au nord, les provinces des Pays-Bas ont également repris le flambeau et coordonneront l'action pour la dixième année.

Organisé dans le département du Nord, le projet des « Semaines de la Mer » a su intéresser de nouveaux territoires et partenaires. Cette année, les « Semaines de la Mer » explorent de nouvelles pistes d'activités afin de satisfaire la curiosité du plus grand nombre (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes publics, collégiens en temps de loisirs, ...).

Les actions du CPIE étant de réaliser des animations de sensibilisation en grande partie sur les milieux dunaires de la Flandre Maritime, gérés par le Département du Nord, une subvention de 10 000 euros (budget prévisionnel joint de 95 400 euros) est proposée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime une subvention de 10 000 € pour l'organisation des « Semaines de la Mer » (subvention 2012S004006) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 10 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	174 500	91 550	82 950	10 000	72 950

N° 8.14

DENV/2012/437

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CŒUR DE PEVELE ET A LA COMMUNE DE RIEULAY
(NOUVELLES DEMANDES) GDA 23133**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

Les organismes suivants ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation d'aménagements supplémentaires pour les

circuits :

- « *Equi-Pévèloise* » pour la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle.
- « *Marais des 11 villes* » pour la commune de Rieulay

Les projets de ces organismes sont repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
 - **à la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle** à hauteur de 127,20 euros pour la pose d'une barre d'attache chevaux au gîte communautaire de Beuvry-la-Forêt (subvention 2012SO4004),
 - **à la commune de Rieulay** à hauteur de 1 768 euros pour l'élagage de saules bordant la parcelle A n° 86, parcelle traversée par le chemin de randonnée PDIPR « Marais des 11 villes » (subvention 2012SO4005).
- d'imputer la dépense correspondante, soit **1 895,20 euros** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 nature comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	90 000	48 034.84	41 965.16	1 895.20	40 069.96

N° 8.15

DENV/2012/436

OBJET :

**FETE DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LES RANDONNEURS DES BOIS JOLIS » (PREMIERE
DEMANDE) GDA 23132**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;

- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de la structure associative dénommée " Les Randonneurs des Bois Jolis ", présidée par Monsieur Jean-Claude PETIT et dont le siège social est situé 32, le Muids à Felleries.

Les principales caractéristiques de ce projet sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention aux « Randonneurs des Bois Jolis » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 12 mai 2012 d'une fête de la randonnée à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'association (subvention 2012SO4003).

- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature

comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	174 500	91 090	83 410	460	82 950

N° 8.16

pour les travaux envisagés.

DENV/2012/479

OBJET :

**AMENAGEMENT D'UNE ZONE ORNITHOLOGIQUE ET
D'EXPANSION DE CRUES A BIERNE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DSTEN/2007/1958**

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré le 10 décembre 2007 pour autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une zone ornithologique et d'expansion de crues à Bierne et d'un marché de maîtrise d'œuvre, le coût d'opération étant estimé à 1 471 780 €TTC.

Le Département est propriétaire de 30 ha de terrains inondables en bordure du Bierendyck sur la commune de Bierne, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, répartis sur 2 secteurs distincts, d'une superficie de 23 hectares pour la zone nord et 7 hectares pour la zone sud.

L'intervention départementale sur ces terrains a pour principaux objectifs de créer :

- des habitats diversifiés dans le paysage d'openfield de la Flandre maritime,
- des îlots de biodiversité,
- des paysages variés (et de recréer un paysage historique : prairies en zone de polders),
- des sites de reproduction, d'escale et d'hivernage pour les oiseaux migrateurs tout en développant des activités d'écotourisme.

Il s'agira de légers décaissements, permettant de constituer des prairies humides, parsemées de bombements, de dépressions et de fossés destinés à stocker les eaux du Bierendyck, tout en favorisant la diversité floristique (gradient d'humidité variable) et l'attractivité pour les oiseaux migrateurs (oies, canards, limicoles).

L'accueil du public y sera privilégié dans un but de pédagogie à l'environnement notamment par la création d'une boucle de randonnée canoë-kayak, afin de favoriser la pratique grand public.

Un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et des études hydrauliques et géologiques complémentaires ont été réalisés permettant de préciser les volumes d'eau stockés, 79 000 m³ d'eau sur la zone Nord et 35 000 m³ sur la zone Sud, soit 114 000 m³ au total, conduisant à une modification de l'arrêté d'autorisation

Le coût estimatif des travaux est de :

Montant total hors taxes: 1 180 000,00 €HT

TVA : 231 280,00 €

Montant total 1 411 280,00 €TTC

Auxquels s'ajoutent 60 500 €TTC, pour :

Réalisation d'un plan topographique : 10 500,00 €TTC

Suivi des travaux (maîtrise d'œuvre) : 45 000,00 €TTC

Mission de coordination sécurité-prévention santé 5 000,00 €TTC

Le coût global de cette opération est estimé à 1 471 780 €TTC.

Le présent rapport a pour objet de modifier la délibération initiale en proposant l'allotissement suivant, sans modifier le montant des travaux :

Intitulé des lots relatifs aux travaux :

Lot 1 : Travaux de terrassements hydrauliques d'un montant estimé à 208 260,00 €HT, comprenant les prestations suivantes :

- décapage de terre végétale et stockage sur zone,
- terrassements en déblais, nivellement et mise en stock avant reprise
- mise en remblais des terrassements
- régilage de terre végétale
- fourniture, pose et mise en œuvre d'ouvrages cadres et surverses

Lot 2 : Travaux d'aménagements écologiques, mobiliers, clôtures d'un montant estimé à 971 740,00 €HT, comprenant les prestations suivantes :

- fourniture et pose de mobiliers (observatoire, ponton embarcadère, passerelle)
- plantations
- fourniture et pose de clôtures et portails.

Les travaux démarreront dès le 2^{ème} semestre 2012 pour recréer des zones inondables afin de permettre l'étalement naturel des crues, soulager l'effort de pompage des installations de Bergues destinées à assainir des terres régulièrement noyées et à orienter l'eau loin des activités industrielles et artisanales voisines.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser la modification de la délibération DSTEN/2007/1958 et d'allotir les travaux comme suit :
- Lot 1 : Travaux de terrassements hydrauliques : estimés à 208 260,00 €HT,

- Lot 2 : Travaux d'aménagements écologiques, mobiliers, clôtures estimés à 971 740,00 €HT ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous actes nécessaires à l'opération.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

N° 8.17

DENV/2012/445

OBJET :

**SUBVENTION A LA BASE DE PLEIN AIR NATURE
DE MORBECQUE-LE PARC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2012
(RENOUVELLEMENT)
GDA 23139**

La Base de Plein Air Nature de Morbecque-Le Parc, section locale des Eclaireurs et Eclaireuses de France (EEDF), constitue un centre d'éducation à l'environnement qui propose des activités très diversifiées, dont les principales sont les suivantes :

- organisation de journées et séjours « nature » pour les élèves des classes de la maternelle jusqu'au secondaire, ainsi que pour des établissements spécialisés,
- animation et réalisation de formations,
- accueil de séminaires,
- propositions de séjours « nature » pour les vacances,
- organisation et réalisation de manifestations à thème.

Disposant d'une capacité d'accueil de 108 lits et d'un ensemble d'infrastructures et d'équipements pédagogiques et sportifs, la Base de Plein Air Nature de Morbecque-Le Parc développe, dans le cadre de ses activités, de nombreuses thématiques liées à l'environnement et à la citoyenneté.

L'association bénéficie des agréments des ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et s'inscrit dans le dispositif « chèque nature » de la Région.

La Base de Plein Air Nature sollicite, au titre de l'année 2012, une subvention du Département à hauteur de 58 500 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions liées à l'environnement, identique au montant de l'année 2011.

Le programme d'actions 2012, intitulé « Une aventure humaine au service d'un projet d'actions éco-citoyennes », repose sur les axes principaux suivants :

- Immerger les publics dans la nature pour leur permettre d'observer, d'interpréter, de comprendre,

mais aussi d'acquérir des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire.

- Sensibiliser les publics à l'urgence environnementale dans leur temps de loisirs pour leur permettre à tous d'agir de manière réfléchie et responsable.
- Informer et former des publics relais pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques.
- Participer à la formation professionnelle des enseignants et des animateurs dans le cadre de l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable.

Ces objectifs s'inscrivent de manière transversale dans les activités menées auprès des différents publics accueillis :

Secteur scolaire et péri-scolaire : accueil de « classes nature », organisation de séjours nature « Croque Vacances » à destination d'enfants et d'adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires, stages sportifs, centres de loisirs, ...

Secteur « grand public » : organisation de « Rendez-vous nature » et de deux manifestations liées à la découverte de la nature, au respect de l'environnement et au développement touristique en Flandre : « la fête du printemps » et « le salon d'automne »,

Secteur formation : organisation de stages de formation initiale et de stages d'approfondissement (BAFA / BAFD), formation interne pour les salariés et les bénévoles de la structure, accueil de stagiaires, ...

La Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc bénéficie, depuis plusieurs années, d'une subvention départementale pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Depuis 2002, celle-ci s'élève à 58 500 €.

Il est proposé de lui attribuer, pour l'année 2012, une subvention de 58 500 €.

L'ensemble détaillé des éléments liés à la demande de subvention est récapitulé dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'attribuer une subvention de 58 500 € à « l'Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France / Base de Plein Air Nature de Morbecque – Le Parc » pour la mise en œuvre du programme d'actions intitulé « Une aventure humaine au service d'un projet d'actions éco-citoyennes » (subvention 2012s04029) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 58 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738,

code nature 6574 – opération : 12P672OV004 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	110 745	0	110 745	58 500	52 245

N° 8.18

DENV/2012/469

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS GRAINES-PAYS DU NORD, AULNE, MNLE NORD/PAS-DE-CALAIS ET NORD NATURE CHICO MENDES (RENOUVELLEMENTS)
GDA 23141**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de protection des milieux naturels et de leur ouverture au public, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les Nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et d'animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2012, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 3 000 € à l'association GRAINE Pays du Nord, présidée par Monsieur Eric DUBOIS et dont le siège social se situe à Lille, 23 rue Gosselet (subvention 2012s04032),
 - 2 500 € à l'Association pour une Approche Utile de la Nature et de l'Environnement (AULNE), présidée par Madame LESAICHERRE et dont le siège social se situe à Sars et Rosières, 29 rue Bouillon (subvention 2012s04036),
 - 5 000 € au Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais (MNLE 59/62), présidé par Monsieur Christian MUYS et dont le siège social se situe à Loon-Plage, 95 rue de la Chapelle (subvention 2012s04038),
 - 9 000 € à l'association Nord Nature Chico Mendès, présidée par Monsieur Alain VAILLANT et dont le siège social se situe à Lille, 23 rue Gosselet (subvention 2012s04039) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 19 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération 12P672OV004DU budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 937-738	110 745	58 500	52 245	19 500	32 745

N° 8.19

DENV/2012/470

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL, A L'ASSOCIATION LA CHAINE DES TERRILS ET A L'ASSOCIATION NORD NATURE BAVAISIS
LABEL CPIE (CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT) (RENOUVELLEMENTS)
GDA 23142**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le

Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les Nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs...

- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2012, par les trois associations intervenant sur le territoire départemental ayant le label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Ce label reconnaît le travail d'une association contribuant, à travers la sensibilisation aux questions environnementales, à la formation et l'information et participant à l'émergence de projets locaux de développement durable des territoires.

Au nombre de cinq sur le territoire régional, les CPIE ont été créés en décembre 2005 l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) ayant pour objet la gestion et le développement d'un réseau de promotion, d'entraide et de solidarité des CPIE de la région Nord/Pas-de-Calais, afin de promouvoir la découverte et la valorisation de l'environnement, du patrimoine naturel et humain de la région, dans une logique de développement durable.

Les demandes de subventions sont récapitulées en

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 93738 nature comptable 6574	110 745	78 000	32 745	32 745	0

N° 8.20

DENV/2012/538

OBJET :

PROJET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG IV ENTRE LES DEPARTEMENTS DU NORD, DE L'AISNE ET DU PAS-DE-CALAIS, LE SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SOMME, LA REGION DE PICARDIE, WESTTOER, TOERISME OOST-VLANDEREN
PROJET INTITULE : I3VT « ITINERAIRES VELO-ROUTES / VOIES VERTES TRANSFRONTALIERS »
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS AXE 9
FICHE 6

Plusieurs tracés d'itinéraires vélo-routes et voies vertes ont été aménagés de part et d'autre de la frontière entre la France et la Flandre. On constate néanmoins que la continuité de ces itinéraires n'est pas toujours assurée en termes de cohérence des aménagements et de la signalétique, rendant parfois difficile l'utilisation transfrontalière des modes de déplacement doux. Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser le Département à s'inscrire dans un projet transfrontalier Interreg IV, de manière à développer des liens plus étroits entre ces réseaux et leurs gestionnaires, à contribuer à une plus grande cohérence transfrontalière et à favoriser l'utilisation du vélo comme mode de transport durable.

annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 10 000 € à l'Association pour le Développement de l'Environnement sur le Littoral (ADELI), présidée par Madame Armelle ROFIDAL et dont le siège social se situe à Zuydcoote, rue Jean Delvallez (subvention 2012S04040),
 - 15 245 € à l'association la Chaîne des Terrils, présidée par Monsieur Francis MARECHAL et dont le siège social est situé à Loos-en-Gohelle, Base 11/19 rue de Bourgogne (subvention 2012S04041),
 - 7 500 € à l'association Nord Nature Bavais, présidée par Madame Nadia DUVAL et dont le siège social se situe à Gussignies, 1 chemin des Prés Verquin (subvention 2012S04042) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 32 745 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 - opération 12P672OV003 du budget départemental.

Ce projet fera également le lien avec la démarche européenne « Euro-vélo » appuyée par la Commission Européenne, qui vise à promouvoir un réseau cohérent de vélo-routes ainsi qu'à développer un produit touristique respectueux de l'environnement. Le projet se concentrera sur le renforcement et la mise en liaison des 3 itinéraires européens qui traversent le territoire franco-flamand :

- Eurovéloroute n°3 : Paris-Moscou
- Eurovéloroute n°4 : Roscoff-Kiev
- Eurovéloroute n°5 : Londres-Calais-Maubeuge-Rome

Plusieurs sous-objectifs ont été identifiés :

- Assurer la continuité d'un réseau d'itinéraires vélos reliant le nord de la France à la Flandre, en harmonisant le développement des infrastructures et des équipements afin de répondre aux demandes des cyclotouristes européens et de tous les usagers des itinéraires,
- Développer et partager une culture de l'utilisation quotidienne du vélo par les habitants proches des itinéraires vélo-routes,
- Promouvoir l'échange d'informations entre les acteurs de la planification, les techniciens, les instances politiques, les autorités organisatrices et les exploitants de part et d'autre de la frontière,
- Faire connaître et valoriser ce réseau en tant que « destination vélo européenne ».

Pour le Département du Nord, il s'agit notamment d'inscrire le développement des vélo-routes et des voies vertes dans un cadre cohérent, à la fois interdépartemental et international, mais également de diffuser la clientèle cyclotouristique à travers un réseau de boucles locales.

Des études d'esquisses, de maîtrise d'œuvre et de réalisation de tronçons de voies vertes pourront également être inscrites dans ce programme :

- pour l'Eurovéloroute n°5 : Londres - Calais - Maubeuge - Rome ; il s'agira d'assurer la desserte de cet itinéraire avec l'arrière-pays flamand et notamment d'aménager une voie verte en sortie d'un tunnel sous l'autoroute A 16 réalisé par la Province flamande ;
- pour Eurovéloroute n°3 : Paris-Moscou : il s'agira d'assurer la liaison entre le Nord et l'Aisne mais également de réaliser des barreaux est-ouest avec la Wallonie frontalière, notamment via la station touristique du ValJoly mais également le « point culminant » du Nord à Anor ;
- pour l'ensemble des trois eurovéloroutes, de concevoir et planifier un réseau de boucles maillées à la découverte du territoire nordiste.

Afin de mener à bien ces actions au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département participerait financièrement à cette opération à partir de 2013 à hauteur de 578 100 euros sur fonds propres, sur un budget total de 3 937 484,32 euros, 1 468 483,09 euros étant sollicités des fonds Interreg IV.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de mandat départemental 2011-2014 ainsi que dans le Schéma directeur des Espaces Naturels voté par le Conseil général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, axe 9 – Fiche 6 (*axe 9 « Maintenir une offre de randonnée de qualité qui participe à la création de véritables corridors biologiques et s'intègre au développement global et maîtrisé des sports de nature »* fiche 6 « Voies Vertes – contribuer au schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes et élaborer un schéma départemental VVV »).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'approuver le projet « I3VT « Itinéraires

vélo-routes / Voies Vertes Transfrontaliers » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 3 937 484,32 euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;

- de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 1 468 483,09 euros représentant 36,36 % des dépenses du projet ;
- de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ;
- de cofinancer le projet à hauteur de 578 100,00 euros sur fonds propres ;
- de désigner le Département du Pas-de-Calais en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets et que le Conseil Général du Nord est partiellement assujéti à la TVA.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle qu'il réunit les Présidents de Groupe ou leurs représentants, ainsi que les Présidents de Commission afin d'évoquer le Projet Educatif Global Départemental avec Monsieur Bernard BAUDOIX, Vice-Président en charge des Collèges. Il ajoute qu'à l'issue de cette réunion, les membres de l'Exécutif Départemental sont invités à le rejoindre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 05.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général